

**ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE**

RESTRICTED  
**WT/TPR/G/186**  
13 août 2007

(07-3370)

---

**Organe d'examen des politiques commerciales**

Original: espagnol

**EXAMEN DES POLITIQUES  
COMMERCIALES**

**Rapport du**

**PANAMA**

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Panama est reproduite ci-après.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Panama.



## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	5
II. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	5
1. LES POLITIQUES ECONOMIQUES ET SOCIALES	5
1.1 Politiques économiques	6
1.1.1 Privatisations	6
1.1.2 Finances publiques	8
1.1.3 Libéralisation du commerce	9
1.2 Politiques sociales	9
1.2.1 Santé et logement	9
1.2.2 Éducation	11
1.2.3 Diminution de la pauvreté	11
2. L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE (ANNÉES 1997-2006)	12
2.1 L'évolution économique sectorielle	12
2.1.1 Secteur primaire	12
2.1.2 Secteur secondaire	13
2.1.3 Secteur tertiaire	14
2.2 Marché de l'emploi	15
2.3 Balance des paiements	16
2.4 Finances publiques	17
2.5 Inflation	18
III. LA POLITIQUE COMMERCIALE	19
1. ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	19
1.1 Le Panama et l'OMC	19
1.1.1 Structure tarifaire	19
1.1.2 Contingents tarifaires	22
1.1.3 Programme de soutien à la production	24
1.1.4 Subventions et programmes de soutien aux exportations	26
1.1.5 Mesures correctives commerciales	27
1.1.6 Obstacles techniques au commerce	28
1.1.7 Mesures sanitaires et phytosanitaires	29
1.1.8 Propriété intellectuelle	30
1.1.9 Services	32
1.1.10 Le Cycle de Doha	37
1.2 Les accords commerciaux bilatéraux	38
1.3 Promotion de l'investissement	41
2. STRATÉGIE EN MATIÈRE DE COMMERCE EXTERIEUR	47
2.1 Promotion des exportations	47
2.2 Compétitivité nationale	47
2.3 Développement de l'agro-industrie	48
2.4 Programme complémentaire	48

	<i>Page</i>
IV. DYNAMISME DU COMMERCE EXTERIEUR ET DE L'INVESTISSEMENT	49
1. COMMERCE DES MARCHANDISES	49
2. COMMERCE DES SERVICES	52
V. MODERNISATION DE L'ETAT	57
1. PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DEFENSE DE LA CONCURRENCE	57
2. SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS	58
3. ENVIRONNEMENT	58
4. MARCHES PUBLICS	58
5. ENREGISTREMENT DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE	59
6. DOUANES	59
7. SCIENCE ET TECHNOLOGIE	60
8. BUREAU DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES	60
VI. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	61

## I. INTRODUCTION

1. Le Panama, depuis son accession à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le 6 septembre 1997, a fait un grand pas vers la modernisation de sa structure économique et sociale et a mis en place un processus d'ouverture commerciale croissant et soutenu.
2. Comme le montrera le présent rapport de manière plus détaillée, ce pays a progressivement créé et renforcé des institutions pour que cette croissance et ce développement social se fassent dans le cadre d'une économie de marché visant à hisser le pays à des niveaux d'efficacité et de compétitivité accrues en créant les espaces nécessaires à la participation décisive de l'initiative privée.
3. En parallèle, les modifications nécessaires ont été apportées à la législation nationale afin d'orienter les forces du marché vers des niveaux de croissance soutenable plus élevés, protégeant ainsi les intérêts collectifs et sociaux du pays.
4. Ainsi, le pays a redoublé d'efforts pour simplifier les procédures et consolider le développement d'institutions dont le rôle consiste à veiller au fonctionnement adéquat et optimal du marché, par exemple en réglementant les monopoles naturels, en garantissant des pratiques compétitives et un développement durable.
5. En matière d'ouverture commerciale, le pays a mené à bien l'élimination continue des obstacles tarifaires et non tarifaires. Il a également réussi à conclure des accords commerciaux avec des partenaires importants, qu'ils soient régionaux ou d'autres hémisphères, tout en honorant les engagements nés de tous les accords commerciaux, tant multilatéraux que bilatéraux, ce qui accroît sa participation au commerce mondial.
6. Quant à l'administration publique, des efforts considérables ont été faits pour réorienter l'intervention de l'État dans les affaires économiques en tentant de réduire sa participation directe dans des entreprises publiques dont l'exploitation est passée au secteur privé.
7. L'État a en outre renforcé son rôle d'aide au développement des capacités des entreprises et de la compétitivité, y compris aux petites et moyennes entreprises. Un exemple en est le Programme complémentaire actuellement mis en œuvre par le gouvernement national. Ce programme ambitieux, doté à ce jour d'un budget de 100 millions de dollars EU, vise à faciliter l'insertion de la production nationale dans l'économie mondiale. Il est axé sur le renforcement des capacités du secteur productif afin d'accroître les exportations grâce à la dynamisation des ressources humaines, à l'innovation et au développement technologique.
8. Preuve est ainsi faite de l'importance, pour le Panama, du commerce international, l'un des axes de la croissance économique qui nécessite le plus, en outre, comme condition *sine qua non*, d'autres avancées dans les domaines institutionnel, politique, social et culturel.

## II. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

### 1. LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

9. Jusqu'aux années 80, la politique économique du Panama avait suivi un modèle fondé sur la substitution des importations et l'intervention de l'État. En ce qui concerne le commerce international, il y avait un niveau élevé d'obstacles tarifaires et non tarifaires, y compris l'application d'un grand nombre de droits spécifiques. La croissance économique quasi nulle, l'augmentation non soutenable de la dette publique, la montée de la pauvreté et des inégalités sociales qui ont marqué l'évolution

économique de cette décennie ont clairement démontré la nécessité d'un nouveau modèle qui élimine ces profondes distorsions économiques et jette les bases d'une croissance plus soutenue et plus équitable.<sup>1</sup>

10. Fin 1989, la crise politique que traversait le Panama exacerbait des conditions économiques déjà dégradées, ce qui a provoqué un taux de chômage parvenu à des niveaux historiques et entraîné une contraction brutale du produit intérieur brut (PIB), et le pays alla même jusqu'à la suspension du paiement de ses dettes extérieures.

11. Ces circonstances ont été le préambule d'une série de réformes économiques et sociales mises en place au début des années 90. Sur le plan économique, ces réformes ont été axées sur des objectifs fondamentaux tels que: jeter les bases permettant de normaliser temporairement le paiement de la dette extérieure, restaurer partiellement l'équilibre budgétaire (le déficit du secteur public non financier est passé de -2,4 pour cent en pourcentage du PIB en 1998 à 0,5 pour cent en 2006) et privatiser quelques entreprises publiques. Sur le plan social, des objectifs tels que la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la répartition des revenus, la mise en valeur des ressources humaines et la modernisation de l'État sont passés au premier plan. Quant à l'aspect politique, il s'est traduit par la consolidation du régime démocratique et l'amélioration de la représentativité de la société civile.

12. Au milieu des années 90, un changement d'administration a marqué le début d'une phase accélérée de réformes socioéconomiques, dont l'application d'une politique d'ouverture commerciale plus agressive. De même, le régime de contrôle des prix est démantelé tandis que des institutions et des règles visant à encourager les pratiques concurrentielles sont instaurées. Un cadre réglementaire et institutionnel a également été créé pour réglementer les diverses entreprises d'utilité publique en passe d'être privatisées.

## **1.1 Politiques économiques**

### **1.1.1 Privatisations**

13. Entre 1991 et 1994, le programme de privatisation des entreprises publiques a été lancé, en vue d'accroître l'efficacité et la capacité productive des entreprises, de libérer et d'étoffer les recettes de l'État pour les affecter à des investissements prioritaires et d'attirer les investissements privés étrangers. Ainsi une loi-cadre a été approuvée pour réglementer ce processus et un Office des privatisations (PROPRIVAT) rattaché à l'ancien Ministère des finances et du Trésor a été créé. Pendant cette période, seules de petites entreprises ont été privatisées, telles que la Corporation bananière de l'Atlantique (COBANA), la Corporation bananière du Pacifique (COBAPA) et Cítricos de Chiriquí; la compagnie aérienne Air Panama a également été liquidée. À cela s'ajoute la privatisation, en août 1993, de la Corporación Azucarera la Victoria (Entreprise sucrière La Victoria) et, en 1994, de la Cimenterie de Bayano.

14. La cession de 49 pour cent des actions de l'Institut national des télécommunications S.A. (INTEL, S.A.) à l'entreprise britannique Cable & Wireless (C&W) pour un montant de 652 millions de dollars EU s'est conclue en juin 1997. L'entreprise s'est vu accorder pour 20 ans un contrat d'administration pour la fourniture de services de téléphonie fixe aux particuliers et au secteur public ainsi que d'appels longue distance nationaux et internationaux. Des concessions ont en outre été octroyées pour l'exploitation de la téléphonie mobile cellulaire. En mars 1996, une concession a été accordée à la compagnie nord-américaine Bell South pour un montant de 72,4 millions de dollars EU

---

<sup>1</sup> Source: Rapports économiques annuels du Ministère de l'économie et des finances.

pour l'exploitation de la "Bande A"; en octobre 1997, la "Bande B" a été concédée au même prix à C&W Panama.

15. Le secteur des télécommunications a commencé à s'ouvrir à la concurrence à compter de janvier 2003. Toutefois, les entreprises intéressées par l'obtention de concessions pour exploiter les services de télécommunication de base (tels que services de téléphone de base locaux, nationaux et internationaux, de téléphones publics et semi-publics et la location de circuits téléphoniques spécialisés) avaient commencé à déposer leur demande dès le mois de juillet 2001. La tendance des indicateurs ci-après montre la modernisation du secteur et la hausse de la compétitivité.

**Tableau 1**  
**Indicateurs de base du secteur des télécommunications. Années 1998 et 2005**

Indicateur	Années	
	1998	2005
Abonnés au téléphone mobile cellulaire	86 389	1 748 740
Taux annuel de téléphones cellulaires pour 100 habitants	3,10	58,60
Taux de couverture de la population (téléphonie cellulaire)	68%	89%
Effectif total employé à plein temps dans les services de télécommunication	4 621,00	6 562,00
% de pannes réparées en 24 heures	66%	98%
Abonnés à Internet <sup>a</sup>	17 350	86 518
Téléphones publics	7 026	8 202
Nombre d'entreprises prestataires de services de LDI <sup>b</sup>	1	11

a Il existe 14 prestataires de services.

b LDI: longue distance internationale.

Source: Direction des services publics.

16. L'Institut des ressources hydrauliques et de l'électrification<sup>2</sup> a été, à l'origine, divisé en quatre compagnies de production, trois de distribution<sup>3</sup> et une d'acheminement. Ultérieurement, après la privatisation, trois compagnies de production ont subsisté<sup>4</sup> en raison d'un phénomène de consolidation. Le gouvernement, pour sa part, a gardé le contrôle de l'Empresa de Generación Eléctrica (ETESA) et, plus récemment (en 2006), a créé une entreprise publique, la Empresa de Generación Eléctrica (EGESA). Il importe de préciser que la privatisation a été suivie de la création de nouvelles entreprises privées de production comme Pedregal Power Co., Corporación de Energía S.A. (COPESA), PAN AM Generating Ltd. et d'autres petites centrales.

17. Les privatisations ont également touché le secteur portuaire. L'entreprise Manzanillo International Terminal de Colón, à la sortie atlantique du canal de Panama, qui a débuté ses activités en avril 1995, s'est vu accorder une concession. Il en est allé de même pour l'entreprise Empresa Evergreen de Coco Solo, proche de Colón. Transférés à l'entreprise Empresa Panama Port Company en 1997, les ports de Balboa et de Cristóbal, situés dans les villes de Panama et de Colón

<sup>2</sup> L'État a concédé 51 pour cent des actions des compagnies de distribution et de production thermoélectrique, et 49 pour cent des entreprises de production hydro-électrique. Chiffres fournis par la Direction nationale des services publics (ASEP).

<sup>3</sup> Les trois compagnies de distribution sont: EDEMET, EDECHI et ELEKTRA NORESTE. Source: ASEP.

<sup>4</sup> Les trois compagnies de production sont: EGE Fortuna S.A., AES Panamá et BLM CORP. S.A.

respectivement, ont également été cédés sous forme de concession. La privatisation des opérations des ports publics, par l'octroi de concessions d'utilisation des terrains, a permis de tirer parti de l'avantage comparatif conféré aux ports panaméens par la situation stratégique du pays. Cette politique s'est traduite par une croissance annuelle de 15,8 pour cent des activités portuaires, qui sont passées de 809,478 TEU en 1997 à 3 029 872 TEU en 2006.

18. Des concessions administratives ont également été octroyées, que ce soit pour la construction des corridors nord et sud, qui ont grandement contribué à améliorer l'interconnectivité du réseau routier de la capitale, ou pour l'administration du chemin de fer du canal de Panama, qui a renforcé, quant à lui, la connectivité de l'axe transisthmique entre les villes de Panama et de Colón, situées aux deux extrémités.

19. En 1998, les casinos nationaux ont fait l'objet d'une concession administrative et l'exploitation de l'hippodrome national est devenue privée. Ensuite, en 2003, l'aéroport international de Tocumen a été converti en société de droit privé, même si l'État a continué à en détenir les actions.

20. Enfin, depuis le début des années 90 jusqu'à ce jour, des entités<sup>5</sup> s'inspirant des concepts modernes de réglementation des secteurs privatisés de la banque et de la bourse ainsi que de la protection de la concurrence et du consommateur ont été restructurées ou créées.

### 1.1.2 Finances publiques

21. À partir du milieu des années 90, la réduction des dépenses courantes, la hausse des investissements et la renégociation de la dette extérieure, qui a effectivement eu lieu en juillet 1996, selon les modalités financières du "Plan Brady", ont figuré au nombre des objectifs de base des finances publiques. Cette dernière opération s'est traduite par une réduction directe du solde de la dette de 600,0 millions de dollars EU, faisant passer le montant total de la dette commerciale, une fois restructurée, à 3,227 milliards de dollars EU.<sup>6</sup> Cette renégociation de sa dette a permis au pays d'améliorer sa note de risque et, par conséquent, de pouvoir obtenir de nouveaux crédits.

22. À la fin de l'année 2000, le gouvernement est parvenu à un équilibre budgétaire satisfaisant. En conséquence, il n'a pas eu besoin de s'endetter davantage et le déficit s'est réduit grâce à la rationalisation des dépenses. Par ailleurs, en 2002 a été votée une loi sur la responsabilité budgétaire visant à réduire et à exercer une surveillance sur les dépenses publiques, ainsi qu'une loi sur la réorganisation et la simplification de la fiscalité visant à rendre le système plus neutre.

23. À partir de l'année 2005, on constate un "**renforcement**" soutenu des finances publiques dû en grande partie au vote d'une nouvelle réforme budgétaire, la **Loi sur l'équité fiscale**, comportant entre autres un programme de réduction des dépenses, affinant encore davantage le concept d'équité fiscale et tentant de réduire les possibilités d'évasion.<sup>7</sup> Dans le même temps, grâce à un large dialogue avec la société civile et à la coopération du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un consensus au sujet de la restauration de la viabilité financière et actuarielle des

---

<sup>5</sup> Décrites au chapitre V du présent rapport (Modernisation de l'État).

<sup>6</sup> Il s'agit d'une stratégie adoptée pour restructurer la dette contractée par les pays en développement auprès des banques commerciales, qui s'est fondée sur des opérations de réduction de la dette et du service de la dette effectuées volontairement aux conditions du marché.

<sup>7</sup> Loi n° 6 du 2 février 2005.

programmes du système de retraites publiques, administrés par la Caisse de sécurité sociale<sup>8</sup>, a été trouvé. Un référendum populaire a également permis d'approuver le projet d'extension du canal de Panama, ce qui a embelli les perspectives économiques et commerciales du pays à moyen et à long terme.

### 1.1.3 Libéralisation du commerce

24. Le Panama a franchi un grand pas sur la voie de la réalisation de ses objectifs en accédant à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1997.<sup>9</sup> Cette phase a été marquée par l'élimination des restrictions quantitatives à l'importation, la réduction des droits de douane, la réglementation de l'application des mesures de protection et des mesures correctives commerciales, ainsi que par l'instauration de règles conformes aux principes du commerce multilatéral concernant, entre autres choses, la propriété intellectuelle, la politique de concurrence, les marchés publics et l'environnement.

25. L'année 2000 a été celle de la signature d'un accord de confirmation avec le Fonds monétaire international (FMI).<sup>10</sup>

26. À partir de 2002, une série d'accords et de traités de libre-échange (ALE) conformes à la politique de libéralisation du commerce sont approuvés et appliqués avec des pays de différents hémisphères.<sup>11</sup> Sur la voie d'une ouverture globale, ces accords permettent d'avancer positivement dans cette démarche grâce à des engagements accordant une entrée en franchise de droits à un grand nombre de produits, la diminution des droits de douane dans des délais linéaires ou non, la réduction au minimum et l'élimination progressive des procédures douanières qui limitent les échanges commerciaux, ainsi qu'un espace consacré à la médiation et au règlement des différends. Ces accords ont un caractère de réciprocité qui, selon les avantages que chaque partenaire peut offrir, donne à terme une ouverture commerciale mutuelle qui, sans constituer un marché mondial, n'en est pas moins importante et positive pour le commerce mondial.

## 1.2 Politiques sociales

### 1.2.1 Santé et logement

27. À la fin des années 90, dans le cadre du plan d'action intitulé "*Développement social et efficacité économique*", le pays a accru les investissements publics dans les travaux à caractère social.<sup>12</sup> Cette phase a été celle de la construction de l'hôpital San Miguel Arcángel (district de

---

<sup>8</sup> Loi n° 172 de 2005.

<sup>9</sup> Sujet développé au chapitre III du présent rapport (Le Panama et l'OMC).

<sup>10</sup> Le pays a obtenu que le Fonds monétaire international lui donne à discrétion, à titre de précaution, le droit de faire usage de droits de tirage spéciaux (DTS) pour un montant de 64 millions de dollars afin de soutenir son programme économique pendant 21 mois à compter de juin 2000. Source: Ministère de l'économie et des finances (Rapports économiques annuels).

<sup>11</sup> Sujet développé au chapitre III du présent rapport (Accords commerciaux bilatéraux).

<sup>12</sup> Pendant la période comprise entre 1994 et 1999, la BID a accordé un prêt de plus de 70 millions de dollars EU destiné à soutenir les investissements à caractère social et les projets d'infrastructure à petite échelle dans les communautés à faibles revenus. Une partie a été canalisée par l'intermédiaire du Fonds de secours social (FES) et une autre par celui de divers ministères. Le FES, qui a connu des changements en

San Miguelito), en plus de quatre hôpitaux régionaux (dans les villes de Santiago, d'Aguadulce, de Las Tablas et de La Chorrera, chefs-lieux d'arrondissement). En matière de logement, le programme du Ministère du logement et de la Banque interaméricaine de développement a accordé des indemnités d'accès au logement et d'achat de matériaux de construction à des groupes de population à revenus moyens. À la même époque, des projets de santé en milieu rural visant à réduire la malnutrition chez les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes, un programme d'eau potable et un autre d'assainissement rural de base ont été mis à exécution.

28. Entre les années 1999 et 2003, grâce au nouveau Fonds d'investissement social (FIS), restructuré, des programmes de logement tels que ceux de la viabilisation des parcelles et de l'attribution de titres fonciers ont été mis en œuvre, ce qui a débouché sur presque 15 000 logements, y compris dans la région autochtone de Kuna Yala. De même, le nouvel hôpital Santo Tomás, un vaste réseau de latrines et des aqueducs ruraux ainsi que des voies d'accès ont été construits.

29. En 2005, le Panama a signé avec la Banque interaméricaine de développement (BID) le *programme de mise au point de nouveaux outils opérationnels pour le logement social*, afin de doter l'administration publique d'instruments à même de développer l'accès au logement de groupes de population à revenus faibles et modérés. Ce programme comporte quatre volets: le programme d'amélioration intégrale des quartiers (PROMEBA), le programme d'aide rapide pour les logements d'intérêt social (PARVIS), le programme de mise en place des infrastructures de base (PRODIBA) et le programme de logement solidaire (PROVISOL).<sup>13</sup> En outre, en 2006, la "Loi sur l'urbanisme" relative à l'aménagement du territoire a été votée, en vue de rationaliser et de réglementer l'essor que connaît le pays, et surtout la capitale, en matière de construction et de croissance urbaine.

30. Dans le domaine de la santé, cette période se caractérise par la mise sur pied des programmes de nutrition et de santé en milieu rural en faveur de la population aux ressources limitées et l'approbation des études du projet d'assainissement de la baie de Panama, qui améliorera les conditions sanitaires et réduira la pollution des cours d'eau et des rivières de la zone métropolitaine grâce à l'extension du système d'égout et à l'installation d'usines de traitement. Précisément en juin de cette année, les gouvernements du Panama et du Japon ont conclu un accord de financement pour la deuxième phase de la première étape du projet d'assainissement de la ville et de la baie de Panama, pour un montant de 160 millions de dollars EU. Cet accord est une solution pour régénérer et assainir la capitale et la zone de la baie dans leur intégralité, ce qui améliorera directement la qualité de vie d'un tiers de la population du pays.

31. Enfin, le Décret-loi n° 1 du 9 janvier 2006 instaure le programme de développement communautaire des infrastructures publiques (PRODEC), qui vise à recenser et à planifier des projets permettant d'améliorer la qualité de vie, pour l'essentiel, de la population des communautés rurales. Les fonds destinés à ces investissements proviennent des excédents d'exploitation du canal de Panama et comportent des éléments destinés à la construction d'infrastructures routières, d'aqueducs, d'égouts, d'installations sanitaires et d'autres travaux et services d'intérêt communautaire. Ce projet envisage un montant total annuel de 50 millions de dollars EU.

---

novembre 1999, a été rebaptisé Fonds d'investissement social. Source: Ministère de l'économie et des finances et Banque interaméricaine de développement (BID).

<sup>13</sup> Source: Ministère du logement.

### 1.2.2 Éducation

32. En matière d'éducation, sur la période comprise entre 1994 et 1999, un prêt accordé par la BID favorise une plus grande possibilité d'accès au système scolaire pour les groupes de population aux faibles revenus et un enseignement primaire et secondaire<sup>14</sup> de meilleure qualité. Par ailleurs, une loi sur la modernisation de l'éducation visant à étendre la couverture du système éducatif au niveau national, à améliorer la qualité de l'enseignement (en formant des enseignants), à élaborer de nouveaux plans et programmes d'études, à fournir du matériel didactique (équipement et allocations destinés aux laboratoires) ainsi qu'à réparer et construire des établissements scolaires a été votée.

33. À partir de 2004, les efforts redoublent en matière d'éducation et de formation dans le cadre de la nouvelle stratégie économique et sociale. Parmi ceux-ci figurent en particulier les programmes "Développement du capital humain", qui tend à promouvoir la modernisation du système d'éducation à tous les niveaux, "English for Life", qui cherche à former la population qui choisit les postes de travail créés par les nouveaux projets internationaux au Panama, et le programme de fourniture d'infrastructures technologiques sous forme d'ordinateurs et de connexions Internet (via le projet "Conéctate al Conocimiento") (En lien avec le savoir).<sup>15</sup> Il convient de mentionner l'octroi de bourses et l'aide accordée à des communautés autochtones dont ont bénéficié environ 1 300 élèves de différentes comarcas (communautés autochtones autonomes). Des bourses ont aussi été accordées à des élèves résidant dans la province de Veraguas et la comarca de Gnoibe Buglé (régions caractérisées par une grande pauvreté et une grande densité de population autochtone).<sup>16</sup> De même, des élèves ont pu recevoir des bourses grâce au programme d'aide à l'éradication du travail des enfants, à condition qu'ils aillent ou qu'ils restent à l'école.

### 1.2.3 Diminution de la pauvreté

34. Avec la nouvelle politique économique et sociale (*Développement social et efficacité économique*) adoptée à partir du milieu des années 90, le Panama définit comme objectif la réduction de la pauvreté et des inégalités grâce à des dépenses sociales plus efficaces et plus efficaces en axant les investissements sur des projets et des domaines spécifiques souffrant des plus grandes lacunes en améliorant l'accès aux services publics des groupes aux revenus les plus faibles. Cet objectif a incité l'État à coordonner une vaste enquête sur les conditions de vie et de pauvreté régnant dans le pays (la dernière de ce genre datait de 1983). Cela a débouché sur l'élaboration d'une stratégie intitulée "Nouvelle approche stratégique face à la pauvreté" et fondée sur un concept de développement communautaire et de production d'aliments qui soutiendra les producteurs situés dans des zones reculées et ceux en situation d'extrême pauvreté, grâce à la distribution de nourriture, à l'octroi de crédits et à la mise au point de programmes d'infrastructure de base.

---

<sup>14</sup> Voir la référence n° 12.

<sup>15</sup> Décrit dans le document "Projet stratégique en faveur du développement économique et de l'emploi jusqu'en 2009", qui expose les nouvelles stratégies économiques et fiscales mises en œuvre par le gouvernement à cette époque.

<sup>16</sup> Source: Institut de formation et de mise en valeur des ressources humaines (IFARHU).

35. En 2000, le gouvernement national a publié le document "Politique et stratégie de développement social pour 2000-2004" qui visait spécifiquement, entre autres, à réduire de manière draconienne la malnutrition infantile, faisant de celle-ci une priorité numéro un pour tous les organismes publics. En même temps un vaste programme d'exploitations agricoles autosuffisantes est mis en œuvre dans les zones touchées par la plus grande pauvreté. De même, par la Loi n° 8 du 29 mai 2000, le gouvernement panaméen a créé la Direction des micro, petites et moyennes entreprises (AMPYME), organisme chargé d'aider les petits et moyens entrepreneurs à devenir des sources d'emploi.

36. À partir de 2005 un vaste ensemble de programmes et travaux a été lancé, s'adressant aux groupes à faibles revenus ou aux communautés situées dans des circonscriptions ("corregimientos") répertoriées comme ayant de faibles revenus sur la carte de la pauvreté. En outre, d'importants investissements sont réalisés, améliorant indirectement la qualité de vie d'autres groupes sociaux: des programmes, entre autres, de nutrition dans les écoles et d'aide alimentaire aux mères et à leurs enfants ainsi qu'aux autochtones, comme par exemple les programmes de développement rural durable et de compétitivité rurale, dont certains volets sont consacrés à l'aide à la population autochtone.

37. Enfin, à partir de 2005 le Ministère du travail et du développement de l'emploi (MITRADEL) a entrepris d'instaurer le Programme d'insertion professionnelle, qui cherche à faire intégrer le secteur privé à plus de 4 000 travailleurs panaméens à la fin de l'année 2007. Ce projet va de pair avec la mise en valeur du capital humain et de la main-d'œuvre de l'Institut national de formation professionnelle et de formation pour le développement humain (INADEH), institution fer de lance du projet stratégique en faveur du développement économique et de l'emploi pour le quinquennat 2004-2009.

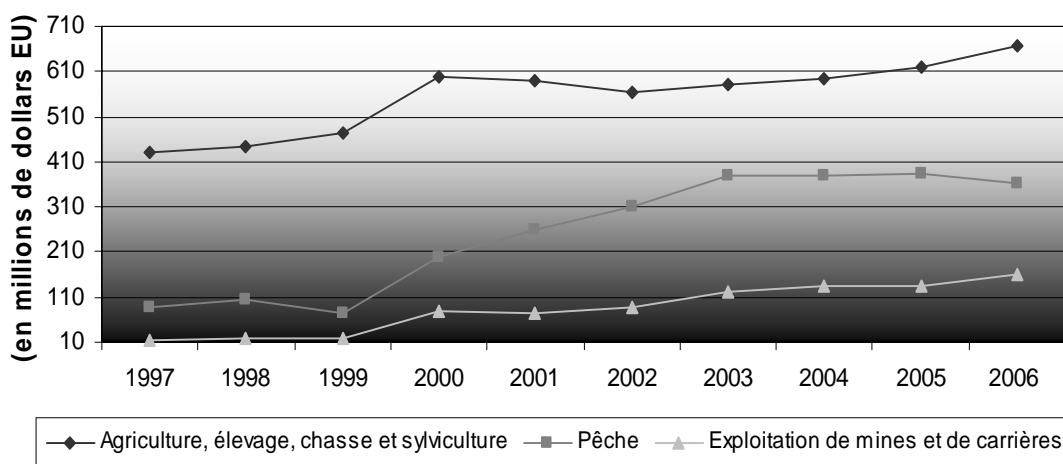
## **2. L'EVOLUTION ECONOMIQUE (ANNEES 1997-2006)**

### **2.1 L'évolution économique sectorielle**

#### **2.1.1 Secteur primaire**

38. Pour la période comprise entre 1997 et 2006, le secteur primaire en général a conservé un rythme de croissance annuelle favorable de 6,4 pour cent; la grande majorité des activités ont enregistré un taux moyen de croissance positif, à l'exception du secteur de la pêche qui a connu une baisse en 1999 à cause du virus de la tache blanche qui a touché les exportations de crevettes. Ensuite, en 2002, le sous-secteur agricole a connu un recul imputable aux fluctuations dans certains domaines, dues pour l'essentiel à de mauvaises conditions climatiques et à d'autres facteurs tels que le traitement discriminatoire que l'Union européenne a réservé aux exportations de bananes en provenance des pays latino-américains.

**Graphique 1**  
**Produit intérieur brut du secteur primaire du Panama aux prix de 1996**  
**Années: 1997-2006**



39. Le secteur primaire a représenté en moyenne 8,2 pour cent du PIB du Panama dans les années 2004 à 2006. La croissance soutenue des exportations de produits agricoles non traditionnels enregistrée à partir de 2004 a largement contribué à diversifier l'offre en matière d'exportations et à compenser les aspects négatifs liés à l'activité bananière.

### 2.1.2 Secteur secondaire

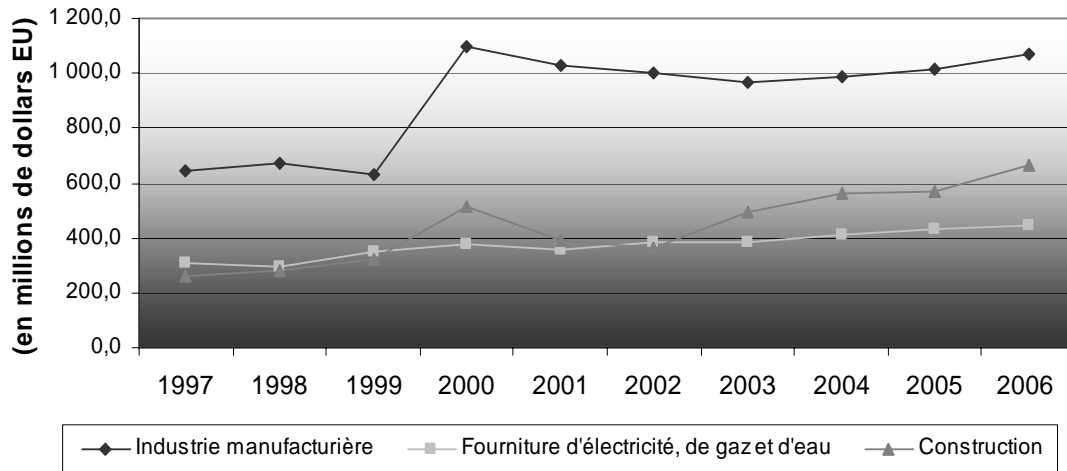
40. Au cours de la période comprise entre 1997 et 2006, le secteur secondaire a représenté en moyenne plus de 16 pour cent du PIB. Par ailleurs, pendant la période comprise entre 1997 et 2000, tous les composants du secteur secondaire ont affiché des taux favorables, y compris l'industrie manufacturière, l'électricité, l'eau et la construction. Pendant cette période, l'industrie manufacturière a subi un processus d'ajustement et de restructuration motivé par l'ouverture commerciale. Cette transformation a donné naissance à de nouveaux concepts en matière d'efficacité qui ont poussé les entreprises à devenir plus dynamiques face aux produits importés.

41. Ensuite, pendant la période 2000-2003, le secteur secondaire a connu une baisse, spécialement dans les domaines de la construction et de l'industrie, à cause, surtout, de la fermeture de l'entreprise de raffinerie de pétrole (Raffinerie nationale).

42. Enfin, l'industrie manufacturière a affiché une croissance de 3,0 pour cent en 2005 et de 5,1 pour cent en 2006, tandis que la production d'électricité et d'eau augmentait de 5,0 pour cent et de 3,6 pour cent, respectivement. La construction, quant à elle, a connu une nette expansion et est devenue l'un des principaux moteurs de la croissance de l'économie panaméenne de ces dernières années. Pendant les années 2003 et 2004, par exemple, elle a crû de 34,4 pour cent et de 14,4 pour cent, respectivement. Ce secteur, qui avait déjà connu une croissance de 1,0 pour cent en 2005, a enregistré des résultats encore plus satisfaisants, avec 17,4 pour cent, pour la période suivante, ce qui

montre que, malgré les fluctuations annuelles, à moyen terme cette activité suit une tendance favorable et soutenue.

**Graphique 2**  
**Produit intérieur brut du secteur secondaire du Panama aux prix de 1996**  
**Années: 1997-2006**

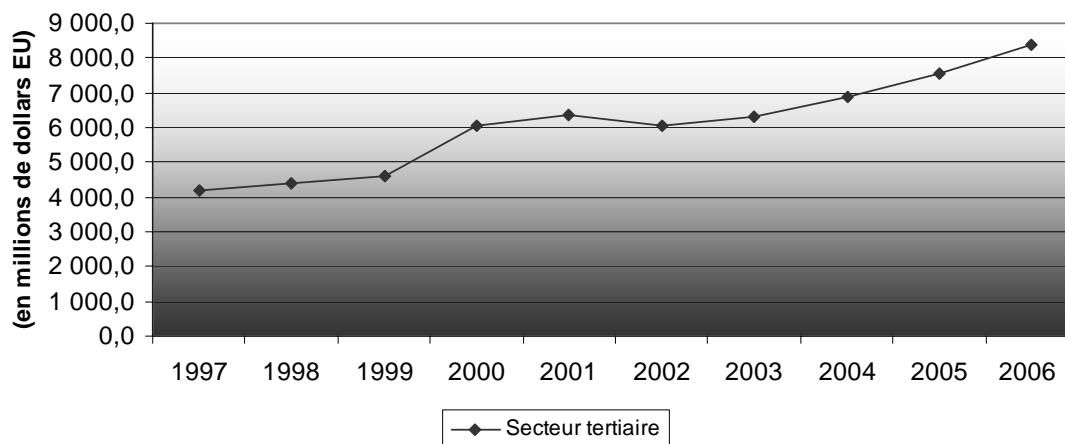


### 2.1.3 Secteur tertiaire

43. Traditionnellement, la branche qui contribue le plus au PIB du Panama est celle des services. Pour les années 1997 et 1998, ceux-ci ont affiché des niveaux de croissance de 6,5 pour cent et 7,3 pour cent, respectivement. Cette situation a toutefois connu des variations dans les années 2000, 2001 et 2002, au cours desquelles on constate une croissance plus lente de 2,7 pour cent, 0,6 pour cent et 2,2 pour cent, respectivement.

44. Ces trois dernières années – 2004, 2005 et 2006 –, le secteur tertiaire a fortement évolué, affichant des taux de croissance de 6,8 pour cent, 9,4 pour cent et 9,3 pour cent. La zone franche de Colón, l'hôtellerie et la restauration se distinguent particulièrement avec une croissance supérieure à 10 pour cent. D'autres composantes du secteur, comme l'intermédiation financière, le commerce de gros et de détail et les activités immobilières ont également connu des hausses importantes. Le pourcentage élevé que ce secteur représente et a représenté dans le PIB – 74 pour cent en 2006 – montre que le Panama est une économie fondée sur les services.

**Graphique 3**  
**Produit intérieur brut du secteur tertiaire du Panama aux prix de 1996**  
**Années: 1997-2006**



## 2.2 Marché de l'emploi

45. Fin 1999 et pendant l'année 2000, le marché du travail a été touché par une baisse de la demande d'emplois qui s'est traduite par une augmentation du taux de chômage, passé de 11,8 pour cent en août 1999 à 13,3 pour cent en août 2000.

46. Au milieu de l'année 2004, un renversement de tendance se fait jour sur le marché du travail panaméen, marqué par une croissance robuste de l'activité due à des facteurs générateurs d'emploi comme le "télémarketing" et les "centres d'appel" qui se sont développés dans le pays, offrant des milliers de possibilités d'emploi. En effet, la population totale ayant un travail (y compris la population autochtone) a augmenté de 60 000, soit de 5 pour cent, pendant l'année 2005. Cette tendance positive à la création de nouveaux emplois a été stimulée par la participation de secteurs à forte demande en main-d'œuvre comme la construction, l'hôtellerie et le commerce, en plus de l'impulsion donnée par les exportations de produits agricoles et agro-industriels non traditionnels.

47. Il est par ailleurs important de préciser que les nouveaux emplois sont de meilleure qualité, ce qui se manifeste, pendant l'année 2006, par la croissance de la population salariée de 4,3 pour cent (sans compter les travailleurs domestiques) et de la population non salariée de 2,5 pour cent seulement. Signalons également l'augmentation annuelle de 8,6 pour cent de l'emploi dans le secteur de la construction, assortie, en outre, d'une hausse significative de la création de postes de travail, principalement dans les zones urbaines.

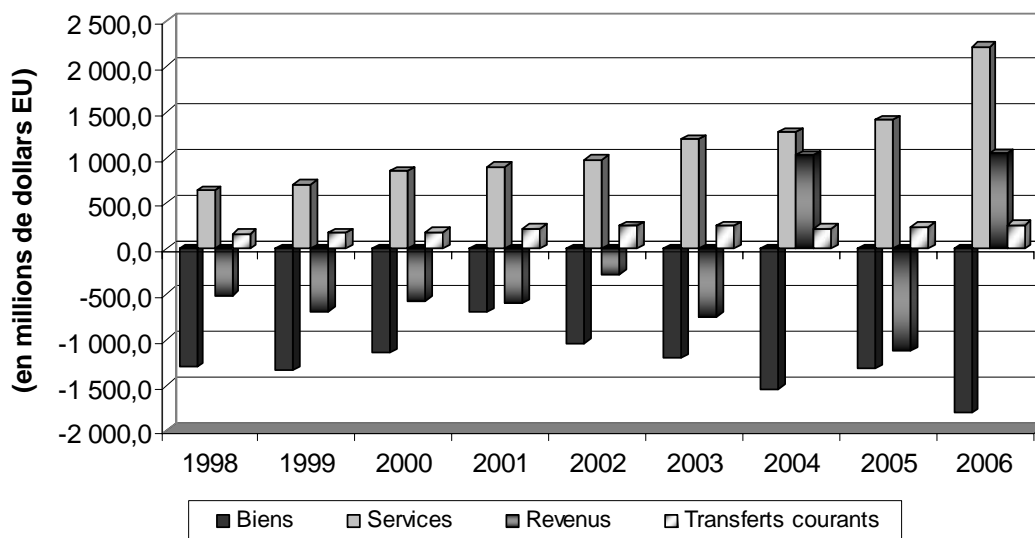
48. La croissance soutenue de l'économie lors des cinq dernières années a eu un effet positif sur le marché de l'emploi. Le taux de chômage a affiché une tendance à la baisse, passant de 13,6 pour cent en 2003 à 7,3 pour cent en 2007, les activités les plus dynamiques en matière de création d'emplois étant l'industrie manufacturière, l'hôtellerie et la restauration, le secteur de la construction et le commerce.

### 2.3 Balance des paiements

49. Entre 1998 et 2002, la balance des paiements du Panama a enregistré un déficit récurrent de son compte courant dû au solde négatif affiché par le poste des marchandises, qui a rapporté environ 1,0371 milliard de dollars EU. Parmi les produits les plus touchés se trouvent les bananes, les crevettes, la farine et l'huile de poisson ainsi que les animaux vivants de l'espèce bovine. Il convient de souligner que certains produits comme le melon – 77,2 pour cent –, la pastèque – 29,6 pour cent – et la viande bovine – 23,6 pour cent – ont connu des taux de croissance significatifs. Le poste des services a également enregistré un solde favorable s'élevant à 9,792 milliards de dollars EU, dû à la hausse des recettes perçues au titre des services touristiques rendus aux passagers des bateaux de croisière arrivés dans les ports de Colón 2000, de Cristóbal et de Fuerte Amador, aux services financiers du secteur bancaire et au domaine des transports (spécifiquement les droits de péage que doivent acquitter les bateaux qui transitent par le canal de Panama). Cela confirme la singularité du Panama comme pays importateur de marchandises d'un côté et exportateur de services de l'autre.<sup>17</sup>

50. Il convient de mentionner qu'en 2002, dans le même temps, le poste des revenus a atteint un déficit de 284,0 millions de balboas dû aux pertes essuyées par la Banca extranjera de licencia general. Le solde négatif des comptes de capital et financier est né d'un équilibre des flux d'actifs et de passifs du Centre bancaire international et des opérations favorables sur la dette extérieure, le rachat d'obligations Brady ayant donné lieu à des transactions qui, outre qu'elles ont réduit la dette, ont aussi généré une épargne nominale.

**Graphique 4**  
**Soldes du compte courant de la balance des paiements du Panama**  
Années: 1998-2006



<sup>17</sup> Inspection générale de la République, rapports sur la balance des paiements du Panama.

51. Pour la période 2003-2006, la balance des paiements se comporte d'une manière similaire à la période antérieure, à l'exception de la balance des revenus. La balance des services affiche des soldes positifs pendant la période considérée, pour atteindre, en 2006, 2,2099 milliards de dollars EU, stimulée par les droits de péage perçus pour l'utilisation du canal de Panama, le bon fonctionnement des services portuaires, en particulier des services de chargement et de conteneurs, et l'essor des services touristiques dans le pays. Par ailleurs, les services de télécommunication ont généré des recettes de 65,5 millions de dollars EU, dont environ 60,0 pour cent proviennent des entreprises concessionnaires qui offrent le service de base et le service mobile grâce à des téléphones publics, un réseau fixe et des téléphones cellulaires; les 40,0 pour cent restants proviennent des centres d'appel. Les transferts courants, qui s'élèvent, en 2006, à 257,9 millions de dollars EU, se sont comportés de la même manière grâce aux envois de fonds reçus des travailleurs (principalement des États-Unis), qui restent stables, tandis que ceux qui sont envoyés, en majorité vers la Colombie, augmentent de 4,5 pour cent.

52. Le compte de capital se distingue par une hausse des investissements étrangers directs, passés d'environ 1,0 milliard de dollars EU, entre 2004 et 2005, à 2,560 milliards de dollars EU en 2006. Cette hausse des IED s'explique essentiellement par les rachats de banques locales par des banques étrangères.<sup>18</sup>

## 2.4 Finances publiques

53. Au cours de la période comprise entre 1993 et 1997, l'épargne du secteur public est passée de 6,6 pour cent à 7,5 pour cent du PIB avant de diminuer à nouveau pour s'établir à 6,2 pour cent en 1998. Quant à l'excédent enregistré entre 1994 et 1996, il s'est transformé en déficit de 0,3 pour cent en 1997 et de 2,5 pour cent en 1998. Cette détérioration a été due pour l'essentiel à la baisse des transferts courants reçus des entreprises publiques privatisées. Ensuite, en 1999, les recettes fiscales ont connu une embellie grâce à l'accord de paiement de 49,9 millions de balboas sous forme de dividendes de la Banque nationale pour amortir la dette accumulée.

54. À partir de 2000, l'Inspection générale de la République a fait de la Direction du canal de Panama une agence non consolidée, ce qui signifie que le flux net de ses actifs liquides, équivalant à l'excédent ou au déficit de la Direction du canal de Panama, apparaîtra dans la balance fiscale du secteur public non financier (SPNF). Cette opération permettra d'utiliser des fonds excédentaires dégagés par le canal pour exécuter des programmes d'investissement social (comme par exemple le programme PRODEC en 2006).

55. L'année 2005 a été celle où l'on est parvenu à renforcer les finances publiques. D'abord, des réformes du système d'imposition par la Loi sur l'équité fiscale ainsi que du système de retraites publiques de la Caisse de sécurité sociale ont été votées. Ensuite, les recettes fiscales ont fortement augmenté du fait de la croissance économique et d'une contribution plus importante des entreprises d'électricité. Parvenir à une forte hausse des recettes assortie d'un faible accroissement des dépenses a constitué la plus grande partie de la gestion des finances publiques pendant l'année 2005. Le fait le plus marquant est que cet équilibre a coïncidé avec l'application, cette année-là, d'un solide programme d'investissement de plus de 800,0 millions de dollars EU, pratiquement le double de ce qui avait été fait les années antérieures. Ainsi, l'efficacité de cette gestion budgétaire a permis de réduire le ratio déficit/PIB de 4,9 pour cent en 2004 à 3,2 pour cent en 2005 (2,5 pour cent si l'on exclut l'événement extraordinaire que fut le refinancement de la dette).

<sup>18</sup> Produit de l'achat de la Banco del Istmo par HSBC, qui a représenté une transaction de presque 1,7 milliard de dollars EU.

56. Selon le rapport économique de l'année 2006, le SPNF (secteur public non financier) est passé d'un déficit de 500,1 millions de dollars EU en 2005 à un excédent de 87,8 millions de dollars EU en 2006. Quant à l'épargne courante, elle est passée de 33,3 millions de balboas en 2005 à 576,4 millions de dollars EU en 2006 tandis que les investissements publics non financiers, qui sont passés de 466,3 millions de dollars EU à 530,3 millions de dollars EU en 2006, ont augmenté. Cette année-là, les finances du gouvernement central ont reflété la hausse des recettes due à la croissance économique et à une meilleure administration fiscale ainsi qu'à la hausse des recettes non récurrentes (dont 199,6 millions de dollars EU d'apports supplémentaires provenant du canal de Panama, dont la contribution a été de 603,5 millions de dollars EU sur l'année), aux versements extraordinaires reçus de l'entreprise Panamá Ports et aux taxes sur les plus-values en capital perçues sur la vente d'une importante banque privée (Banco del Istmo). De même, la Caisse de sécurité sociale a affiché de bons résultats d'exploitation, passant d'un déficit de 67,2 millions de dollars EU en 2003 à un léger excédent en 2006.

57. Comme le montre ce qui précède, les efforts consentis et le développement des contrôles en matière fiscale donnent des résultats positifs, ce que traduit la nette amélioration de la notation du risque-pays du Panama ces dernières années. C'est ainsi que le cabinet de notation Standard and Poors a fait passer le Panama au niveau BB/Stable.<sup>19</sup>

## 2.5 Inflation

58. Le Panama est un pays qui s'est traditionnellement caractérisé par un haut niveau de stabilité macro-économique et une inflation faible et stable. L'IPC, au cours des sept dernières années, n'a augmenté en moyenne que de 1,5 pour cent. Cette faible inflation résulte de l'absence d'excès d'offre monétaire et du fait que le gouvernement ne peut pas procéder à la monétisation de son déficit. Au Panama, les changements du niveau des prix proviennent principalement de l'évolution de l'inflation internationale, corrigée par des facteurs de politique économique interne (impôts et droits de douane). C'est le prix des produits importés qui sert de courroie de transmission. Les prix locaux s'ajustent à l'inflation escomptée au niveau mondial. Au Panama, l'inflation occupe une position enviable par rapport à l'inflation en Amérique latine, où des taux annuels d'inflation de plus de 10 pour cent sont monnaie courante.

59. La hausse des prix du pétrole s'est traduite par de légères augmentations du niveau des prix intérieurs. En 2006, le taux d'inflation (mesuré par l'IPC, indice des prix à la consommation) a été de 2,3 pour cent, soit légèrement plus bas que les 3,3 pour cent mesurés en 2005.

60. Outre la faiblesse du niveau d'inflation, la stabilité économique du Panama résulte de son système monétaire et de la stabilité de ses recettes d'exportation de services liés à sa situation géographique, qui représentent un pourcentage élevé de l'économie. La stabilité macro-économique se raffermi parce que l'absence d'émission de monnaie signifie qu'il y a une limite budgétaire aux dépenses publiques (restrictions budgétaires strictes). Aucune politique ne crée de déséquilibres budgétaires. Quand il faut réduire le déficit, on réduit les dépenses, en particulier d'investissement et, parfois, on augmente les impôts.

61. Enfin, la stabilité macro-économique du pays a été renforcée par la mise en œuvre d'un train de réformes structurelles qui ont permis au Panama d'améliorer visiblement le niveau de sa croissance économique. Plus important, à l'heure actuelle, le pays a un avenir prometteur qui lui permettra d'entreprendre une réduction substantielle de la pauvreté et d'améliorer sensiblement l'équité sociale. Tout ce qui précède est le fruit des politiques socioéconomiques appliquées par les diverses

<sup>19</sup> [www.standardandpoor.com](http://www.standardandpoor.com).

administrations gouvernementales qui se sont succédé en s'attachant à la plus grande transparence et à la continuité démocratique. Plus encore, les bases pour que le pays connaisse dans les prochaines années une croissance solide fondée sur l'expansion des investissements privés et du commerce extérieur ont été jetées.

### **III. LA POLITIQUE COMMERCIALE**

#### **1. ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE**

62. À partir des années 90, la politique commerciale du Panama a eu pour objectif de parvenir à une économie de plus en plus ouverte. Jusque-là, le pays s'était caractérisé par l'adoption d'une position conservatrice face à la libéralisation commerciale. Cette libéralisation commence par une transformation de la politique commerciale, qui a connu de profonds changements, basés sur les différents plans et programmes exécutés depuis le début des années 90. Ces plans et programmes comportaient, entre autres choses, la privatisation d'entreprises publiques, l'attraction des investissements étrangers, l'ouverture et la libéralisation commerciales, l'accession à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), la conclusion d'accords de libre-échange et la création d'un environnement plus compétitif au niveau intérieur.

63. En octobre 1991, le Panama manifeste son intention d'accéder au GATT dans le cadre de l'application de sa nouvelle politique commerciale, ce qui donne lieu au début d'un processus constant de transformation et d'adaptation législative et institutionnelle.

64. Après l'accession du Panama à l'OMC en 1997, avec la transformation du pays en une économie plus ouverte, apparaissent de nouvelles nécessités reflétées et orchestrées dans une stratégie nationale en matière de commerce extérieur dont le but premier consistait à stimuler la compétitivité de l'offre de biens et de services tant sur le marché national qu'à l'international; à stimuler l'accès à de nouveaux marchés grâce à l'ouverture commerciale opérée dans le cadre multilatéral et bilatéral; à promouvoir l'attraction des investissements étrangers et à consolider les avantages comparatifs.

65. Avec le passage des années, de nouvelles exigences se sont fait jour qui obligent les gestionnaires de l'État à modifier et à ajuster en permanence les politiques et la législation nationales émanant des engagements et des possibilités liés à la libéralisation du commerce.

#### **1.1 Le Panama et l'OMC**

66. Par la Loi n° 23 du 15 juillet 1997, le Panama a approuvé l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et a entamé, tant au niveau législatif qu'au niveau institutionnel, une nouvelle phase dans le processus d'ajustement en adoptant divers textes de loi assortis de l'instauration des dispositifs qui ont permis de les appliquer conformément aux divers engagements pris et au défi constitué par la libéralisation.

67. Les paragraphes qui suivent sont consacrés à l'examen de certains thèmes qui démontrent l'effort accompli par le Panama pour remplir ses obligations et tirer parti des possibilités que lui a ouvertes son accession à l'OMC.

##### **1.1.1 Structure tarifaire**

68. En accédant à l'OMC, le pays a dû élaborer un train de réformes tarifaires. Cela a commencé par l'adoption, à partir de 1995, du Tarif douanier national élaboré sur la base du *Système harmonisé*

*de désignation et de codification des marchandises*<sup>20</sup>, nomenclature qui, outre qu'elle est polyvalente et multifonctionnelle à des fins douanières, est largement utilisée par les différents pays.

69. Ce moment marque le début d'un ensemble de réformes apportées au Tarif douanier national qui, pour l'essentiel, sont parvenues: 1) à éliminer toutes les impositions douanières spécifiques, mixtes et composites existantes et à procéder à leur transformation correspondante en un système totalement *ad valorem*<sup>21</sup>; 2) à adapter toutes les impositions douanières aux niveaux consolidés lors de l'accession et, à de nombreuses reprises, à arriver à des réductions encore plus importantes que ce qui avait été convenu dans les engagements<sup>22</sup>; 3) à simplifier la structure de la classification et la tarification douanière<sup>23</sup>; et 4) à éliminer tous les obstacles non tarifaires existants tels que contingents, autorisations préalables, autorisations, etc., nécessaires pour importer des produits donnés.<sup>24</sup>

70. La nécessité d'adapter et de réformer le tarif douanier a continué de se faire sentir, de telle sorte qu'en mai 2007 a été adoptée la quatrième modification de la nomenclature du Système harmonisé, ce qui a donné lieu à l'actualisation du Tarif douanier national conforme aux avancées technologiques et aux exigences du commerce international.<sup>25</sup>

71. La réduction tarifaire appliquée en vertu de l'accession du Panama à l'OMC a été beaucoup plus importante que ce qui avait été convenu avec cette organisation. Compte tenu de la consolidation du tarif douanier à un taux maximal de 40 pour cent, ramené à 30 pour cent en cinq ans (sauf certaines exceptions agricoles), dès décembre 1996, environ 90 pour cent du tarif affichait un droit d'importation inférieur ou égal à 30 pour cent. À ce moment-là, le Tarif douanier national comportait 8 401 positions tarifaires, une moyenne simple appliquée de 15,86 pour cent et un écart type de 37,85 pour cent qui révèle le niveau de dispersion des droits de douane.

72. Le Panama a suivi une politique cohérente de réduction et de simplification de ses droits de douane appliqués, passant d'un droit moyen de 15,86 pour cent en décembre 1996 à un droit moyen de 8,6 pour cent en mars 2006, avec comme écart type une dispersion inférieure ou égale à 6 pour cent. Il convient toutefois de souligner que certains ajustements des droits de douane appliqués à certains produits sensibles ont également été apportés à titre exceptionnel, tout en respectant à tout moment la consolidation tarifaire correspondante.<sup>26</sup> C'est le cas pour certains produits laitiers, les céréales, la viande de volaille et la viande de porc ainsi que pour certains légumes et tubercules et, entre autres, pour ceux dont le droit a été adapté fin 1999 et au début de l'an 2000.

<sup>20</sup> Décret ministériel n° 21 du 12 juillet 1994.

<sup>21</sup> Décret ministériel n° 46 du 12 décembre 1996.

<sup>22</sup> Décret ministériel n° 25 du 1<sup>er</sup> novembre 1995; Décret ministériel n° 20 du 11 juillet 1996; Décret ministériel n° 44 du 12 décembre 1996; Décret ministériel n° 38 du 8 août 1997; Décret ministériel n° 68 du 12 novembre 1997.

<sup>23</sup> Décret ministériel n° 2 du 10 janvier 1995.

<sup>24</sup> Décret ministériel n° 47 du 26 décembre 1996, Journal officiel n° 23196 du 3 janvier 1997.

<sup>25</sup> Décret ministériel n° 12 du 16 mai 2007. Journal officiel n° 22795 du 21 mai 2007.

<sup>26</sup> Décret ministériel n° 25 du 13 octobre 1999 et Décret ministériel n° 2 du 26 janvier 2000.

**Tableau 2**  
**Évolution du droit de douane moyen appliqué au Panama, années 1996-2006**

Date	Droit de douane moyen <sup>a</sup>	Nombre de positions
Décembre 1996	15,860	8 401
Janvier 1997	14,187	8 375
Janvier 1998	8,982	8 417
Juin 1999	9,000	8 542
Février 2000	9,197	8 548
Décembre 2001	8,631	8 578
Octobre 2002	8,831	8 852
Décembre 2003	8,700	8 876
Janvier 2004	8,760	8 902
Janvier 2005	8,760	8 912
Mars 2006	8,620	8 921

a Droit de douane appliqué (moyenne simple).

Source: Ministère du commerce et de l'industrie.

73. Actuellement, le droit de douane appliqué par le Panama pour les produits agricoles affiche une moyenne simple de 15,3 pour cent, alors que la moyenne des taux pour les produits industriels est de 7,2 pour cent. Le tableau suivant montre les droits de douane appliqués et consolidés du Panama dans le cadre de l'OMC.

**Tableau 3**  
**Droits de douane appliqués et consolidés dans le cadre de l'OMC**

Produit	Droit appliqué	Droit consolidé
Agricole	15,3%	28,7%
Non agricole	7,2%	22,6%

Source: Ministère du commerce et de l'industrie.

74. En ce qui concerne le droit appliqué, on peut indiquer que le Tarif douanier national actuel est structuré autour de trois niveaux de base (zéro, 10 et 15 pour cent). De cette façon, 29,8 pour cent des lignes tarifaires appliquées ont un droit de zéro pour cent; 13,2 pour cent un droit compris entre 1 pour cent et 5 pour cent; 22,3 pour cent un droit compris entre 6 pour cent et 10 pour cent; 32,2 pour cent un droit compris entre 11 pour cent et 15 pour cent; et 2,6 pour cent un droit supérieur à 15 pour cent. Les lignes tarifaires ayant un droit supérieur à 15 pour cent se composent de produits tels que les morceaux de volaille, les produits laitiers, le sucre, le riz, les pommes de terre, le café, les tomates, les oignons et les jambons, entre autres.

75. Le tableau ci-après résume la structure des droits de douane appliqués par la République du Panama:

Tableau 4  
Structure des droits de douane appliqués par la République du Panama: septembre 2006

Droits appliqués par la République du Panama	Lignes tarifaires	Pourcentage	Pourcentage cumulé
0	2 659	29,8%	29,8%
1%-5%	1 178	13,2%	43,0%
6%-10%	1 985	22,3%	65,3%
11%-15%	2 870	32,2%	97,4%
Supérieur à 15%	229	2,6%	100,0%
Total	8 921		

Note: Le Panama n'applique pas de droits spécifiques.

Source: Ministère du commerce et de l'industrie.

76. Outre ce qui précède, le Panama est actuellement en train d'élaborer la législation qui prévoit l'élimination des droits de douane pour plusieurs produits des technologies de l'information, conformément à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI), ce qui réduira les pourcentages des droits appliqués et consolidés pour les produits non agricoles.

### 1.1.2 Contingents tarifaires

77. Le Panama soutient la libéralisation des marchés, bien qu'il soit conscient que l'ouverture commerciale, avec la baisse des droits de douane qu'elle a entraînée, doit se réaliser progressivement, en fonction de l'adaptation de l'activité productive aux nouvelles conditions imposées par la compétitivité. Ainsi, le caractère sensible de ces produits est sauvegardé alors que d'importantes possibilités s'offrent pour les Membres de l'OMC qui désirent participer au marché panaméen de ces produits.

78. Conformément aux Titres III et IV de la Loi n° 23 de juillet 1997, portant approbation de l'accession du Panama à l'OMC, il incombe à la Commission des licences, composée des Ministres du développement agricole, de l'économie et des finances et du Ministre du commerce et de l'industrie, d'administrer les contingents tarifaires, de promouvoir, d'approuver, de superviser et de réglementer la création et la mise en place des bourses de marchandises<sup>27</sup>, de diffuser l'ouverture des contingents avant qu'ils ne soient mis à la disposition du public, et de déterminer, en fonction des caractéristiques de chaque produit, avec quelle fréquence les contingents tarifaires sont mis à la disposition des intéressés<sup>28</sup>. Ce mécanisme a été établi conformément à la législation ainsi qu'à l'Accord sur l'accès aux marchés et à l'Accord sur les procédures de licences d'importation de l'OMC.

79. Conformément à la législation nationale, le Secrétariat technique de la Commission des licences contingentaires a été créé au sein du Bureau de la politique commerciale du Ministère du développement agricole. Le Secrétariat est doté, entre autres, des fonctions suivantes: élaboration des avis d'ouverture de contingents tarifaires, coordination de l'inscription des agents économiques désireux de participer aux procédures d'attribution des produits assujettis à des contingents tarifaires, expédition d'un certificat à l'acheteur auquel on a attribué une licence d'importation de produits soumis à contingent et exercice des autres fonctions assignées par la Commission conformément à la Loi n° 23 de juillet 1997.

<sup>27</sup> Articles 147 et 164 de la Loi n° 23 de 1997.

<sup>28</sup> Articles 6 et 7 de la Résolution 5-98 du 18 novembre 1998.

80. Les produits agricoles soumis à contingent dans le cadre de l'OMC sont: la viande de porc (20 positions et leurs subdivisions), les viandes de coqs et de poules (deux positions et leurs subdivisions), les produits laitiers (25 positions et leurs subdivisions), les pommes de terre (une position), les haricots (une position), le maïs (trois positions), le riz (quatre positions) et les produits à base de tomates (trois positions).

81. La procédure d'administration des contingents du Panama s'est révélée efficace, transparente et sûre pour tout ressortissant national ou étranger désireux et capable d'y participer en tant qu'utilisateur. Cela est dû à la mise en œuvre de certaines procédures telles que la publication de tous les actes et l'accessibilité de l'information.

82. Les avis d'ouverture des contingents pour les produits qui y sont soumis ont été conformes aux dispositions des accords correspondants. Les procédures d'attribution respectives permettant d'acquérir le volume attribué ont été suivies. Les importateurs, avec les droits de douane préférentiels correspondants, ont pu introduire dans le pays le volume du contingent qui leur a été attribué dans le cadre des procédures d'attribution de la bourse de marchandises.

**Tableau 5**  
**Synthèse des résultats des avis d'ouverture de contingents tarifaires ordinaires, années 2004-2006**  
(en tonnes métriques)

Détail	Ouvert 2004	Attribué 2004	Pays fournisseurs	Ouvert 2005	Attribué 2005	Pays fournisseurs	Ouvert 2006	Attribué 2006	Pays fournisseurs
Viande d'animaux de l'espèce porcine <sup>a</sup>	800,0	607,3	États-Unis, Canada	840,0	697,7	États-Unis, Canada	880,0	873,5	États-Unis, Canada, Costa Rica
Viande de coqs et de poules	660,0	<sup>b</sup>	Non attribué	708,0	<sup>b</sup>	Non attribué	756,0	<sup>b</sup>	Non attribué
Lait et dérivés lactés <sup>c</sup>	11 763,9	6 988,6	Nouvelle-Zélande, Chili, Costa Rica, États-Unis	11 918,5	6 816,0	Chili, Costa Rica, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Mexique	12 073,0	7 942,0	Chili, Costa Rica, États-Unis, Mexique, Nouvelle-Zélande
Pommes de terre	562,9	562,9	États-Unis, Pays-Bas	590,4	530,4	États-Unis	618,0	480,0	Canada, États-Unis, Pays-Bas
Haricots	444,4	444,4	Argentine	472,2	472,2	États-Unis, Canada, Argentine	500,0	490,0	Argentine
Riz <sup>d</sup>	8 664,6	8 664,6	États-Unis, Guyana	9 188,1	9 188,1	Guyana, États-Unis	9 711,6	9 114,5	Guyana, États-Unis
Maïs	143 669,8	143 669,8	États-Unis	146 835,0	146 835,0	États-Unis, Argentine	150 000,0	150 000,0	États-Unis, Argentine
Produits à base de tomates	1 495,8	1 085,7	États-Unis	1 576,0	1 286,0	États-Unis	2 056,3	2 056,3	Espagne, États-Unis, Chili

a Ce contingent comporte entre autres un volume exclusif en faveur du Costa Rica, qui a été déclaré non attribué en 2004 et 2005 en l'absence de soumissionnaires comme d'acheteurs. En 2006, la totalité correspondante a été attribuée au Costa Rica.

b Le Panama est autosuffisant en ce qui concerne la production de viande de coqs et de poules. Malgré l'avis d'ouverture des contingents, ni soumissionnaires ni acheteurs ne se sont présentés, ce qui a fait déclarer les contingents non attribués et a entraîné leur non-adjudication. En outre, il n'y a pas eu non plus d'importations hors contingent.

c Certaines des positions des produits laitiers sont déclarées non attribuées parce que les acheteurs et les soumissionnaires ne s'accordaient pas sur le même type de produit.

d Une position n'a pas été attribuée parce que les acheteurs et les soumissionnaires ne s'accordaient pas sur le même type de produit.

Source: Ministère du développement agricole.

### 1.1.3 Programme de soutien à la production

83. En ce qui concerne les programmes de soutien à la production, le Ministère du développement agricole, conjointement avec d'autres organismes publics, exécute, entre autres choses, les politiques et programmes d'aides au secteur agricole. Cette entité n'applique que des mesures relevant de la "catégorie verte" et du traitement spécial et différencié du "Programme de développement", ce qui fait que le secteur jouit de quelques avantages.

- **Programme d'aide à la reconversion**

84. Le programme de reconversion comporte quatre rubriques: viande d'animaux de l'espèce porcine dans tout le pays sauf Darién, légumes d'altitude de Chiriquí, tomates industrielles à Herrera et Los Santos et maïs et sorgho à Coclé, Herrera, Los Santos et Veraguas.

85. Le programme est doté d'un budget total estimé à 36 446 364 balboas pour accorder une aide non remboursable dont la ventilation par rubriques est la suivante:

**Tableau 6**  
**Budget du programme de reconversion par rubrique**  
(en milliers de dollars EU)

Rubrique	Budget initial
Maïs-sorgho	10 433 940
Tomates industrielles	1 982 424
Viande de porc	17 780 000
Légumes	6 250 000
Total	36 446 364

Source: Ministère du développement agricole.

86. Les changements notoires qu'ont connus les producteurs qui participent au programme en ont poussé d'autres à s'aventurer à utiliser les nouvelles technologies acquises. Un grand nombre de producteurs ont bénéficié du soutien et de la confiance des banques publiques et privées ainsi que de coopératives et de maisons de commerce pour réaliser ces nouveaux investissements.

87. Au cours de l'exécution du programme, les producteurs de viande de porc ont investi dans des lieux consacrés à la mise bas et dans des élevages individuels, dans des structures suspendues mieux ventilées pour les animaux, dans des distributeurs automatiques d'aliments, dans des réservoirs d'eau et dans des cuves d'oxydation aux normes environnementales, ce qui a entraîné une amélioration de la compétitivité et une réduction des coûts, puisque l'exploitation est plus propre, la nourriture mieux mise à profit et qu'il y a moins de maladies.

88. Les producteurs de légumes ont réalisé des adaptations pour faire pousser des semis en milieu contrôlé (serres), ce qui permet d'accroître la productivité en réduisant les coûts et les pertes dans les cultures.

89. Ce programme a également permis aux producteurs de tomates et de maïs d'améliorer leurs procédés de production en utilisant l'irrigation par aspersion et au goutte à goutte ainsi que les couvertures de plastique pour maîtriser l'érosion des sols.

- **Programme de crédit à l'agriculture**

90. Ce programme apporte une aide à pratiquement tous les secteurs agricoles et agro-industriels viables sur le plan économique et remplissant les conditions du Manuel des règles du crédit, à l'exception des projets forestiers. En revanche, ceux-ci peuvent être pris en considération s'ils font partie d'un projet agricole ou en sont le complément, comme les projets agro-sylvo-pastoraux mis en œuvre dans les bassins hydrographiques.

91. Au cours de la période 2001-2005, la Banque de développement agricole (BDA) a disposé de 172,1 millions de dollars EU pour financer des projets agricoles, sur lesquels 147,6 millions de dollars EU (85 pour cent) ont été utilisés. Ces crédits, de 7 000 dollars EU par exploitation en moyenne, sont allés essentiellement à des micro et petits producteurs, les principales difficultés pour obtenir un financement des banques étant l'absence de marché ou de contrat d'achat et de vente, la faible rentabilité des projets ou le niveau élevé d'endettement des bénéficiaires.

**Tableau 7**  
**Exécution du budget de crédit agricole de la BDA**  
**Période: Exercices fiscaux 2001-2005**  
(en milliers de dollars EU)

Exercice fiscal	Budget	Exécuté	%
2001	48 019	44 040	91,7
2002	39 839	37 432	94,0
2003	30 540	21 163	69,3
2004	28 087	22 414	79,8
2005	25 589	22 605	88,3
Total 2001-2005	172 074	147 654	85,8

Source: Direction de la planification de la BDA.

92. L'absence de garanties hypothécaires (propriétés possédées en propre) ne représente pas un obstacle au crédit d'incitation offert par la BDA. D'autres garanties sont acceptées, telles que les droits de possession et nantissements agricoles, gages sous forme d'élevage, équipements, garanties fiduciaires et autres instruments comme les dépôts de garanties de prêts émis par la Direction des micro, petites et moyennes entreprises (AMPYME) et l'Institut d'assurance agricole (ISA).

93. Le portefeuille ordinaire se compose des trois programmes d'octroi de crédits de la Banque: ressources propres et accords BDA-CBN et BDA-FCA, ces deux derniers étant financés par des fonds provenant du Fonds spécial de compensation des intérêts (FECI). Le portefeuille spécial comprend les prêts octroyés dans le cadre du Programme BDA-FECC (Loi n° 24 de 2001) grâce aux fonds du Fonds spécial pour les crédits à risque (FECC) accordés par le gouvernement central par l'intermédiaire du Ministère du développement agricole.

- **Autres programmes**

94. Il existe également d'autres programmes, tels que l'octroi de tarifs préférentiels pour l'installation et la consommation d'énergie électrique utilisée dans les activités agricoles, réduction pouvant atteindre jusqu'à 30 pour cent du tarif en vigueur; la simplification des démarches d'attribution des terres par le Ministère du développement agricole grâce à des photographies aériennes, et l'exonération de l'inscription au Registre public de la certification de situation régulière et du certificat relatif à l'impôt sur le revenu pour tout producteur faisant valoir pour la première fois un titre sur une parcelle inférieure à 50 hectares.

#### 1.1.4 Subventions et programmes de soutien aux exportations

95. Conformément à l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, le Panama maintient certains programmes considérés comme des subventions par l'OMC. En ce qui concerne les programmes de soutien et les incitations aux exportations, trois (3) programmes entrant dans cette catégorie ont été mis en œuvre: les zones de transformation pour l'exportation (ZPE), le Registre officiel de l'industrie nationale (ROIN) et le certificat de crédit d'impôt (CAT), dont la prorogation a été demandée conformément à l'article 27.4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

96. Le programme des zones de transformation pour l'exportation est fondé sur la Loi n° 25 du 30 novembre 1992 et vise à stimuler le développement tant social qu'économique par des incitations fiscales et des avantages en faveur de l'emploi et de la migration. Conformément à l'article 27.4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et au document G/SCM/39, le Comité des subventions et des mesures compensatoires a approuvé une prorogation de ce programme jusqu'au 31 décembre 2007, assortie de l'engagement de notifier tous les ans son statut et de la possibilité de demander sa prolongation ou de faire usage de la période de démantèlement de deux ans.<sup>29</sup>

**Tableau 8**  
**Panama: Valeur des exportations des zones de transformation, années 2001-2006**  
(en millions de dollars EU)

Année	Nombre d'entreprises	Valeur f.a.b.
2001	57	51,9
2002	68	52,4
2003	74	67,2
2004	45	69,2
2005	56	77,8
2006	61	88,2

Source: Inspection générale de la République et Vice-Ministère du commerce extérieur du Ministère du commerce et de l'industrie.

97. Actuellement, le Panama, comme d'autres Membres, a présenté une demande de prorogation du programme auprès du Comité des subventions et des mesures compensatoires en invoquant les nécessités de son économie, de ses finances et de son développement.<sup>30</sup>

98. Le Registre officiel de l'industrie nationale vise à encourager les exportations et à stimuler le développement du secteur industriel. Ce programme est fondé sur la Loi n° 3 du 20 mars 1986, abrogée par la Loi n° 28 du 20 juin 1995, qui a fait disparaître la possibilité de bénéficier du programme pour les entreprises non enregistrées avant l'année 1995 incluse, tandis que les entreprises enregistrées peuvent jouir des droits accordés par le programme jusqu'en 2010 sous réserve que le Comité des subventions et des mesures compensatoires de l'OMC accorde une prorogation au-delà de 2007. La durée de validité de ce programme a été prolongée selon les mêmes conditions que celles imposées à celui des zones de transformation pour l'exportation.<sup>31</sup>

<sup>29</sup> Document G/SCM/85.

<sup>30</sup> Document G/SCM/W/537.

<sup>31</sup> Document G/SCM/84.

**Tableau 9**  
**Montant des avantages fiscaux accordés dans le cadre du Registre officiel de l'industrie nationale, années 2004-2006**  
 (Valeur en millions de dollars EU)

Type d'avantage	Années		
	2004	2005	2006
Exonération ou remise sur la taxe d'importation	17,5	14,1	18,6
Exonération ou remise sur l'impôt sur les bénéfices réinvestis	11,6	9,7	3,4
Autres avantage <sup>a</sup>	10,7	16,6	10,4
<b>Total</b>	<b>39,8</b>	<b>40,4</b>	<b>32,7</b>

a Exonération de l'impôt sur les bénéfices uniquement.

Source: Service des études fiscales, Direction générale des recettes, Ministère de l'économie et des finances.

99. Le certificat de crédit d'impôt (CAT) vise à mesurer et à stimuler la mise en place et la promotion de la production et de l'exportation de produits non traditionnels, ainsi qu'à favoriser le développement du secteur productif. Ce programme est réglementé par la Loi n° 108 du 30 décembre 1974, modifiée par la Loi n° 2 du 20 mars 1986 et la Loi n° 28 du 20 juin 1995, et régie par le Décret exécutif n° 274 du 29 décembre 1995.

100. La durée de validité du programme a été prorogée par le Comité des subventions et des mesures compensatoires jusqu'au 31 décembre 2005 et votée par la Loi n° 62 du 26 décembre 2002. Eu égard aux nécessités économiques et sociales du secteur agro-industriel, concentré majoritairement dans les zones rurales (population paysanne et autochtone) où les niveaux de pauvreté, de mortalité, de malnutrition et d'analphabétisme sont les plus élevés du pays, le Panama a pris la décision de garantir le soutien accordé à l'activité agro-industrielle en accordant une prorogation du programme jusqu'au 31 décembre 2006 grâce à la Loi n° 25 du 19 juillet 2005 et en limitant les avantages offerts par le programme aux seuls produits agricoles, d'élevage et aquicoles non traditionnels. La Loi n° 3 du 8 janvier 2007 et des dispositions successives le prorogent ensuite jusqu'au 30 septembre 2009.

### 1.1.5 Mesures correctives commerciales

101. Le Panama estime que les mécanismes en matière de mesures correctives commerciales constituent des moyens de réaffirmer les objectifs d'ouverture commerciale dans la mesure où ils offrent les assurances appropriées aux secteurs productifs, donnent une consistance à cette ouverture et en favorisent la consolidation.

102. La Direction générale de défense commerciale du Ministère du commerce et de l'industrie est actuellement l'organisme chargé de veiller, en appliquant les procédures d'enquête établies, sur les intérêts commerciaux de l'industrie panaméenne affectée par les dommages causés par des pratiques déloyales. Cette Direction valide les négociations correspondant aux sujets liés aux sauvegardes et aux pratiques commerciales déloyales, surveille l'échange commercial de marchandises susceptibles de faire l'objet de procédures d'enquête et les divulgue.

103. Les procédures en matière de sauvegardes, de lutte contre le dumping et de droits compensateurs sont actuellement régies par le Décret-loi n° 7 du 15 février 2006 et l'Accord de Marrakech adopté par la Loi n° 23 de 1997, qui établissent des règles pour la protection et la défense commerciales. L'instauration de la nouvelle Direction générale de défense commerciale et la législation y afférente renforcent la capacité institutionnelle en asseyant la crédibilité des réformes commerciales et des objectifs de la libéralisation intérieure.

104. Une seule enquête pour dumping visant certaines importations de sucre en provenance du Mexique et de la Colombie a eu lieu (mai 1998), dans laquelle la demande d'imposer des droits antidumping a été rejetée (février 2000). Une autre affaire portant sur des sauvegardes pour certains films imprimés de polypropylène et de polychlorure de vinyl (PVC) en rouleaux pour la fabrication de matériaux d'emballage flexibles a été entamée (2006).<sup>32</sup> Aucune enquête n'a été menée en matière de droits compensateurs.

#### 1.1.6 Obstacles techniques au commerce

105. Les normes et règlements techniques de la République du Panama sont régis par la Loi n° 23 du 15 juillet 1997, qui porte approbation de l'Accord de Marrakech et édicte des dispositions relatives à la normalisation technique, à l'évaluation de la conformité, à l'accréditation, à la certification de la qualité, à la métrologie et à la conversion au système international d'unités.

106. L'entité désignée comme organisme national de normalisation est la Direction générale des normes et de la technologie industrielle (DGNTI)<sup>33</sup>, chargée d'encourager et de développer en permanence les activités de normalisation technique, de gestion de la qualité et de certification de la conformité en tant que dispositifs permettant de garantir que les biens et les services produits dans le pays ou importés respectent les niveaux de qualité établis dans le cadre international.

107. La DGNTI veille au respect de l'environnement juridique et institutionnel dans la formulation des normes et des règlements techniques et suit le processus qui conduit à leur adoption, à leur application et/ou à leur accréditation. Les normes et règlements techniques du Panama sont institués en fonction de critères légitimes de protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux ou de préservation des végétaux, de protection de l'environnement et de prévention des pratiques susceptibles d'induire en erreur.

108. La DGNTI organise, développe, facilite et favorise également un système national de qualité pour créer les conditions de la compétitivité nationale et internationale par la normalisation et la réglementation technique. Elle réalise des actions permanentes tendant à insuffler une culture de la gestion de la qualité en faveur du bien-être, de la sécurité et de la santé de la population.

109. Outre sa fonction de normalisation et de certification, la DGNTI sert de service national d'information pour l'OMC et exerce une fonction d'information par le biais du Centre d'information sur les normes, offrant en permanence une aide aux usagers en matière de guides, de normes et de règlements techniques nationaux et internationaux.

110. Le Panama est membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), ce qui permet à la DGNTI de communiquer avec les processus de normalisation au niveau international et d'y participer directement, ainsi que de la Commission créée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour s'occuper spécifiquement de la normalisation technique dans le domaine alimentaire. En tant qu'organisme national de normalisation, la DGNTI est le point focal et le coordonnateur du Codex Alimentarius dans la République du Panama. Elle fait partie de la Commission électrotechnique internationale (CEI), de la Commission panaméricaine des normes techniques (COPANT), de l'American Society for Testing and Material (ASTM) qui s'occupe de

---

<sup>32</sup> En juin 2007, il existe une Décision finale recommandant des mesures définitives sous réserve de l'approbation par le Conseil des ministres.

<sup>33</sup> Instituée par le Décret ministériel n° 225 de 1969 portant organisation du Ministère du commerce et de l'industrie, auquel il assigne des fonctions.

normalisation technique dans le domaine de la construction, de l'Institut colombien des normes techniques (ICONTEC) et de l'Association espagnole de normalisation et de certification (AENOR).

111. Aujourd'hui, le Panama dispose de 15 guides techniques, de 495 normes techniques et de 84 règlements techniques. Environ 67 pour cent des règlements techniques concernent le secteur de la technologie des aliments tandis que les 33 pour cent restants se répartissent entre les secteurs des matériaux de construction et de la construction, du pétrole et de ses dérivés, de la métrologie et des produits chimiques. Il faut préciser que tous les règlements techniques adoptés par le Panama se basent sur des principes et des normes internationaux.

#### **1.1.7 Mesures sanitaires et phytosanitaires**

112. L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC représente un élément fondamental pour jouir des avantages de la libéralisation du commerce car il réglemente l'adoption et l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires en évitant que celles-ci ne deviennent des obstacles non tarifaires.

113. La législation panaméenne en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires se fonde sur l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, la Loi n° 23 du 15 juillet 1997 portant approbation du Protocole d'accession du Panama à l'OMC et développant le Titre I relatif aux mesures et aux possibilités en matière zoosanitaire et de quarantaine agricole; la Loi n° 47 du 9 juillet 1996 qui édicte des mesures de protection phytosanitaire et le Décret-loi n° 11 du 22 février 2006 portant création de la Direction de la sécurité sanitaire des aliments et instituant des normes en matière de sécurité sanitaire des aliments.

114. Au milieu de l'année 2006, avec la mise sur pied de la Direction de la sécurité sanitaire des aliments, une importante transformation du processus d'application des mesures sanitaires et phytosanitaires a eu lieu, ce qui a permis des avancées significatives dans l'amélioration du système de réglementation de l'importation d'aliments.

115. La Direction de la sécurité sanitaire des aliments est l'organisme recteur de l'État, chargé de déterminer les critères et les mesures sanitaires et phytosanitaires pour l'importation, le transit et le transbordement des aliments. Elle se charge également d'établir l'équivalence des mesures sanitaires et phytosanitaires au niveau des systèmes d'importation des aliments, et elle est responsable de la régionalisation; de la vérification du respect des prescriptions sanitaires et phytosanitaires en matière d'importation, de transit et de transbordement aux points d'entrée dans le pays (frontières terrestres, ports et aéroports); de l'analyse et du diagnostic des aliments pour empêcher l'arrivée d'épidémies et de maladies nécessitant une mise en quarantaine; du registre sanitaire des aliments préemballés que l'on souhaite importer dans le pays; et de la certification des laboratoires spécialisés en la matière en vue de leur accréditation auprès du Conseil national d'accréditation (CNA).

116. Actuellement, des efforts considérables sont déployés pour concrétiser la création de la Commission nationale des mesures sanitaires et phytosanitaires, qui sera constituée de toutes les autorités ayant un rapport avec ce sujet et dont l'objectif est d'appuyer les négociations commerciales internationales et de coordonner la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC et l'action en rapport avec les organisations internationales compétentes en la matière.

117. Outre la législation nationale, le Panama est membre de la Commission du Codex Alimentarius, de l'Organisation mondiale de la santé animale et de la Convention internationale de protection phytosanitaire et est signataire de la Convention sur la diversité biologique.

118. Après son accession à l'OMC en 1997, le Panama a présenté environ 30 notifications au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires. Seul un faible pourcentage des notifications présentées durant cette période concerne des mesures prohibant l'importation de produits agricoles, lesquelles sont fondées sur les principes consacrés dans l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.

119. Grâce au soutien international de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et à ses propres efforts et intérêts, le Panama participe activement au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, ce qui lui permet d'être à jour et à l'avant-garde en ce qui concerne les procédés de transformation et d'application en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires mises au point par les autres pays Membres. Cette enceinte lui sert également de plate-forme pour faire connaître ses activités et projets et exposer ses inquiétudes, ainsi que de moyen de procurer une aide et une coopération techniques visant à contribuer à une meilleure application de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.

### 1.1.8 Propriété intellectuelle

120. Les droits de propriété intellectuelle sont régis dans une large mesure par la Loi n° 35 du 10 mai 1996, qui édicte des dispositions relatives à la propriété industrielle, et sa réglementation, ainsi que par la Loi n° 23 du 15 juillet 1997 (Accord de Marrakech).

121. Les organismes s'occupant directement de la protection et du respect des droits de propriété intellectuelle sont la Direction générale de l'enregistrement de la propriété industrielle, le Conseil pour la protection des obtentions végétales (COPOV), la Direction des négociations commerciales internationales, la Commission interinstitutionnelle de la propriété intellectuelle, la Direction nationale du droit d'auteur, le Service du procureur spécialisé en matière de délits portant atteinte à la propriété intellectuelle, le troisième tribunal supérieur (tribunaux spécialisés en matière de concurrence) et les offices de la propriété intellectuelle de la Zone franche de Colón, la Direction générale des douanes et la police technique et judiciaire.

122. Le Panama, par l'intermédiaire du Ministère du commerce et de l'industrie, de la Banque interaméricaine de développement (BID) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), a développé un projet favorisant la diminution de la bureaucratie, l'excellence institutionnelle et le renforcement de la gestion. Le programme d'infrastructure technologique, qui envisage un système automatisé de propriété industrielle, fait partie de cet objectif, grâce auquel se sont développées la numérisation des documents, la page Web ([www.digerpi.gob.pa](http://www.digerpi.gob.pa)) et l'interconnexion (<http://sidpil.digerpi.gob.pa>).

123. La mise en œuvre des différents programmes en rapport avec ce sujet et la modernisation des institutions comporte le développement des capacités nationales grâce à un programme d'éducation formelle, à des séminaires et à des ateliers destinés aux secteurs public et privé et au rapprochement avec les universités. La promotion et la diffusion des programmes ont également été importantes grâce à des publications et à des guides de l'utilisateur distribués dans les congrès et les centres d'information.

124. Le Système national de protection des obtentions végétales (COPOV) est régi par la Loi n° 23 du 15 juillet 1997, Titre V (Normes de protection des obtentions végétales et réglementation). Ce système est fondé sur les Actes de la Convention de l'UPOV de 1978 et le Décret exécutif n° 13 du 19 mars 1999 (réglementation). L'objectif de la loi est de reconnaître et de garantir la protection des variétés végétales grâce à des brevets ou à un système *sui generis* (sur mesure). Le système de l'UPOV est la manière la plus simple pour que les pays aient un système *sui generis* de protection des

variétés végétales largement reconnu sur le plan international. Le Conseil pour la protection des obtentions végétales (COPOV) est présidé par le Ministre du développement agricole.

125. Les droits collectifs de propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels des peuples autochtones sont protégés par la Loi n° 20 du 26 juin 2000 et son décret d'application, qui instaure un système spécial d'enregistrement, de promotion et de commercialisation destiné à mettre en avant les valeurs des cultures autochtones, à favoriser le retour des revenus à leurs communautés et à leur rendre justice sur le plan social.

126. La Commission interinstitutionnelle de la propriété intellectuelle a été instituée par la Loi n° 35 du 10 mai 1996 (article 197) et réglementée par la Résolution n° 177 du 2 mai 2001. Elle s'occupe d'harmoniser, de coordonner et de suivre les politiques en matière de propriété intellectuelle. Cette commission comprend la Direction des négociations commerciales internationales du Ministère du commerce et de l'industrie, la Direction générale de l'enregistrement de la propriété industrielle, du même ministère, la Direction nationale du droit d'auteur du Ministère de l'éducation, le Département de la propriété intellectuelle de la Direction générale des douanes, le Département de la propriété intellectuelle de la Zone franche de Colón et le ministère public, par l'intermédiaire de son Service du procureur spécialisé.

127. La Direction nationale du droit d'auteur et des droits connexes du Ministère de l'éducation est régie par la Loi n° 15 du 8 août 1994 sur le droit d'auteur et les droits connexes ainsi que par le Décret n° 261 de 1995 portant réglementation de la Loi n° 15 de 1994. Elle s'occupe directement des sujets liés au droit d'auteur, à l'interprétation ou à l'exécution, aux phonogrammes et aux technologies de l'information ainsi qu'aux bases de données des archives historiques des œuvres inscrites au Registre du droit d'auteur et des droits connexes.

128. La Société panaméenne des auteurs et compositeurs (SPAC) est une société de gestion collective d'administration des droits d'auteur et des droits patrimoniaux sur les œuvres musicales de leurs membres et représentants créée par la Résolution n° 8 du 30 décembre 1996.

129. Le ministère public intervient pour éradiquer le piratage des œuvres protégées par la Loi n° 15 de 1994, ce qu'il fait en coordination avec la SPAC, de telle sorte que cela lui permet d'appliquer plus efficacement des mesures visant à favoriser le respect des droits de propriété intellectuelle. Divers corps interviennent dans les procès en rapport avec la propriété intellectuelle, parmi lesquels les procureurs, les juges, la police technique et judiciaire et la police nationale. Les mesures préventives et de sécurité sont appliquées par l'entremise des douanes et de la Zone franche de Colón.

130. La Résolution n° 9 du 27 décembre 2002 a créé le Service du procureur spécialisé en matière de délits portant atteinte à la propriété intellectuelle. La Résolution n° 013 du 9 mars 2006, la Loi n° 45 du 4 juin 2003 et la Loi n° 1 du 5 janvier 2004 sont aussi des règles permettant de procéder au don ou à la destruction d'articles et de machines utilisés pour transgresser les droits de propriété intellectuelle, tout comme le Service du procureur spécialisé est habilité à traiter les affaires pénales du ressort de la neuvième chambre et les délits commis contre les droits d'autrui sont traités sur le même pied que l'utilisation induite des droits de propriété industrielle. Le Service du procureur engage des démarches conduisant à l'ouverture d'une enquête et à la découverte de la vérité ainsi qu'à la qualification de délits portant atteinte à la propriété intellectuelle, tente d'en découvrir les auteurs et participants et engage des poursuites pénales devant les tribunaux compétents au niveau national. De 2005 à avril 2007, il y a eu 151 descentes de police, 38 inspections et 201 expertises. La saisie de preuves en matière de délits contre le droit d'auteur a atteint la somme de 81 216 balboas tandis que

les preuves saisies en matière de délits contre les droits de propriété industrielle se sont chiffrées à 2 979 532 balboas au cours de la même période.

131. La police technique et judiciaire comporte une section spécialisée dans les délits portant atteinte à la propriété intellectuelle au niveau national instaurée par la Résolution n° DG-143-03. Elle agit sous la supervision directe et immédiate du Département des délits portant atteinte à la propriété intellectuelle du ministère public et de l'instance judiciaire pour enquêter, juger et réprimer les délits contre la propriété intellectuelle, leurs auteurs et participants.

132. L'instance judiciaire, par la Loi n° 29 de 1996 sur la défense de la concurrence a créé des tribunaux de circuit ainsi que le troisième tribunal supérieur de commerce, compétent en matière de propriété intellectuelle.

133. La Direction générale des douanes est habilitée à inspecter ou à saisir des marchandises en cours de dédouanement susceptibles d'enfreindre les dispositions légales en vigueur s'appliquant à la propriété intellectuelle, faculté qu'elle tient du Décret exécutif n° 123 du 26 novembre 1996 portant réglementation des articles 176 et 177 de la Loi n° 35 du 10 mai 1996.

134. Le Décret exécutif n° 79 du 1<sup>er</sup> août 1997 porte réglementation des articles 176 et 177 de la Loi n° 35 en ce qui concerne la Zone franche de Colón et les autres zones franches ou zones de transformation administrées par l'État et porte création du Département de la propriété industrielle de la Zone franche de Colón. La Résolution n° 03-98 du 11 juin 1998 détermine les fonctions et l'organisation interne du Département de la propriété intellectuelle; la Résolution n° 04-98 du 11 juin 1998 fixe les taxes d'enregistrement des droits obtenus auprès du Registre de la propriété intellectuelle; la Résolution n° 05-98 du 26 août 1998 établit la taxe sur la fourniture de services d'inspection en matière de propriété industrielle; et la Résolution n° 18-98 du 14 février 1998 adopte le règlement du registre des licences des droits protégés.

135. Tous ces efforts ont donné naissance à un système efficace de protection et de respect de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur, ce qui montre clairement l'engagement du Panama sur ce point.

### 1.1.9 Services

136. Les échanges commerciaux et la compétitivité qu'ils génèrent ont eu pour conséquence la constitution de ce que l'on appelle "clusters" ou groupes d'entreprises dont la production de biens et/ou de services se complète dans la même zone géographique. Malgré leur reconnaissance par l'OMC, les obligations contractées pour chacun des différents services et pour les échanges commerciaux de marchandises qui ont lieu au sein des clusters demeurent celles qui ont été déterminées dans les accords pertinents et les consolidations, indépendamment de la relation coordonnée entre eux.

- **Services financiers**

137. Le Centre financier panaméen, constitué dans sa grande majorité par les services bancaires, d'assurance et de valeurs mobilières, est un des principaux axes de l'économie du pays. Ces dernières années, la régionalisation de la banque et des assurances en Amérique latine a redéfini la structure du Centre, qui cherche à étendre et à diversifier ses activités dans la région. C'est pourquoi le pays pousse à l'ouverture du secteur afin d'obtenir un plus grand accès à d'autres marchés.

138. Dans ce cadre, il convient de souligner que les engagements pris par le Panama dans le cadre de l'OMC en matière financière ont un bon niveau d'ouverture. Ces services comprennent les services bancaires et autres services financiers (à l'exception des assurances) tels que: acceptation de dépôts;

prêts de tout type, y compris crédit à la consommation et crédit hypothécaire; services de leasing; services de règlements et de transferts monétaires; garanties et engagements; opérations pour compte propre ou pour (le) compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre; participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières; courtage monétaire; gestion d'actifs, par exemple gestion de portefeuille et de fonds de pension; services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers; fourniture et transfert d'informations financières et traitement de données financières; services de conseil et autres services financiers auxiliaires.

139. En ce qui concerne le secteur des services d'assurance et services connexes, le Panama n'impose aucune restriction à la présence commerciale mais en impose certaines à la fourniture de services transfrontières et à la consommation à l'étranger.

140. Les pays en développement ont besoin, pour leur croissance, de capitaux et d'infrastructure financière qui assurent en même temps solidité et stabilité. Avec le flux des investissements étrangers vers les marchés émergents, ces marchés s'étoffent et se développeront. C'est pourquoi, dans le processus actuel de négociations, le Panama aspire à l'amélioration des conditions d'accès, ce qui permettrait, entre autres, d'augmenter le nombre de licences délivrées pour l'établissement d'institutions financières étrangères et de garantir des niveaux de participation étrangère dans le capital des filiales des banques, des compagnies d'assurance, d'autres institutions financières et d'autres services financiers. Cela permettrait une meilleure compétitivité du secteur porteur de nouvelles possibilités sur les marchés extérieurs et favorable à une plus grande efficacité dans la fourniture des services.

- **Services touristiques**

141. Pour le Panama, il est important de garantir l'accès au marché des fournisseurs de services offerts aux touristes. Selon les chiffres officiels, pour le premier trimestre 2006, le nombre de touristes a augmenté de 14,4 pour cent et celui des voyageurs en transit et des membres d'équipage de 16,4 pour cent, ce qui a accru les dépenses effectuées lors de ces visites de 19,2 pour cent.

142. Il importe néanmoins de garantir l'élimination des obstacles à la réalisation d'investissements touristiques dans l'hôtellerie et la restauration à petite échelle, ainsi que de prévenir le recours à la discrimination et aux pratiques anticoncurrentielles de certains fournisseurs de services en matière d'accès à des systèmes informatisés de réservation et d'autres instruments utilisés dans l'industrie touristique qui permettent une meilleure compétitivité.

143. Les obligations assumées par le Panama lors de son accession ont entraîné un accès sans restriction au marché dans le cadre des modalités de la consommation à l'étranger et de la présence commerciale. Ces engagements figurent dans la Liste CXLI, partie II, des engagements spécifiques relatifs aux services, numéro 9, lettres A et B du Protocole d'accession du Panama à l'OMC.<sup>34</sup>

144. Les délibérations qui ont eu lieu au sein de l'OMC en février 2001<sup>35</sup> ont permis de parvenir à la conclusion que le tourisme requiert aussi pour son développement des services compétitifs dans les domaines des transports (aériens et terrestres), des finances et de la santé. Certains de ces services, comme les services financiers et de santé, ont été négociés dans le cadre de l'OMC. Dans le cas des services financiers, le Panama a consolidé dans le cadre de l'OMC l'accès au marché existant dans le

<sup>34</sup> Loi n° 23 du 15 juillet 1997.

<sup>35</sup> [www.wto.org/english/news\\_e/pres01\\_e/pr211\\_e.htm](http://www.wto.org/english/news_e/pres01_e/pr211_e.htm).

pays. En matière de services de santé, les services hospitaliers ont été consolidés, mais pas les services médicaux. Les services de transport aérien, en ce qui concerne l'accès à l'espace aérien et aux fréquences de vol, ont été exclus de la portée de l'AGCS, car ils sont réglementés par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), et les services de transport terrestre n'ont pas été consolidés dans le cadre de l'OMC. Les autres services en rapport avec cette industrie sont les systèmes de distribution, les services publicitaires et les services de construction.

145. Actuellement, dans le cadre du cycle de négociations, une bonne partie des Membres de l'OMC ont souscrit des engagements dans le secteur des services du tourisme, "ce qui est plus que pour n'importe quel autre secteur. Cela témoigne de la volonté de la plupart des Membres de développer ce secteur et d'attirer les investissements étrangers directs afin de stimuler la croissance économique"<sup>36</sup>, intérêt encouragé et partagé par le Panama.

- **Services de logistique**

146. Il n'existe pas actuellement de catégorie séparée pour les services de logistique dans la Classification sectorielle des services de l'OMC.<sup>37</sup> Cependant, des éléments liés à la logistique ont été intégrés sous diverses sous-positions, comme le secteur des "Services de transport" (transports de marchandises, services de manutention des marchandises, services d'entreposage et de magasinage et services des agences de transports de marchandises, etc.) et le secteur des "Services fournis aux entreprises" (gestion des stocks et traitement des commandes, etc.). D'autres éléments connexes, comme les services de dédouanement, les services des centres et des dépôts de conteneurs, les services des agences maritimes, ont en fait également été introduits dans la liste modèle pour les services de transport maritime qui a servi de base à la dernière série de négociations sur ce secteur. Malgré la suspension de ces négociations en juin 1996, les Membres de l'OMC ont, dans leur ensemble, reconnu la spécificité et l'importance de ces éléments pour une livraison sans entrave des marchandises.

147. On estime que les services de livraison exprès sont en train de prendre de plus en plus d'importance dans les questions touchant la logistique et les stocks. Il existe aussi manifestement un lien entre les services de logistique et d'autres activités comme le commerce électronique, les procédures douanières et sanitaires, activités pour lesquelles le Panama a renforcé ses institutions et appliqué des procédures moins contraignantes.

148. On trouvera ci-après une analyse de la situation de chacun de ces secteurs de services pour ce qui est de leur consolidation et de leur développement.

- **Services de transport**

149. Le secteur des transports comporte diverses classifications et sous-classifications, conformément à la CPC. Dans le transport aérien, malgré une grande liberté d'accès, il existe une réglementation privée par le biais de l'Association internationale du transport aérien (IATA). Sur ce sujet, le Panama a consolidé une ouverture commerciale en matière de maintenance des aéronefs dans le cadre de l'OMC.

150. L'ensemble des différents types de transport restants sont visés par l'AGCS pour ce qui concerne les règles, mais il n'existe aucun engagement en matière d'ouverture commerciale.

---

<sup>36</sup> Document S/C/W/51.

<sup>37</sup> Document W/120.

151. En raison de l'importance de l'industrie navale pour les pays Membres de l'OMC, la Décision ministérielle sur les services de transport maritime a été adoptée pendant les négociations du Cycle d'Uruguay de 1993. Cette décision a créé le Groupe de négociation sur les services de transport maritime ayant pour mandat de négocier pendant la période comprise entre le 16 mai 1994 et juin 1996.

152. Le Panama n'a pas consolidé d'offre d'accès au secteur des services de transport maritime au cours de son processus d'accession à l'OMC, étant donné qu'à cette époque-là, la portée de l'accès à ce secteur était en cours de négociation au niveau multilatéral.

153. Malgré ce mandat et les efforts déployés par de nombreux pays, les négociations ont été suspendues en 1996 et une nouvelle Décision ministérielle a été adoptée, avec l'engagement de reprendre les négociations au cours d'un futur cycle.

154. Les directives en matière de services dans le cadre du Cycle de Doha pour le développement comprennent, entre autres, la négociation plurilatérale selon le système des demandes et des offres pour la négociation relative à l'accès aux marchés et la négociation plurilatérale sur les services de transport maritime en tant que secteur d'intérêt pour divers Membres en vue d'une plus grande libéralisation du transport maritime international de marchandises et de passagers, des services auxiliaires d'entreposage, de manutention, des compagnies maritimes ainsi que de l'accès et du recours aux installations portuaires comme le mouillage et l'accostage, et des services de fourniture et de transport multimodal.

155. Ces négociations revêtent une grande importance pour le Panama. Le trafic de marchandises place le pays à un niveau compétitif et avantageux comme fournisseur de services maritimes, raison pour laquelle il cherche à obtenir une plus grande libéralisation sur d'autres marchés, spécialement dans le trafic de marchandises et la non-restriction des installations portuaires.

156. S'agissant de l'ouverture au niveau intérieur, la libéralisation est importante et les niveaux de concurrence sont élevés en ce qui concerne les services portuaires, malgré les restrictions que les contraintes du marché imposent à cette libéralisation. Il n'y a pratiquement aucune restriction à l'accès aux services auxiliaires et au transport international.

- **Services technologiques**

157. L'OMC classe les services technologiques en deux catégories: les services informatiques et les services connexes. Le Panama a consolidé sans restrictions les modes de fourniture transfrontières, de la consommation à l'étranger et de la présence commerciale en vue d'une ouverture pour les services technologiques suivants: consultations en matière d'installation des matériels informatiques; réalisation de logiciels; traitement de données; constitution de bases de données et entretien et réparation d'équipements. La grande ouverture de ce secteur permet le développement compétitif des services de logistique.

158. Les services connexes de consultations scientifiques et techniques ont été consolidés sans limitation en matière d'accès ou de traitement national pour la consommation à l'étranger et la présence commerciale. Il y a également une ouverture, dans ce secteur, à la présence de personnes physiques, à condition que ce ne soit pas des ingénieurs, qui doivent avoir l'aptitude requise au Panama.

- **Services de télécommunication**

159. Il est important de signaler la qualité de l'offre à laquelle ont accès les fournisseurs de services de télécommunication au Panama. La consolidation du Panama dans le cadre de l'OMC a été dépassée par sa propre législation nationale. En effet, lorsqu'il a négocié ses engagements dans le cadre de l'OMC, le Panama n'avait pas encore commencé à ouvrir ce secteur, se trouvant dans une phase très précoce. Cela a eu pour effet que les consolidations se sont essentiellement limitées aux seuls services de télécommunication à valeur ajoutée<sup>38</sup>, se cantonnant aux entreprises qui fournissent ces services en association avec la société INTEL S.A. pendant les cinq premières années et directement après. Les services de télécommunication de base n'ont pas été consolidés.

160. L'évolution interne du marché des télécommunications au Panama s'est révélée plus rapide que ce qui avait été convenu dans le cadre de l'OMC. La constitution de l'entreprise à capitaux mixtes Cable & Wireless du Panama a permis un accès limité, pour cinq ans, des capitaux privés aux services de télécommunication de base et d'appels internationaux et le vote de la Loi n° 31 du 8 février 1996 a permis l'ouverture des services à valeur ajoutée.<sup>39</sup>

161. Par ailleurs, eu égard au fait que la Loi n° 31 de 1996 régleme les services mais pas la technologie, les fournisseurs d'infrastructure de télécommunication ont fait l'objet d'une libéralisation totale à condition qu'il n'y ait pas de législation spéciale régissant ce sujet. En outre, la Loi n° 23 de 1996 fixe des règles relatives au commerce international et confirme l'ouverture du marché pour les fournisseurs d'infrastructures de télécommunication.

162. Ces deux lois ont fait du Panama le pays de la région où il est possible, de la manière la plus facile et la plus libre, de faire passer un câble sous-marin à fibre optique, ce qui a entraîné un essor impressionnant dans le nombre de câbles sous-marins installés, lesquels offrent de grandes capacités en matière d'infrastructure, ce qui fait du Panama un pays extrêmement compétitif dans l'utilisation des télécommunications dans les services de logistique.

- **Services fournis aux entreprises**

163. Dans sa liste d'engagements, le Panama a consolidé une longue liste de services sous la rubrique des services fournis aux entreprises. Ceux-ci comprennent entre autres les services connexes de conseil en gestion (services de gestion des stocks) et les services connexes de consultations scientifiques et techniques, pour lesquels le Panama a présenté des engagements d'une portée considérable garantissant l'accès au marché tout en facilitant la gestion des entreprises de distribution.

---

<sup>38</sup> Messagerie électronique, messagerie vocale, recherche d'informations permanente et de serveur de bases de données et échange électronique de données (EED), services à valeur ajoutée ou améliorés de télécopie (y compris enregistrement et recherche), services de conversion de codes et de protocoles, traitement direct de l'information et/ou de données (y compris traitement de transactions) et autres services.

<sup>39</sup> Le Panama a adopté un système de définition de services dont le fondement juridique est la Résolution n° JD-025 du 2 décembre 1996 de l'organisme de réglementation. Ces définitions ne sont pas conformes à celles qu'utilise l'OMC, mais l'on peut assurer que la quasi-totalité des services ayant fait l'objet d'une libéralisation immédiate grâce à cette résolution sont classés comme des services à valeur ajoutée selon l'OMC. Le Décret-loi n° 10 du 22 février 2006 a modifié et complété la Loi n° 26 du 29 janvier 1996 en restructurant l'organisme de réglementation des services publics, rebaptisé Direction nationale des services publics (ASEP).

### 1.1.10 Le Cycle de Doha

164. Le Panama a participé en tant que pays Membre à toutes les Conférences ministérielles qui ont eu lieu depuis son accession; en particulier, lors de la quatrième Conférence ministérielle de Doha (Qatar), qui s'est tenue en décembre 2001, il a soutenu le lancement d'un nouveau cycle de négociations.

165. Le Cycle de Doha offre au Panama une occasion importante de participer au processus de prise de décisions concernant les règles qui régiront le commerce mondial. Le pays reconnaît la valeur de la libéralisation du commerce, de règles claires et de la transparence, raison pour laquelle il participe activement aux diverses négociations. Il se fait également l'écho de l'appel au respect du traitement spécial et différencié qui doit être présent dans tous les domaines de la négociation.

166. En ce qui concerne les négociations relatives aux services, le Panama a présenté son offre initiale en avril 2003, offre qui comporte des améliorations dans certains secteurs comme l'enseignement pour adultes, les services de restauration, le transport maritime, la collecte et l'élimination des déchets hospitaliers et la valeur ajoutée dans les services de télécommunication. Le Panama a gardé ouvert son processus de consultation interne afin de préparer son offre révisée de services.

167. Pour ce qui est des négociations sur les services financiers, le Panama a présenté une proposition conjointe en faveur de la libéralisation du secteur<sup>40</sup>, laquelle vise spécifiquement à obtenir des engagements concernant la libéralisation dans la création d'établissements financiers conjoints ou de succursales, l'élimination de la discrimination entre fournisseurs nationaux et étrangers, l'éradication des monopoles, des contingents numériques, des critères de nécessité économique et des cessions obligatoires. La proposition vise également à assurer la transparence dans l'élaboration et l'application des lois et règlements, et des procédures transparentes et rapides d'octroi de licences et traite aussi d'autres questions de réglementation.

168. Le Panama a eu une participation active en ce qui concerne le secteur maritime, militant avec d'autres en faveur d'une plus grande libéralisation. Il a également participé à des thèmes tels que les services informatiques et les services connexes, audiovisuels, de distribution, de logistique, d'architecture et d'ingénierie et les services intégrés d'ingénierie.

169. Dans le cadre des négociations sur l'agriculture, le Panama a présenté, conjointement avec d'autres pays<sup>41</sup>, des propositions concernant les modalités et la mise en œuvre en vue d'une libéralisation complète pour les produits tropicaux et les produits alternatifs.<sup>42</sup> Cette proposition est également favorable aux sauvegardes agricoles et à la reconnaissance des produits spéciaux.

170. Le Panama a été le coauteur d'une proposition en faveur d'un traitement différencié pour l'agriculture<sup>43</sup> et d'un résultat allant au-delà du niveau correspondant aux pays en développement dans

---

<sup>40</sup> Document de l'OMC TN/S/W/43, S/FIN/W/43.

<sup>41</sup> G-33 Amis des produits tropicaux.

<sup>42</sup> Document de l'OMC TN/AG/GEN/19.

<sup>43</sup> Document de l'OMC TN/AG/GEN/24.

le cadre des négociations relatives à l'accès aux marchés<sup>44</sup> pour les pays Membres ayant récemment accédé.

171. Le Panama soutient le groupe des petites économies vulnérables et le groupe des Membres ayant récemment accédé sur une base transversale et approuve une plus grande libéralisation du commerce du poisson et des produits à base de poisson.<sup>45</sup>

172. S'agissant de la facilitation du commerce, le Panama a été le coauteur d'une proposition présentant un lien de causalité entre l'étendue des engagements et les capacités de mise en œuvre, créant de possibles éléments ou sujets d'intérêt pour les pays Membres en développement en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités.<sup>46</sup>

173. Pour ce qui est de la négociation relative à la propriété intellectuelle, le pays a soutenu sans réserve et par l'intermédiaire de notes ministérielles la position en faveur de l'assouplissement de l'accès aux médicaments pour produire des génériques. Il a en outre appuyé la création d'un système multilatéral de registre des indications géographiques et la relation entre propriété intellectuelle et biodiversité en ce qui concerne le respect des aspects biologiques; à cet égard, la Direction nationale de l'environnement dispose actuellement d'un règlement instituant une telle mesure.

## 1.2 Les accords commerciaux bilatéraux

174. Le Panama n'appartient à aucun bloc économique, et sa dynamique commerciale est donc largement déterminée par le contexte multilatéral et par ses droits et obligations dans le cadre de l'OMC, de même que par les relations qu'il entretient avec les partenaires avec lesquels il a conclu des accords commerciaux.

175. La conclusion de ce type d'accords se trouve encouragée par le fait qu'ils conduisent à la réduction des coûts des transactions commerciales et établissent, pour leurs signataires, un ensemble de règles qui procurent de la stabilité, favorisent la transparence et garantissent le respect des règles convenues. Par voie de conséquence, ils augmentent les possibilités d'investissement dans le pays, ce qui stimule la production, encourage la création d'emplois et améliore le bien-être économique et social.

176. Le Panama a entamé avec le Chili, le Mexique et les pays d'Amérique centrale des négociations bilatérales qui ont abouti à la conclusion d'un texte normatif avec les pays d'Amérique centrale, signé le 26 mars 2002. Une fois achevées les négociations de ce texte, il a entamé des négociations bilatérales avec chacun des cinq pays d'Amérique centrale, afin de déterminer le niveau d'accès des biens, services et investissements et les règles d'origine spécifiques à chaque pays pour les produits visés dans le texte normatif. Le Protocole bilatéral avec El Salvador a été signé en même temps que le texte normatif, et il est entré en vigueur le 11 avril 2003. Le Protocole bilatéral avec le Honduras a été signé le 15 juin 2007. Les négociations du Protocole bilatéral avec le Costa Rica se sont achevées le 22 juin 2007, et les négociations avec le Nicaragua et le Guatemala en sont à leur phase finale.

<sup>44</sup> Document de l'OMC TN/MA/W/83.

<sup>45</sup> Document de l'OMC TN/MA/W/63/Add.1.

<sup>46</sup> Document de l'OMC TN/TF/W/41.

177. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole bilatéral avec El Salvador, les exportations panaméennes se sont accrues en moyenne de 17,6 pour cent par an. D'après les chiffres récents des investissements au Panama, El Salvador y est l'un des cinq principaux investisseurs. Les investissements salvadoriens sont particulièrement importants dans le secteur bancaire, le bâtiment, la distribution et la vente d'automobiles et d'accessoires.

178. Les produits panaméens ont accès au marché salvadorien en franchise de droits (zéro pour cent) pour la quasi-totalité (81 pour cent) des lignes tarifaires d'El Salvador. Les produits salvadoriens qui ont accès au marché panaméen en franchise de droits (zéro pour cent) correspondent à 79 pour cent des lignes tarifaires. Dans les deux cas, les produits restants font l'objet d'un Programme d'élimination des droits de douane.

179. Le Panama a également signé un accord commercial avec le Taipei chinois, Singapour et les États-Unis. En juin 2003, il a conclu avec le Taipei chinois un ALE qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cet accord vise à améliorer la zone de libre-échange entre les partenaires, à éliminer les entraves au commerce, à faciliter la circulation des biens et des services et à augmenter les investissements sur le territoire des parties. Grâce au programme d'élimination des droits de douane, 97 pour cent des exportations panaméennes bénéficient d'un accès immédiat au marché du Taipei chinois, et 60 pour cent des importations en provenance du Taipei chinois bénéficient du même traitement.

180. En mars 2006, le Panama a signé avec Singapour un ALE qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet de la même année. Cet accord, conclu dans le but d'attirer des investissements dans les secteurs maritime, portuaire et aérien ainsi que dans les zones franches industrielles, a pour objet d'instaurer une coopération technique dans les domaines de l'informatique et des télécommunications. Le Panama a obtenu que la totalité de ses produits originaires, aussi bien agricoles qu'industriels, ait un accès immédiat à Singapour en régime libre-échange et il a accordé à Singapour une libéralisation immédiate pour 94 pour cent des exportations qui lui étaient destinées, en prévoyant différentes périodes de réduction des droits d'importation pour les produits correspondant aux autres lignes tarifaires. La négociation de l'accès au marché de l'investissement s'est concentrée sur des domaines présentant un intérêt particulier pour les deux pays, par exemple les ports, les télécommunications, la vente de biens et de services aux consommateurs et la participation d'entreprises d'utilité publique.

181. De même, les négociations de l'ALE avec le Chili se sont achevées en février 2006. L'accord négocié a été approuvé par l'Assemblée nationale panaméenne le 12 janvier 2007 et par la Chambre des députés chiliens le 4 juillet 2007. Il devait entrer en vigueur 60 jours après l'échange de notes entre les deux pays. L'un des principaux avantages de l'ALE conclu avec le Chili tient au fait que le Panama va être associé sur le plan commercial à l'une des économies les plus dynamiques d'Amérique du Sud, et il s'agit du premier ALE conclu avec un pays sud-américain. L'accord prévoit un accès immédiat en franchise de droits au marché chilien pour les produits correspondant à 92,5 pour cent des lignes tarifaires. Il crée les conditions voulues pour attirer les investissements chiliens au Panama tout en ouvrant le Chili aux investissements panaméens. Ce partenaire commercial est l'un des principaux utilisateurs de la Zone franche de Colón et, grâce à l'ALE, les entrepreneurs chiliens pourront bénéficier des avantages et facilités offerts par le Panama aux investissements étrangers.

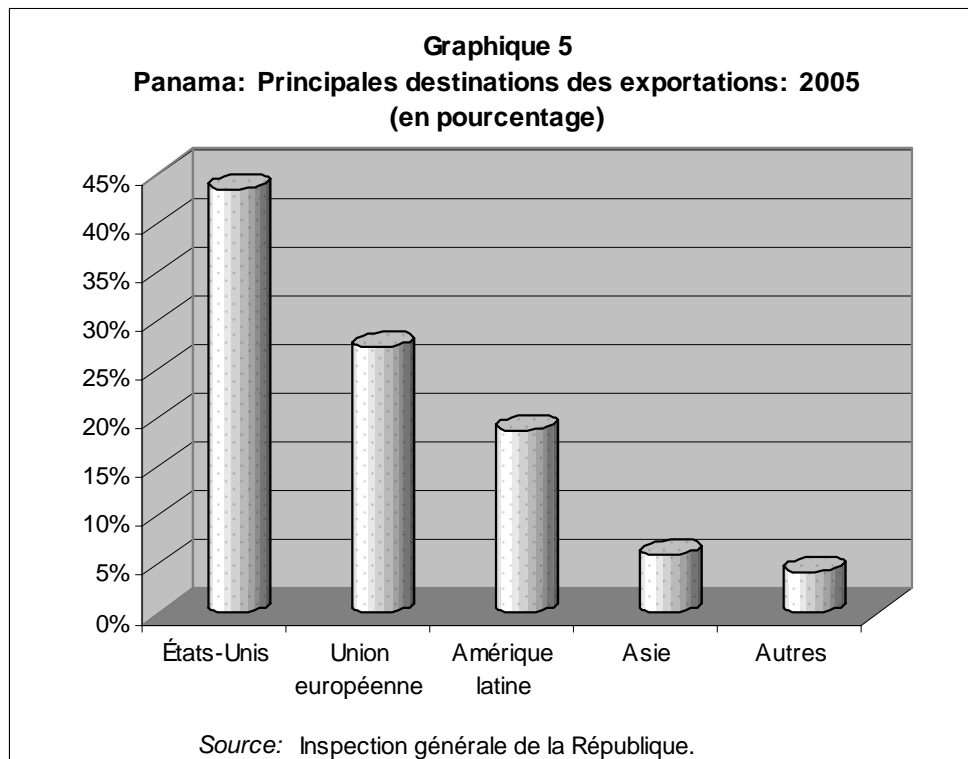
182. Le Panama a également conclu un Traité de promotion des échanges commerciaux (TPC) avec les États-Unis, lequel a été signé le 28 juin 2007 et se trouve actuellement en cours de ratification par le Congrès des États-Unis et l'Assemblée nationale panaméenne. Les États-Unis sont le principal partenaire commercial du Panama: ils en absorbent 40 pour cent des exportations totales et comptent pour 30 pour cent dans l'ensemble de leurs importations (voir graphique 5).

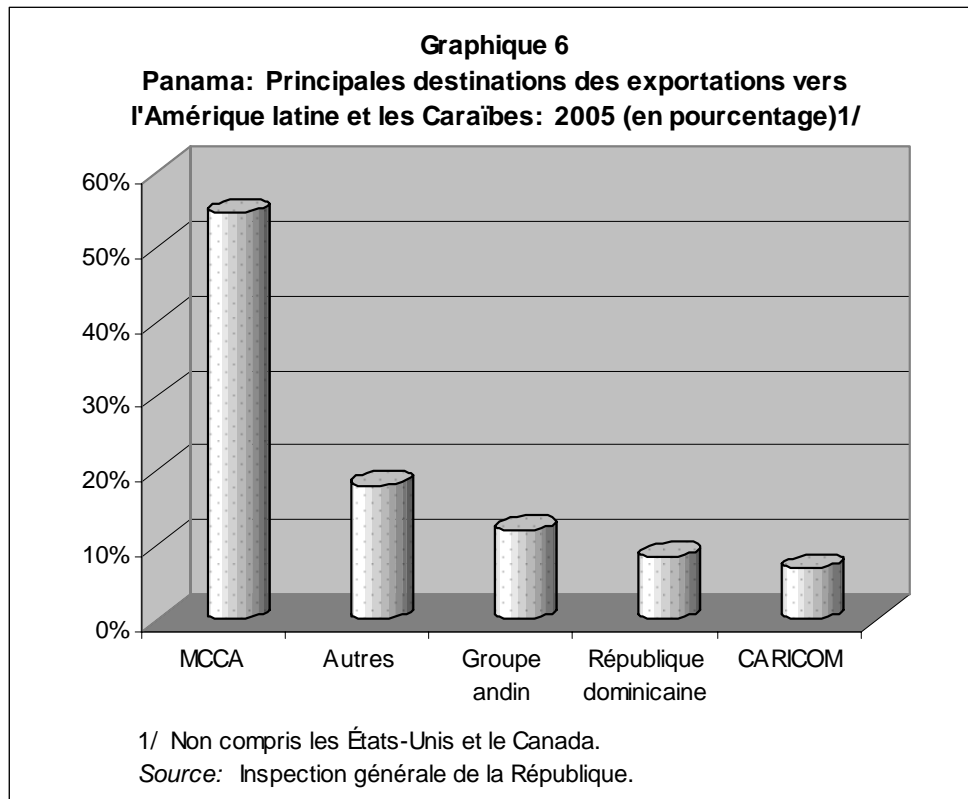
183. Le Panama a conclu le TPC avec les États-Unis dans le but de garantir et développer ses échanges commerciaux actuels avec son principal partenaire commercial afin, à la fois, d'accroître les investissements étrangers, la compétitivité des entreprises panaméennes et les exportations vers le marché des États-Unis.

184. Ce pays est celui qui investit le plus au Panama et dont les investissements présentent un grand potentiel de croissance d'une année sur l'autre. C'est pourquoi des règles d'origine très souples ont été négociées afin qu'il soit possible d'assembler et d'exporter vers les États-Unis en franchise de droits. Le Panama a également obtenu la reconnaissance des produits remanufacturés, ce qui lui permettra de devenir un centre logistique de remanufacturation par le biais de l'externalisation pour le compte d'entreprises des États-Unis.

185. Grâce au TPC, la totalité des exportations panaméennes actuelles du secteur industriel et des produits de la pêche entrent aux États-Unis en franchise de droits. Les chemises guayaberas, les produits de l'artisanat et du folklore de même que les produits traditionnels et les molas vont également bénéficier du même traitement.

186. Dans le commerce transfrontières des services, tous les secteurs des services sont inclus, à l'exception des services financiers, de quelques services aériens, des services fournis par l'État (santé, éducation, etc.) et du marché permanent du travail.





187. Ces accords commerciaux ont servi à accélérer la libéralisation des marchés et à améliorer les normes réglementaires nationales relatives au commerce international. Le pays formule des propositions aux niveaux multilatéral, plurilatéral et bilatéral en se fondant sur des évaluations de l'évolution du commerce international et des résultats obtenus dans la mise en œuvre des accords commerciaux, entre autres, afin de répondre et de s'adapter aux tendances mondiales de la manière la plus positive possible.

### 1.3 Promotion de l'investissement

188. Pour promouvoir les investissements, le Panama a dû procéder à des changements structurels afin de donner l'image d'un territoire sûr, se dotant progressivement d'un ensemble de dispositions juridiques et de réglementations, depuis la Loi-cadre sur l'investissement (Loi n° 54 de juillet 1998) jusqu'à la conclusion d'accords de promotion et de protection réciproque des investissements et d'accords internationaux pour le règlement des différends liés aux investissements et à la modernisation des lois sur la concurrence, la privatisation, les télécommunications, etc.

189. Grâce à sa position géographique, le Panama est en mesure d'offrir aux investisseurs aussi bien nationaux qu'étrangers une plate-forme logistique moderne pour le transport maritime, terrestre ou aérien. Le canal de Panama forme l'épine dorsale du système de terminaux à conteneurs entre le Pacifique et la mer des Caraïbes. Il constitue, avec le chemin de fer interocéanique, le centre de transbordement et de redistribution des marchandises. De plus, le Panama possède la plus importante zone franche de redistribution du fret de l'hémisphère occidental (Zone franche de Colón) et la Zone économique spéciale Panama-Pacifique, dédiée à la production de services de haute technologie.

190. Le Panama offre un service aérien efficace avec l'aéroport international de Tocumen; il a accès à cinq câbles optiques sous-marins qui assurent une grande qualité de connexion avec l'Amérique du Nord et du Sud, l'Europe, l'Asie et les Caraïbes, et se trouve donc idéalement placé pour les compagnies de télécommunications et les centres de données; il s'est doté d'une solide structure bancaire qui satisfait aux principes de la Convention de Bâle; ses services de médecine et de santé jouissent d'une renommée mondiale; il compte de nombreux hôtels dont certains font partie de grandes chaînes internationales, d'excellents restaurants et de grands centres commerciaux ainsi que divers centres de loisir. C'est pourquoi le pays abrite le siège social d'entreprises multinationales importantes (Samsung Electronics, Inc., DHL, DELL, Hutchinson Port Holding Group, HSBC, BICSA, SCOTIABANK, Assicurazioni Generali, American Life Insurance Company, entre autres) et d'organismes internationaux (UNICEF, PNUD, OEA, Agence espagnole de coopération internationale (AECI) et BLADDEX, entre autres).

191. Un autre point favorable pour les investissements tient à l'utilisation, dès la création de la République en 1904, du dollar des États-Unis comme monnaie légale, ce qui a permis au Panama de maintenir l'inflation au-dessous de 2 pour cent depuis 40 ans, sans aucun risque de dévaluations.

192. Le régime juridique général du pays s'applique de façon égale aux ressortissants nationaux et aux étrangers, et cette égalité est consacrée par la Constitution politique de la République de 1972, modifiée par les Textes de 1978, par l'Acte constitutionnel de 1983 et les Actes législatifs n° 1 de 1993, n° 2 de 1994 et n° 1 et 2 de 2004.

193. Des dispositions constitutionnelles encouragent la propriété privée et protègent la propriété intellectuelle, la liberté d'entreprise et le principe de la non-discrimination. La Constitution prévoit que les étrangers bénéficient sur le territoire national du même traitement que celui accordé aux ressortissants nationaux (articles 19 et 20 de la Constitution politique de la République du Panama).

194. Le Panama s'est doté d'une loi relative à la stabilité des investissements, la Loi n° 54 de juillet 1998, qui garantit une égalité des droits à tous les investisseurs, qu'ils soient panaméens ou étrangers.

195. Les investissements étrangers ne sont pas soumis à autorisation préalable, exception faite des investissements au bénéfice de mesures incitatives.

196. Le Ministère du commerce et de l'industrie est l'entité publique chargée de la promotion des investissements dans le pays. Depuis que VICOMEX a été créé en 1998, c'est lui qui a repris les fonctions confiées à l'Institut panaméen du commerce extérieur (IPCE) et au Bureau de promotion des exportations (PRO PANAMA), par exemple celle, entre autres, qui consiste à communiquer des informations aux investisseurs et à les mettre au courant de projets spécifiques.

197. Depuis cette restructuration, le Vice-Ministère a notamment pour tâches, en ce qui concerne les investissements étrangers, d'attirer des investisseurs en faisant la promotion de l'offre exportable et des services liés au commerce extérieur, ainsi que la promotion de l'investissement étranger dans des secteurs tels que le tourisme, les zones franches industrielles d'exportation, les ports, le secteur minier et les zones restituées.

198. Le Conseil consultatif pour les investissements et les exportations, qui est chargé de réglementer et de promouvoir les activités liées à l'investissement étranger, comprend les Ministres du commerce et de l'industrie, de l'économie et des finances, des affaires étrangères et du développement agricole, ainsi que le Vice-Ministre du commerce extérieur et un représentant de chacune des institutions suivantes: Cámara de Comercio, Industrias y Agricultura (Chambre du commerce, de l'industrie et de l'agriculture), Sindicato de Industriales de Panamá (SIP – Syndicat des industriels

panaméens), Asociación Panameña de Exportadores (APEX – Association panaméenne des exportateurs), Unión Nacional de Productores Agropecuarios de Panamá (UNPAP – Union nationale des producteurs agricoles du Panama), Autoridad Marítima de Panamá (Autorité maritime du Panama), Zona Libre de Colón (Zone franche de Colón), ainsi que de l'Organo Legislativo (Corps législatif).

199. Actuellement, c'est la Direction nationale de promotion des investissements, rattachée au Ministère du commerce et de l'industrie, qui est chargée d'offrir aux investisseurs les services suivants: accélération des formalités aéroportuaires à leur arrivée au Panama; conseils et orientation pour déterminer les secteurs d'investissement potentiels et établir une entreprise au Panama; gestion des rendez-vous et contacts d'affaires; voyages promotionnels, entretiens et présentations; organisation et coordination des missions commerciales et missions d'investissement en provenance et à destination du Panama; renseignements commerciaux à jour et renseignements sur les foires commerciales internationales; supports publicitaires à jour présentant des statistiques, textes de loi, secteurs économiques et projets d'investissement; liaison entre l'investisseur et le secteur public et privé; suivi périodique de l'investisseur.

200. Le Panama a signé des accords de protection des investissements avec 18 pays: États-Unis (octobre 1982), France (novembre 1982), Royaume-Uni de Grande-Bretagne (octobre 1983), Confédération Suisse (octobre 1983), République fédérale d'Allemagne (novembre 1983), Taipei chinois (mars 1992), Argentine (mai 1996), Canada (septembre 1996), Chili (novembre 1996), Espagne (novembre 1997), Uruguay (février 1998), Cuba (janvier 1999), République tchèque (août 1999), Royaume des Pays-Bas (août 2000), Corée du Sud (juillet 2001), République dominicaine (février 2003), Ukraine (novembre 2003) et Mexique (octobre 2005). Parmi ces accords, ceux conclus avec la République dominicaine et l'Ukraine ne sont pas encore entrés en vigueur.

201. Le Panama a également conclu divers accords multilatéraux de protection réciproque des investissements: la Convention instituant la Société interaméricaine d'investissements (août 1985), la Convention instituant l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) (janvier 1995), la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (novembre 1995) et la Convention instituant le Fonds multilatéral d'investissement (FOMIN) (février 1992).

202. La Loi n° 54 du 22 juillet 1998, qui énonce les mesures propres à assurer la stabilité du cadre juridique des investissements, reflète la modernisation en cours du système économique, de même que la participation du Panama à la mondialisation et à l'ouverture du marché, ce qui oblige à mettre en place un règlement relatif à la sécurité juridique qui soit de nature à favoriser les investissements et à instaurer un milieu fiable et sûr.

203. En application de cette loi, le Ministère du commerce et de l'industrie est chargé de promouvoir et protéger les investissements réalisés au Panama. Est considéré comme un "investissement", le placement de capitaux, sous forme de liquidités ou de facilités de crédit, de biens d'équipement ou de transferts d'actifs destinés à la production effective de biens et de services dans le secteur du tourisme, l'industrie, l'agriculture axée sur l'exportation, l'agroforesterie, l'exploitation minière, les zones franches industrielles d'exportation, les zones franches commerciales et les zones franches pétrolières, les télécommunications, le bâtiment, le développement des ports et des chemins de fer, la production d'électricité, les projets d'irrigation et d'utilisation efficace des ressources en eau.

204. Les personnes physiques ou morales qui investissent au Panama profiteront pendant dix ans d'une stabilité juridique, d'une stabilité fiscale sur les plans national et local ainsi que d'une stabilité

des régime douanier et régime du travail. C'est à cet effet qu'a été créé, au Ministère du commerce et de l'industrie, le Conseil consultatif pour la stabilité juridique des investissements, composé de représentants des différentes grandes entreprises panaméennes. Les personnes physiques ou morales qui investissent au Panama et souhaitent bénéficier des avantages procurés par la loi doivent placer au minimum 2 millions de dollars EU.

205. Les principaux domaines de promotion et de protection des investissements sont les suivants:

- **Tourisme**

206. La Loi n° 8 du 14 juin 1994 encourage l'activité touristique au Panama en prévoyant des mesures d'incitation en faveur des zones de développement touristique, par exemple l'exonération totale de l'impôt sur les bénéfices pendant 15 ans; l'exonération totale de l'impôt sur les immeubles pendant 20 ans; l'exonération totale des impositions à l'importation des matériels et biens mobiliers nécessaires pour l'établissement et l'équipement de l'investisseur, sous réserve de certaines conditions; l'exonération totale pendant 20 ans des charges afférentes à l'utilisation des quais et aéroports construits par l'investisseur; et l'exonération totale de l'impôt au titre des intérêts perçus par les créanciers sur leurs investissements dans le secteur du tourisme.

- **Zones franches industrielles d'exportation**

207. La Loi n° 25 du 30 novembre 1992 porte création des zones franches industrielles d'exportation, auxquelles elle accorde des incitations fiscales ainsi que des incitations concernant le régime du travail et le régime en matière d'immigration. Ces zones sont par définition des zones franches et de libre entreprise (article 10). Elles sont dotées de toutes les infrastructures, installations, bâtiments, systèmes et services de soutien ainsi que de l'organisation fonctionnelle et de la gestion administrative nécessaires selon des critères d'efficacité maximale pour attirer des entreprises du monde entier qui produisent des marchandises et services destinés à l'exportation.

208. Dans l'immédiat, il s'agit de promouvoir des conditions optimales pour assurer une efficacité opérationnelle et des avantages comparatifs afin que les entreprises exportatrices soient très compétitives sur les marchés internationaux.

209. Les zones franches industrielles d'exportation peuvent accueillir toute personne physique ou morale, panaméenne ou étrangère (article 20) qui envisage de se consacrer à des activités de production de biens et de services, par exemple la fabrication, l'assemblage, la transformation de produits finis ou semi-finis et enfin l'exportation de services.

210. Les zones franches industrielles d'exportation sont des zones en régime de franchise d'impôt (article 27); par conséquent les entreprises visées par cette loi ainsi que toute activité, opération, transaction, formalité et transmission de biens mobiliers et immobiliers, tout achat et importation de matériels et matériaux de construction, matières premières, matériels, machines, outils, accessoires, intrants et biens ou services nécessaires à leurs opérations à l'intérieur des zones franches industrielles seront entièrement exonérés des impôts directs et indirects, contributions, taxes, droits et prélèvements panaméens.

211. Les capitaux des zones franches industrielles et celui des entreprises qui y sont établies sont exonérés de tout impôt panaméen, direct ou indirect, ce qui inclut les droits des brevets et des licences.

212. Les zones franches industrielles d'exportation sont des zones de libre commerce et de libre entreprise (article 31). Il en résulte que les tarifs des services et les prix des produits sont fixés

librement par l'entreprise qui fournit le service ou le bien en fonction de l'offre et de la demande, compte tenu de la compétitivité requise pour intervenir avec succès sur le marché mondial.

213. Tout étranger qui apporte la preuve qu'il a investi au moins 250 000 dollars EU (article 41) dans des entreprises dûment autorisées comme promotrices ou opératrices de zones franches industrielles d'exportation et dans des entreprises établies dans ces zones aura le droit de demander un visa de résident permanent en qualité d'investisseur.

- **Zone franche de Colón**

214. Le Décret-loi n° 18 du 17 juin 1948 a créé la Zone franche de Colón (ZLC) qui favorise les investissements panaméens et étrangers dans des activités commerciales et industrielles. Les marchandises qui entrent dans la Zone franche de Colón sont exonérées de toute imposition douanière. La ZLC se trouve dans la zone portuaire située à l'entrée, côté atlantique, du canal de Panama, qui est elle-même un point stratégique pour les importations et les exportations.

215. Les principaux facteurs externes qui contribuent à la productivité et la compétitivité de la ZLC sont les fréquents passages à travers le canal, spécialement en provenance ou à destination d'Asie; les ports et leurs activités de transbordement; le crédit accordé par le centre bancaire international; l'absence d'imposition des opérations; les facilités administratives et les communications internationales. Les principaux facteurs de compétitivité qui caractérisent les opérateurs établis dans la ZLC, outre leurs qualité, fiabilité, ponctualité et efficacité traditionnelles, sont les services logistiques, les livraisons en flux tendu, les systèmes de contrôle des stocks et les ventes informatisées, entre autres. De la même manière, les systèmes de transport intermodal constituent un complément important des services logistiques, et l'association des ports maritimes, des aéroports, du réseau ferroviaire et des facilités de transport par camions sont des éléments indispensables pour garantir l'efficacité du commerce de la ZLC. Le passage des navires par le canal et la fréquence du fret aérien accentuent la versatilité des opérations de la ZLC. Ces 20 dernières années, 12,6 pour cent des expéditions en poids de la ZLC (36,6 pour cent en valeur) l'ont été par voie aérienne.

216. Les activités commerciales de la ZLC se développent à raison de plus de 3 pour cent en moyenne par an depuis vingt ans, suivant en cela le schéma du commerce latino-américain, ce qui témoigne des larges avantages compétitifs de la ZLC. Celle-ci se trouve cependant confrontée à une concurrence croissante de la part de toute l'Amérique latine. D'autres zones franches, à Miami, à Iquique et en Uruguay, se sont lancées dans un commerce analogue de réexportation. Toutefois, la place croissante accordée aux politiques prônant le commerce ouvert et la stabilité financière dans la plupart des pays d'Amérique latine sont autant d'éléments qui jouent en faveur de la consolidation de la ZLC comme centre logistique et de redistribution régional grâce aux avantages compétitifs qu'elle possède. De nouveaux systèmes sont actuellement mis en place, par exemple les services logistiques associés au transport intermodal et l'automatisation des formalités, afin d'améliorer la productivité, et dans le même temps la modernisation des techniques et des méthodes améliore l'efficacité des contrôles et de l'imposition des droits de douane.

217. Les avantages fiscaux de la Zone franche de Colón sont notamment un régime d'imposition préférentiel dès lors que les gains sont inférieurs à 8 pour cent des premiers 100 000 dollars EU de recettes et 8 pour cent de la recette suivante; l'exonération des impositions à l'importation et la réexportation des marchandises; l'absence de prise en compte sur le plan fiscal des revenus rapatriés des capitaux ou dividendes de source étrangère.

218. Les entreprises établies dans la Zone franche de Colón dont les activités sont exclusivement axées sur l'exportation sont exonérées de l'impôt à condition de créer un certain nombre d'emplois directs.

- **Zone économique spéciale Panama-Pacifique**

219. L'idée à l'origine de la zone économique spéciale Panama-Pacifique a été de créer un centre d'affaires des Amériques à l'intention des entreprises à la recherche de meilleures opportunités d'investissement ou désireuses de s'implanter sur le continent américain.

220. La zone offre de très grands avantages pour mener à bien des activités commerciales et de services, par exemple des incitations fiscales, des incitations concernant le régime d'immigration ou le régime de travail, la simplification des formalités d'installation, les mécanismes opérationnels, les meilleures possibilités de connexion du continent, une excellente qualité de vie, une main-d'œuvre qualifiée, une formation pour les employés et un régime douanier spécial.

- **Autres incitations à l'investissement**

221. En matière de reboisement, la Loi n° 24 du 23 novembre 1992 prévoit des mesures incitatives en faveur des investissements nationaux et étrangers ainsi que des banques et autres institutions financières qui facilitent l'octroi de prêts pour le reboisement, celui consistant à planter des essences forestières sur des terrains non cultivés.

222. Voici quelques-unes des incitations offertes: tout reboisement réalisé entre le 27 novembre 1992 et le 26 novembre 2017 est exonéré de l'impôt sur les bénéfices pendant 25 ans; les investissements réalisés par des personnes physiques ou morales dans l'amélioration et l'extension des végétations forestières seront déductibles; les machines, engins agricoles, forestiers et industriels, matériels et instruments chimiques et agricoles, matériel de recherche forestière, semences, essences forestières et autres matériels nécessaires pour les activités forestières ne sont pas imposés à leur entrée dans le pays; les dividendes et revenus d'obligations ou de ventes d'actions et de titres sont eux aussi exonérés de l'impôt sur les bénéfices; les intérêts liés à des prêts pour des activités de reboisement sont déductibles; le paiement des intérêts à taux préférentiel au titre des prêts pour des activités de reboisement est déductible aux fins de l'impôt sur les bénéfices; les établissements financiers qui facilitent l'octroi des prêts susmentionnés reçoivent chaque année un crédit d'impôt pendant les dix premières années; les investisseurs étrangers qui apportent la preuve qu'ils ont, directement ou indirectement, investi au moins 40 000 dollars EU dans le reboisement au Panama ont le droit de demander un visa d'immigrant en qualité d'investisseur.

223. La Loi n° 7 du 10 juillet 1990 sur le crédit-bail des biens meubles présente également des attraits pour les investisseurs. La location d'une propriété située hors du territoire panaméen est totalement exonérée de l'impôt, de même que le revenu de la location de navires panaméens. De plus, la loi ne pose aucune limite quant à la forme de la location. Les sociétés de crédit-bail peuvent être constituées en peu de temps, sans autre condition que celle d'obtenir une licence commerciale et de se faire inscrire sur le Registre des sociétés du Ministère du commerce et de l'industrie. Les sociétés de crédit-bail sont régies par la Loi n° 32 promulguée en 1927, qui régit les sociétés panaméennes.

224. La Loi n° 32 du 26 février 1927 offre également des avantages aux investisseurs qui placent leurs capitaux dans des sociétés financières au Panama. Par exemple, les bénéfices provenant d'activités réalisées hors du territoire panaméen ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu. En outre, le capital d'une société n'est pas imposable ni taxable et la société n'a pas à couvrir l'intégralité du capital autorisé. Ni les directeurs ni les responsables ne sont tenus d'être des actionnaires ou des

résidents au Panama. De plus, les directeurs de la société n'ont pas à en assumer les fonctions. Les réunions des actionnaires et/ou des directeurs peuvent se tenir hors du Panama, et les directeurs comme les actionnaires peuvent désigner un mandataire. Enfin, une société panaméenne peut être constituée en quatre jours environ et ses fondateurs n'ont pas à être personnellement présents au Panama.

## **2. STRATEGIE EN MATIERE DE COMMERCE EXTERIEUR**

225. Le Ministère du commerce et de l'industrie (MICI) est chargé de mener à bien la stratégie nationale en matière de commerce extérieur dont l'exécution est confiée au Vice-Ministère du commerce extérieur. Cette stratégie s'appuie sur un certain nombre de principes fondamentaux: conclusion d'accords internationaux sur le commerce extérieur; promotion des exportations panaméennes; promotion des changements internes nécessaires pour l'amélioration de la production nationale; mobilisation active du secteur privé en vue d'améliorer le climat des affaires; fourniture périodique d'informations sur les activités; enfin, encouragement à la formation de conglomerats ou de pôles de développement dans les secteurs choisis comme étant prioritaires. La stratégie est axée sur le développement de quatre domaines spécifiques: la promotion des exportations; la compétitivité, le développement agro-industriel et le programme complémentaire.

### **2.1 Promotion des exportations**

226. Le MICI applique le "Programa Exporta", programme national de promotion des exportations qui a pour objet d'ouvrir de nouveaux marchés aux exportations panaméennes. Ce programme comporte la constitution d'une alliance destinée à renforcer le secteur des productions pour l'exportation, en encourageant l'instauration d'une collaboration entre les corporations et autres associations qui œuvrent pour le développement de l'entreprise, les universités et les organismes du gouvernement.

227. Le Programa Exporta prévoit divers projets, à savoir: l'offre exportable, le manuel de l'exportateur, l'ECA (assurance à l'exportation), le guichet unique et le réseau international (numérisés), le prix à l'exportateur de l'année.

### **2.2 Compétitivité nationale**

228. Pour renforcer le développement économique et social ainsi que pour faciliter l'intégration régionale et le positionnement du pays dans l'économie mondiale, le Panama et la Banque interaméricaine de développement appliquent de concert le "Programa Compite Panamá" (programme pour le renforcement de la compétitivité du Panama) depuis 2002. Ce programme a pour but d'améliorer la compétitivité des entreprises nationales, en suscitant un consensus national en faveur de l'instauration de stratégies faisant appel au secteur privé; un fonds pour la compétitivité a été créé et ses retombées font l'objet d'un suivi. Ce programme mis en place par l'État se situe à deux grands niveaux, la stratégie en matière de compétitivité nationale et la stratégie en matière de compétitivité des pôles de développement, qui font toutes deux partie de la stratégie nationale en matière de commerce extérieur, étant donné qu'elles s'inscrivent dans les politiques nationales et s'étendent à tous les secteurs publics et privés dans lesquels la productivité joue un rôle.

229. Le groupe de la compétitivité, qui se compose de quatre Ministres d'État, de l'administrateur du Canal, de quatre représentants du secteur privé, de deux représentants des milieux universitaires et de deux représentants du monde du travail, est l'instance suprême qui coordonne le "Programa Compite Panamá".

230. La stratégie en matière de compétitivité nationale a été élaborée avec la participation du secteur public et du secteur privé, afin de mettre en évidence les obstacles à la production et de créer des mécanismes servant à améliorer le climat des affaires et à encourager l'exécution de projets d'investissements publics propres à instaurer les conditions voulues pour augmenter la production dans les divers secteurs de l'économie, afin qu'ils puissent contribuer progressivement à améliorer les résultats de l'économie nationale.

231. La formulation et la mise en œuvre de la stratégie en matière de compétitivité des pôles de développement ont fait appel à un processus participatif, afin de mettre en pratique un nouveau mécanisme institutionnel qui favorise la création de conglomerats d'entreprises et leur apportent une assistance technique spécialisée. Cette stratégie a abouti à la création de divers conglomerats dans les quatre secteurs de l'économie panaméenne qui présentent un potentiel particulièrement élevé, à savoir: les services (services professionnels, tourisme, services financiers, transports et logistique), la technologie et les communications (logiciels, télécommunications, centres d'appels, centres de données), l'énergie (hydrocarbures, pétrole, énergies alternatives, éolienne, géothermique, hydroélectrique, etc.), l'agro-industrie et le tourisme.

### **2.3 Développement de l'agro-industrie**

232. En coordination avec le Ministère du développement agricole (MIDA), le MICI, pour stimuler la production nationale, apporte son appui à des mécanismes qui offrent des possibilités et ouvrent des perspectives dans le secteur de l'agriculture, afin qu'il puisse prendre une part plus active sur les marchés extérieurs.

233. La stratégie de développement agro-industriel vise à accroître les possibilités d'augmentation des produits non traditionnels qui existent déjà, ainsi qu'à trouver et développer de nouveaux produits qui répondent aux exigences des consommateurs sur le marché international. Les produits qui ont suscité le plus d'intérêt sur ces marchés sont les "produits non traditionnels", comme l'ananas, le melon, la pastèque, le potiron, le manioc, l'igname, les produits de l'artisanat et la viande de bœuf et de poulet, entre autres.

234. Par ailleurs, le Panama est en train d'élaborer de nouvelles politiques d'encouragement par marché et par secteur – agricole, maritime, artisanal, industriel et services – selon un calendrier d'activités appliqué en coordination avec les représentations diplomatiques à l'étranger, afin d'évaluer les meilleures opportunités à exploiter lors de la présentation de l'offre exportable.

235. La stratégie a pour objet d'attirer des investisseurs qui non seulement sont à la recherche de débouchés commerciaux avec des partenaires locaux, mais de surcroît utilisent de nouvelles techniques de traitement, d'emballage, de conservation ou de création de valeur ajoutée qui améliorent la qualité des produits et exploitent les créneaux offerts par le marché en innovant avec de nouveaux produits porteurs de très gros bénéfices.

### **2.4 Programme complémentaire**

236. Le Programme complémentaire, qui est un outil créé par le gouvernement actuel à l'issue de consultations avec la société panaméenne, devrait transformer en profondeur le secteur public et le secteur privé à la faveur de divers projets et initiatives concrètes, afin que le Panama puisse tirer le meilleur parti possible du processus d'ouverture.

237. Ce programme comporte une série de projets et d'initiatives qui s'articulent autour de quatre grands axes d'action indiqués ci-après: modernisation de l'État; mise en valeur du capital humain;

préparation des secteurs productifs en vue de leur transition vers le libre-échange; et amélioration de la compétitivité dans l'ensemble de l'économie.

238. Les objectifs poursuivis sont les suivants: consolider l'économie du pays en augmentant la productivité des entreprises; accroître les exportations nationales sur les marchés internationaux; transformer le Panama en un pays de destination des investissements étrangers directs; faire des ressources humaines, de l'innovation et du développement des techniques des moteurs de l'économie; enfin, améliorer les schémas de facilitation du commerce en les dotant de mécanismes souples pour l'exportation.

239. Les éléments à exploiter sont le programme en faveur de la micro et de la petite entreprise; les projets de développement sectoriel dans l'agriculture, l'industrie et les services; les conseils techniques de spécialistes, la formation au rôle d'entrepreneur et la gestion d'entreprise; la recherche et le développement technique; l'amélioration de l'infrastructure productive; l'investissement dans les infrastructures; les normes de qualité; les avis en matière de mise au point des produits; la commercialisation et le marketing; le respect des mesures de normalisation et de métrologie ainsi que des mesures sanitaires et phytosanitaires; l'utilisation de techniques de production propres et durables; enfin, les programmes d'association, les consortiums d'exportation et les alliances stratégiques ainsi que la responsabilité sociale des entreprises.

240. Le Programme complémentaire favorise également la réalisation de programmes transversaux qui contribuent à l'amélioration du climat des affaires ainsi qu' à la bonne gouvernance qui améliore la transparence, accroît la confiance et réduit la bureaucratie.

#### **IV. DYNAMISME DU COMMERCE EXTERIEUR ET DE L'INVESTISSEMENT**

241. Ces dix dernières années (1997-2006), le secteur extérieur a été un moteur important de l'expansion économique du pays. La contribution au PIB du commerce des marchandises et des services est passée de 27 pour cent en 1997 à 33 pour cent à la fin de la décennie. Les exportations nettes se sont accrues en moyenne de 8,4 pour cent par an, passant de 2,3 à 4,9 milliards de dollars EU, soit 32 pour cent du PIB, sous l'impulsion des marchandises tout autant que des services. Les exportations de marchandises n'ont cessé pour leur part de progresser d'une année sur l'autre (7,8 pour cent), en particulier pendant la deuxième moitié de la décennie. Par ailleurs, l'accroissement moyen des exportations exprimé en valeur f.a.b. sur la période 1997-2001 s'est établi à 5,3 pour cent par an, et il est passé à 7,8 pour cent au cours de la période 2002-2006. La progression des exportations de services a été nettement plus dynamique que celle des marchandises, passant de 3,9 à 14,7 pour cent sur le même laps de temps.

242. L'évolution du commerce des marchandises, des services et de l'investissement pendant la période considérée dans le présent rapport est exposée ci-après.

##### **1. COMMERCE DES MARCHANDISES**

243. Entre 1997 et 2006, les exportations de marchandises ont augmenté en moyenne de 5,0 pour cent et sont passées de 658 millions à 1,022 milliard de dollars EU, sous l'impulsion principalement des exportations de produits de la pêche et autres produits de la mer (10,0 pour cent en moyenne) qui en sont venues à représenter un peu plus du tiers des exportations totales du pays.

244. Cependant, l'analyse sur cinq ans des exportations de marchandises fait apparaître des résultats contrastés. Sur la période 1997-2001, les exportations du secteur de la pêche ont manifesté un très grand dynamisme (19,1 pour cent), alors que les produits agricoles régressaient de 3,2 pour

cent et que les produits industriels progressaient de 2,2 pour cent. Le secteur de l'agriculture a été le plus touché par les fluctuations des prix sur le marché international, en particulier de la banane et du café, alors que l'ananas, le melon et la pastèque étaient de plus en plus recherchés.

245. Les exportations de produits industriels (correspondant à 420 positions tarifaires en moyenne) sont demeurées quant à elles stables. Les plus notables sont les exportations de produits dérivés du pétrole, de médicaments, de débris de métaux (fer et aluminium) ainsi que de vêtements ou accessoires du vêtement en matières textiles.

246. Sur la période 2002-2006, les exportations de marchandises ont augmenté de 7,8 pour cent par an, chiffre supérieur à celui des cinq années précédentes (5,3 pour cent). Au cours de cette période, la tendance s'est modifiée, et le secteur agricole, en progression de 16,9 pour cent par an, est devenu le moteur de l'accroissement des exportations dans leur ensemble. La bonne performance de ce secteur a été associée au développement des exportations de melons, de pastèques et d'ananas qui, ensemble, se sont accrues de 49,2 pour cent par an. L'augmentation des exportations de cucurbitacées ressort plus clairement quand on les rapproche des exportations totales de produits agricoles: si, en 2002, les exportations de melons, de pastèques et d'ananas y contribuaient pour 18,2 pour cent, cette proportion a atteint 48,2 pour cent en 2006.

247. Dans l'absolu, les exportations de bananes se sont situées aux alentours de 105,6 millions de dollars EU au cours des cinq dernières années, alors que la contribution de ce poste aux exportations totales de produits agricoles a baissé et s'est trouvée ramenée de 48,4 pour cent en 2002 à 25,9 pour cent en 2006 en raison, comme on l'a signalé, des distorsions du marché et des politiques tarifaires de l'Union européenne.

248. Le secteur de la pêche a, pour sa part, compté pour près de 46 pour cent dans les exportations totales sur la période 2002-2006. Les postes les plus importants sont le poisson frais, réfrigéré ou congelé, qui a contribué à hauteur de 74 pour cent (280,9 millions de dollars EU), et les crustacés, y compris les crevettes, à hauteur de 18 pour cent (67,5 millions de dollars EU), aux exportations du secteur de la pêche.

249. Si l'on considère la destination des échanges, ce sont les États-Unis qui ont été le principal partenaire commercial du Panama, dont ils ont absorbé 45,3 pour cent des exportations et à qui ils ont fourni 30,1 pour cent des importations sur la période 2002-2006. L'Union européenne a, pour sa part, absorbé 26 pour cent (soit en moyenne quelque 237,8 millions de dollars EU sur la même période) des exportations panaméennes, lesquelles ont consisté principalement en bananes, melons, pastèques, ananas et crevettes, et a fourni 7,0 pour cent (soit environ 263 millions de dollars EU) des importations.

250. En 2006, les importations totales ont atteint en valeur 4,830 milliards de dollars EU. L'Espagne, l'Allemagne, le Royaume-Uni et la Belgique ont été les quatre pays de la Communauté qui ont le plus exporté de marchandises au Panama (1,5 pour cent, 1,2 pour cent, 0,7 pour cent et 0,5 pour cent du total, respectivement). Par ailleurs, en 2006, les exportations panaméennes ont atteint 1,021 milliard de dollars EU, et l'Espagne, les Pays-Bas, la Suède et la Belgique en ont été, dans l'Union européenne, les principaux pays importateurs (8,1 pour cent, 6,7 pour cent, 5,6 pour cent et 3,8 pour cent du total, respectivement).

251. La région centraméricaine est, pour le Panama, un partenaire commercial très important. En 2006, les exportations du Panama à destination de l'Amérique centrale ont représenté 12 pour cent de ses exportations dans le monde (124,0 millions de dollars EU). Le Costa Rica se place au premier rang avec 45 millions de dollars EU, suivi par le Guatemala (33,0 millions), le Honduras (17,9 millions), le Nicaragua (17,5 millions) et El Salvador (9,2 millions). Les principaux produits exportés sont les animaux vivants de l'espèce bovine, les emballages en aluminium, les dérivés du pétrole, les médicaments, les préparations et conserves de viande, la viande, les produits de la mer (poissons, crevettes), le papier, les fruits et les produits maraîchers ainsi que les produits chimiques.

252. Quant aux importations de marchandises en provenance de la région centraméricaine, elles ont atteint en 2006, en valeur c.a.f., 420,5 millions de dollars EU, le Costa Rica en étant le principal fournisseur avec 59 pour cent, suivi par le Guatemala (21 pour cent), El Salvador (15 pour cent), le Honduras (4 pour cent) et le Nicaragua (2 pour cent). Les principaux produits importés de la région centraméricaine sont les produits pharmaceutiques, le matériel électronique, les matières plastiques et ouvrages en ces matières, les détergents et produits chimiques, les préparations alimentaires, le papier et le carton.

253. Comme il est indiqué plus haut, la région centraméricaine dans son ensemble est l'un des principaux partenaires commerciaux du Panama, et celui-ci est en train de mener à son terme la conclusion des traités de nouvelle génération dans le but d'obtenir un plus large accès pour son offre exportable de biens et de services. Il s'efforce ainsi d'améliorer et de renforcer son implantation sur les marchés où il a déjà accès, en étudiant la possibilité d'accéder à de nouveaux marchés conformément à sa politique en matière de commerce extérieur.

254. S'agissant du commerce de la Zone franche de Colón, les principaux fournisseurs de marchandises (importations) appartiennent à divers pays d'Asie, y compris: Hong Kong, Chine, Corée du Sud, Thaïlande et Taïpei chinois. En poids, les importations en provenance de cette région comptent pour près de 70,0 pour cent dans le total des marchandises importées par la Zone franche de Colón (marchandises qui sont en majorité des produits textiles, des chaussures et articles de vêtements ainsi que des produits électroniques).

255. Pour ce qui est des principaux clients de la Zone franche de Colón, la Colombie se place toujours au premier rang, suivie par le Venezuela et le Panama proprement dit. La Colombie achète également 17,0 pour cent, le Venezuela 16,0 pour cent, le Panama 13,0 pour cent, l'Équateur 4,2 pour cent et l'Amérique centrale 20,9 pour cent en moyenne des exportations de la Zone franche de Colón.

256. Enfin, il faut souligner que le Panama a réduit sa dépendance vis-à-vis des dix principales destinations de ses exportations pendant la période visée par le présent rapport. S'agissant des exportations de marchandises, le Panama a réduit sa dépendance vis-à-vis de ses dix principaux marchés dont il a ramené la part de 85 pour cent en 1996 à 79 pour cent en 2006 (voir le tableau 10). Il en va de même dans le cas des importations, la contribution des dix principaux pays fournisseurs ayant été ramenée de 82 à 76 pour cent, grâce à une plus grande participation de nouveaux venus et à l'ouverture de débouchés qu'ils peuvent exploiter sur le marché national (voir le tableau 11).

**Tableau 10**  
**Panama: niveau des exportations, selon le pays de destination**  
**Années 2006 et 1996. Valeur en millions de dollars EU**

Rang	Pays de destination	Valeur f.a.b. 2006	Pays de destination	Valeur f.a.b. 1996
1	États-Unis	392,9	États-Unis	269,5
2	Espagne	83,2	Suède	57,8
3	Pays-Bas	68,3	Costa Rica	37,7
4	Suède	56,9	Allemagne	25,2
5	Costa Rica	45,7	Belgique-Luxembourg	23,7
6	Belgique-Luxembourg	38,7	Porto Rico	15,6
7	Royaume-Uni	34,7	Guatemala	15,0
8	Guatemala	33,0	Espagne	14,4
9	Italie	26,4	Canada	11,4
10	Taipei chinois	23,7	Zone franche de Colón	11,1
	Autres (66 destinations supplémentaires)	218,5	Autres (65 destinations supplémentaires)	87,9
<b>Total</b>		<b>1 022,0</b>		<b>569,3</b>

Source: Ministère du commerce et de l'industrie.

**Tableau 11**  
**Panama: niveau des importations, selon le pays de provenance**  
**Années 2006 et 1996. Valeur en millions de dollars EU**

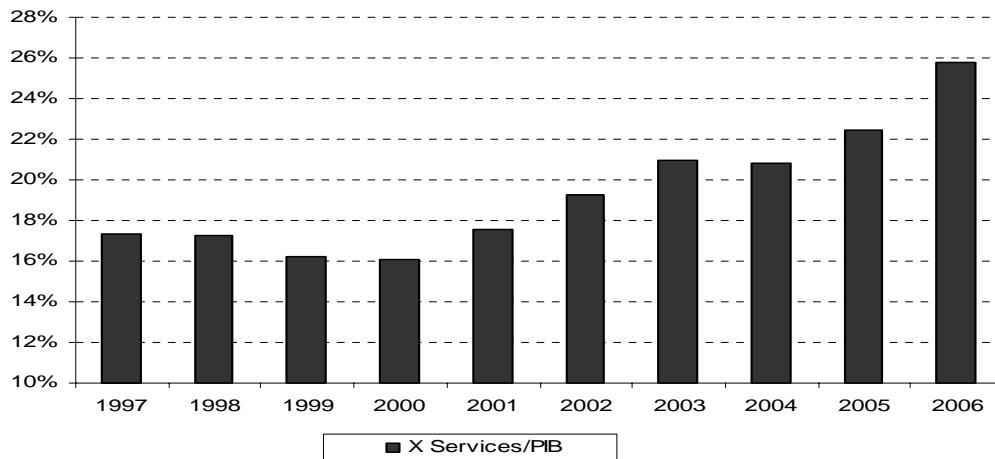
Rang	Pays de destination	Valeur f.a.b. 2006	Pays de destination	Valeur f.a.b. 1996
1	États-Unis	1 294,3	États-Unis	1 037,4
2	Zone libre de Colón	574,6	Zone libre de Colón	378,2
3	Curaçao	488,2	Venezuela	198,8
4	Costa Rica	247,6	Japon	168,0
5	Japon	229,2	Équateur	107,4
6	Mexique	173,0	Mexique	106,9
7	Colombie	170,0	Colombie	98,3
8	Chine	169,2	Costa Rica	75,4
9	Corée du Sud	165,6	Corée du Sud	55,8
10	Zone franche pétrolière	162,7	Allemagne	46,7
	Autres (79 pays fournisseurs supplémentaires)	1 156,4	Autres (102 pays fournisseurs supplémentaires)	506,9
<b>Total</b>		<b>4 830,9</b>		<b>2 779,7</b>

Source: Ministère du commerce et de l'industrie.

## 2. COMMERCE DES SERVICES

257. Le Panama a exporté pour plus de 24 milliards de dollars EU de services sur la période 1997 à 2006. En 1997, les exportations de services ont contribué pour 17 pour cent au PIB, chiffre qui est passé à 26 pour cent en 2006 (voir le graphique 7). Cette progression s'est accélérée au début de 2002 sous l'impulsion principalement des services de transport qui représentent près de 57 pour cent des exportations de services du pays.

**Graphique 7**  
**Part relative des exportations de services**  
**dans l'économie**  
**Années: 1997-2006**



Source: Inspection générale de la République.

258. Dans la balance des paiements, les services de transport, les voyages et les services financiers, exception faite des services d'assurance, représentent pour 85 pour cent des exportations de services du Panama.

259. Les services de transport englobent toutes les catégories de services de transport (maritime, aérien et autres – y compris les transports par voie terrestre, par voies navigables intérieures, dans l'espace et par conduite) fournis par des résidents d'une économie à des résidents d'une autre économie, qu'il s'agisse du trafic voyageurs et marchandises, des véhicules de transport en location avec équipage et des services d'appui et auxiliaires.<sup>47</sup> Au Panama, les exportations de services de transport ont compté pour plus de 50 pour cent dans les exportations de services sur la période de 1997 à 2006. Cette catégorie de services a progressé de 10,4 pour cent en moyenne pendant la période considérée, passant de 909 millions de dollars EU en 1997 à plus de 2,2 milliards en 2006.

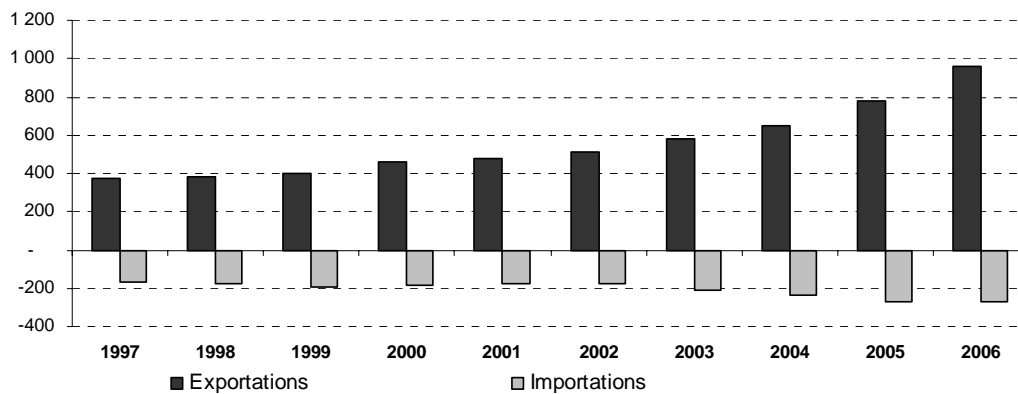
260. Les postes les plus importants dans les services de transport sont les péages du canal de Panama et les services portuaires qui, ensemble, ont rapporté plus de 1,6 milliard de dollars EU en 2006. Le secteur des services portuaires, aériens et ferroviaires a continué de progresser d'environ 20 pour cent par an, en raison principalement du développement soutenu des services aériens (COPA) et de l'augmentation de 16 pour cent en moyenne du trafic conteneurs mesurés en TEU au cours des cinq dernières années. Le fret transporté par chemins de fer s'est accru pour sa part de 55 pour cent en moyenne annuelle sur la période 2002-2006.

<sup>47</sup> Fonds monétaire international, Balance of Payments Manual, chapitre XI, page 61. 1993.

261. Les services touristiques classés comme voyages dans la cinquième édition du manuel de la balance des paiements couvrent en premier lieu les biens et services achetés par les voyageurs dans une économie au cours de déplacements d'une durée inférieure à un an.<sup>48</sup>

262. Le Panama a été un exportateur net de services de voyage dont la valeur est passée de 211 millions de dollars EU en 1997 à 688 millions en 2006. Ce secteur est principalement alimenté par les voyages à titre personnel pour des raisons autres que la santé ou les études (loisirs, tourisme et achats). Il existe une forte corrélation entre ce secteur et les services de transport aérien dont il a été question plus haut.

**Graphique 8**  
**Panama**  
**Évolution des exportations et importations de services de voyage**  
**Années: 1997-2006**  
**(en millions de dollars EU)**

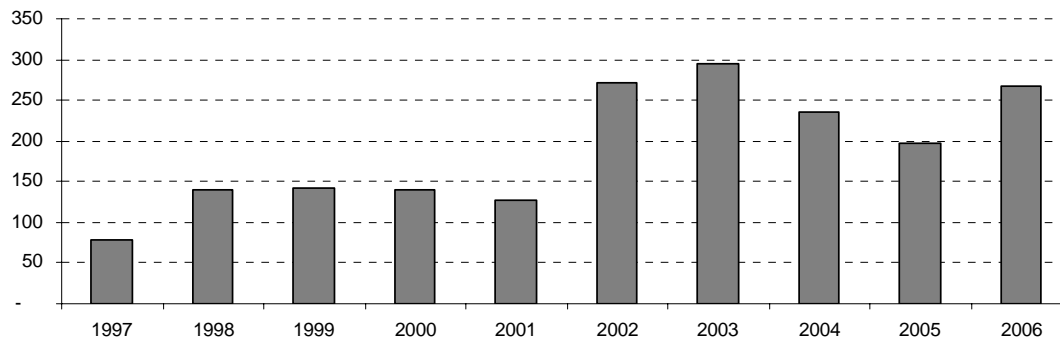


Source: Inspection générale de la République.

263. Les exportations de services bancaires ont augmenté de 16 pour cent par an en moyenne sur la période 1997 à 2006 en raison de l'essor du Centre bancaire national et de son expansion en Amérique centrale ainsi que de la bonne performance des économies d'Amérique latine.

<sup>48</sup> Fonds monétaire international, Balance of Payments Manual, chapitre XII, page 64. 1993.

**Graphique 9**  
**Panama**  
**Évolution des exportations de services financiers**  
**Années: 1997-2006**  
**(en millions de dollars EU)**



Source: Inspection générale de la République.

264. Il est indiscutable que l'investissement étranger direct (IED) contribue à dynamiser l'économie d'un pays, surtout lorsqu'il s'agit d'une petite économie ouverte comme celle du Panama. Les investissements ont comme dénominateur commun la nécessité qui s'impose au pays bénéficiaire de garantir certaines conditions. Le Panama se caractérise, quant à lui, par sa stabilité politique et économique ainsi que par une grande liberté de mouvement des capitaux.

265. Les secteurs de prédilection des investissements étrangers sont par exemple le secteur minier, les services publics, l'industrie alimentaire, la chimie, les transports, le commerce de gros, l'information, les services financiers, quelques services professionnels, scientifiques et techniques, entre autres, les plus importants étant le secteur financier, le commerce de gros et les services publics.

266. Après avoir reculé entre 1997 et 2002 en raison de la fin du cycle des privatisations et des concessions administratives, de la fermeture de quelques banques après 1999 (et des pertes enregistrées en 2002), ainsi que de la transformation en 2000 de la Commission du Canal en une entreprise à capitaux panaméens, l'IED s'est notablement accru depuis 2003.

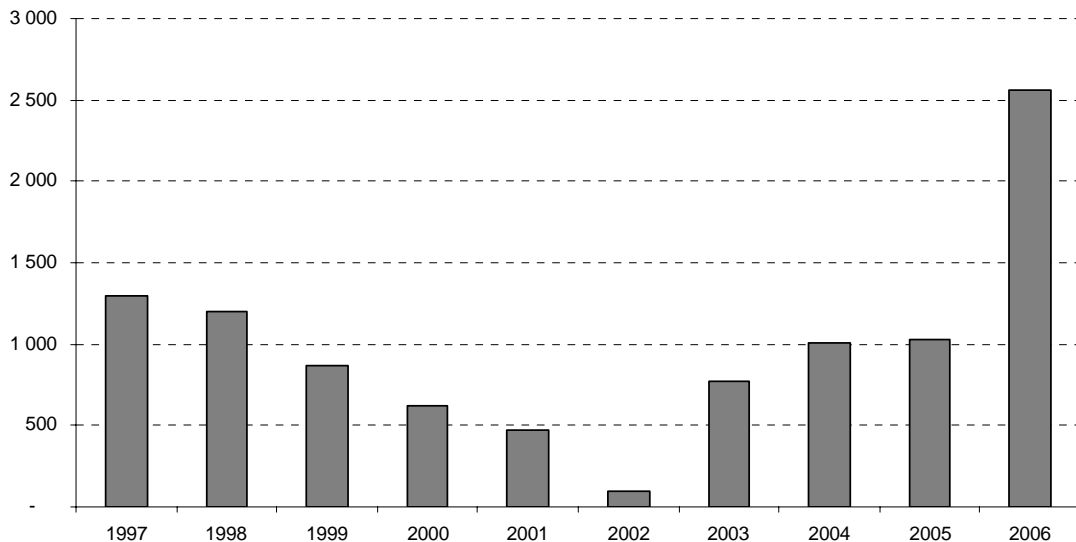
267. En 2006, par exemple, le Panama a reçu 2,56 milliards de dollars EU d'investissements étrangers directs, chiffre qui est pratiquement le triple de celui enregistré en 2005. De surcroît, le Panama devient ainsi la deuxième destination des investissements étrangers dans la région et figure parmi les dix pays qui attirent le plus d'investissements en Amérique latine et dans les Caraïbes.<sup>49</sup>

268. La reprise constatée en 2006 tient en grande partie à l'acquisition de Banistmo, en plus d'autres banques qui ont leur siège au Panama. Les autres secteurs qui ont bénéficié d'investissements importants ont été ceux des infrastructures, de l'immobilier et du tourisme. L'élargissement du canal de Panama, approuvé par référendum en octobre 2006, devrait avoir des incidences considérables sur

<sup>49</sup> El Informe de La inversión extranjera en América Latina y el Caribe (rapport sur l'investissement étranger en Amérique latine et dans les Caraïbes), 2006, CEPAL.

l'IED au cours des prochaines années (chiffres de l'Inspection générale de la République du Panama, 2006, et du Ministère de l'économie et des finances).

**Graphique 10**  
**Panama**  
**Évolution de l'investissement étranger direct**  
**Années: 1997-2006**  
**(en millions de dollars EU)**



Source: Inspection générale de la République.

269. Si l'on se base sur les données relatives à l'origine de l'IED dont ont bénéficié d'autres pays, le Panama est l'un des principaux investisseurs de la région, ce qui témoigne en partie de sa qualité de centre financier et de sa stabilité politique et économique.

270. À titre d'information, l'indice de liberté économique place le Panama parmi les économies les plus ouvertes du monde (au 47<sup>ème</sup> rang, et au quatrième pour l'Amérique latine), devant des pays comme le Costa Rica, l'Argentine, la Colombie, le Brésil et le Mexique, par exemple. Cette qualité, reconnue par tous, tient à l'absence de restrictions qui pèsent généralement sur le placement, le fonctionnement, la gestion et l'administration des investissements.<sup>50</sup>

271. Considérant l'attrait que présente la région pour les investissements, le Panama a élaboré une politique qui accorde clairement une importance croissante à l'instauration de conditions propices aux investissements dans les opérations commerciales, à l'application de taux d'imposition peu élevés, à une faible intervention de l'État dans l'économie, à la préservation de l'inflation à un faible niveau et à la liberté de mouvement des capitaux, entre autres.

272. Des projets tels que l'élargissement du canal, la création de nouvelles installations portuaires qui vont renforcer le potentiel offert par le Panama comme centre de transbordement du fret à l'échelon régional et international, la Zone franche de Colón (ZLC), l'habilitation de la Zone

<sup>50</sup> Indice de liberté économique 2007, The Heritage Foundation.

économique spéciale Panama Pacifique (Howard) et le renforcement du secteur financier offrent tous des perspectives évidentes d'augmentation du flux des investissements étrangers dans le pays.

273. L'agro-industrie, la création d'un centre de collecte multimodal faisant également office de plaque tournante pour l'exportation et la réexportation de marchandises périssables, l'établissement de lignes pour les centres de redistribution du fret aérien, ainsi que la recherche et l'innovation dans la Cité du savoir qui a pour objet de promouvoir et de faciliter les synergies entre les universités<sup>51</sup>, par exemple, offrent également de telles perspectives. Dans le secteur du tourisme et celui de l'énergie, il convient de mentionner la raffinerie régionale, une usine de lubrifiants et le gazoduc maritime qui relie Cartagena (Colombie) à la ville de Colón.

274. Il importe de souligner que, tout en s'efforçant d'attirer des investissements étrangers, le Panama n'a pas négligé la qualité de vie qu'il désire offrir à ses citoyens, car c'est là un objectif fondamental de sa politique tant sur le plan commercial que sur celui des investissements. Enfin, la conclusion de nouveaux accords commerciaux permet de renforcer les conditions de nature à attirer des investissements étrangers directs (IED) et leurs variables, l'investissement de capitaux et de valeurs mobilières, à faire disparaître les incertitudes qui entouraient les opérations d'investissement et à en consolider la sécurité sur le plan juridique.

## V. MODERNISATION DE L'ETAT

275. Du fait de l'adoption d'une politique d'ouverture commerciale, il est devenu nécessaire d'adapter et de réformer la structure institutionnelle et le cadre législatif du Panama. Ces réformes ont fait suite à l'adoption de divers traités et accords de commerce international conclus à partir des années 90. Comme on le verra, elles ont permis au Panama de se doter d'un cadre juridique et institutionnel moderne, pratique et efficace.

276. Les institutions, lois et projets mis en place pour satisfaire aux exigences de la mondialisation du commerce et aux engagements pris lors de l'accession à l'OMC sont exposés ci-après.

### 1. PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DEFENSE DE LA CONCURRENCE

277. La Loi n° 29 de 1996, récemment modifiée par le Décret-loi n° 9 de 2006, a créé une entité chargée de veiller au respect de la libre concurrence économique et à la défense du consommateur: la Commission de la libre concurrence et des questions concernant les consommateurs (CLICAC).

278. Pour répondre aux exigences du marché, il a été nécessaire de restructurer la CLICAC, afin de créer d'autres instances qui accélèrent les procédures, en décentralisant la prise de décisions. Cette restructuration a été approuvée par le Décret-loi n° 9 de 2006 portant modification de la Commission qui a reçu le nom de **Direction de la protection du consommateur et de la défense de la concurrence**.

279. Parallèlement, quelques modifications ont été apportées à la structure et aux compétences du Ministère du commerce et de l'industrie et de l'organisme de réglementation des services publics. Cela dit, les modifications liées exclusivement à la défense commerciale seront exposées plus loin dans la présente section.

---

<sup>51</sup> La Cité du savoir est un complexe international consacré à l'éducation, la recherche et l'innovation, qui a pour objet de promouvoir et de faciliter les synergies entre les universités, les centres de recherche scientifique, les entreprises de la nouvelle économie et les organismes internationaux.

## 2. SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

280. La Direction de la sécurité sanitaire des aliments (AUPSA) a été créée récemment par le Décret-loi n° 11 du 22 février 2006 dans un but de décentralisation et afin de créer une entité régissant l'importation, le transit et le transbordement des produits alimentaires destinés à la consommation humaine et animale, en direction ou en provenance de la République du Panama.

281. L'AUPSA a absorbé les fonctions exercées auparavant par le Ministère du développement agricole et le Ministère de la santé en matière d'importation, de transit et de transbordement des produits alimentaires, tant sur le plan de la diversité que sur celui de la qualité.

282. Cette nouvelle Direction a permis d'accélérer et de faciliter le commerce panaméen des marchandises sur le marché international, en garantissant la transparence, la sécurité, la rapidité et la réduction du coût des formalités d'importation, de transit et de transbordement.

## 3. ENVIRONNEMENT

283. La Loi n° 41 de 1998 a créé la Direction nationale de l'environnement et posé les principes et les lignes directrices de la politique nationale de l'environnement. Cette loi favorise la mise en place d'instruments et de mécanismes de promotion ainsi que de mesures incitatives pour faciliter la conversion du système productif afin qu'il devienne respectueux de l'environnement.

284. En ce qui concerne le commerce, la Direction nationale de l'environnement assure le suivi de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). La Convention a avant tout pour but d'éviter que le commerce international ne constitue une menace pour la survie d'espèces animales et végétales sauvages, grâce à l'établissement d'une liste approuvée pour réglementer et surveiller en permanence le commerce de ces espèces ainsi que d'autres qui pourraient se trouver menacées ou en danger.

285. S'agissant de la libéralisation des échanges et du transport à des fins commerciales des ressources génétiques, le gouvernement de la République du Panama, par son Décret exécutif n° 257 du 17 octobre 2006, a réglementé l'article 71 de la Loi n° 41 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 relative à l'environnement, décret qui, entre autres dispositions, crée l'Unité d'accès aux ressources génétiques (UNARGEN).

286. Pour satisfaire aux engagements internationaux contractés au titre de la Convention sur la diversité biologique, adoptée à la Conférence sur l'environnement et le développement qui a eu lieu à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992 et de tous les traités bilatéraux ratifiés par le Panama, l'objectif essentiel établi par l'ANAM consiste à assurer une répartition juste et équitable des bénéfices provenant de l'utilisation des ressources génétiques et autres ressources naturelles, afin de parvenir à un équilibre entre l'ouverture commerciale et un environnement durable.

## 4. MARCHES PUBLICS

287. La Loi n° 22 qui est entrée en vigueur le 28 décembre 2006 crée la Direction générale des marchés publics, qui est une entité autonome dotée de ressources propres et de la personnalité juridique, habilitée à exercer ses fonctions en toute indépendance. La création de cette Direction permet d'apporter plus de transparence à la passation des marchés publics et de réaffirmer le principe de la non-discrimination.

288. Auparavant, les marchés publics étaient traités par une Direction générale non autonome, qui faisait partie de la structure organique du Ministère de l'économie et des finances. La nouvelle

Direction générale est habilitée à réglementer, interpréter, contrôler et évaluer les procédures de sélection des sous-traitants par les institutions publiques.

289. Conformément à la Constitution, cette loi régleme la passation de marchés de biens, de services ou de travaux conclus par des organismes publics à l'exception des municipalités, des conseils communaux et locaux, de la Caisse de sécurité sociale et de la Direction du canal de Panama.

290. La Direction générale des marchés publics a inscrit dans son plan d'action les projets d'investissement à exécuter en 2007, qui seront axés sur le renforcement institutionnel de la Direction et sur les entités gouvernementales acheteuses, ainsi que sur la modernisation du système, le positionnement de Panamá Compra et l'appui aux micro, petites et moyennes entreprises afin de mettre en place les conditions voulues pour qu'elles puissent participer à certaines sélections de sous-traitants réalisées par les institutions publiques.

## **5. ENREGISTREMENT DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

291. Au Panama, la propriété industrielle relève de la Direction générale de l'enregistrement de la propriété industrielle (DIGERPI), créée par la Loi n° 2 du 11 février 1982 et rattachée au Ministère du commerce et de l'industrie afin de promouvoir et de soutenir le développement technique et économique du pays en encourageant et favorisant l'inventivité et la créativité grâce à une protection juridique appropriée de tous les domaines de la propriété industrielle. Depuis sa création, la DIGERPI a pour fonctions de promouvoir, diffuser, développer, protéger et superviser la propriété industrielle en sa qualité d'organe directeur dans le pays.

292. La Direction générale de l'enregistrement de la propriété industrielle, soucieuse de respecter les principes de la politique commerciale et d'adapter les procédures, réalise le projet de coopération technique non remboursable qui a reçu le nom de "Desarrollo y Promoción de la Propiedad Intelectual" (Développement et promotion de la propriété intellectuelle), dont l'objectif est d'améliorer la sécurité du cadre juridique afin de créer de meilleures conditions de compétitivité et d'investissement au Panama dans le but bien précis d'améliorer la connaissance et le respect de la loi en matière de propriété intellectuelle et d'augmenter le nombre des registres nationaux.

293. En matière de propriété industrielle, un avant-projet de modification de la Loi n° 35 du 10 mai 1996 a pour objet de créer un appareil de lois qui permette d'utiliser des moyens électroniques pour accélérer et automatiser toutes les formalités administratives dans le cadre de la DIGERPI, légalisant ainsi la présentation électronique des demandes par Internet et son harmonisation avec les engagements internationaux.

## **6. DOUANES**

294. Dès lors qu'elle a accédé à l'Organisation mondiale du commerce et qu'elle a négocié et ratifié divers accords commerciaux, la République du Panama doit assumer un large éventail de nouvelles responsabilités et d'engagements concernant la modernisation de son système douanier.

295. Dans le cadre du Ministère de l'économie et des finances, la Direction générale des douanes s'emploie à mettre en place les changements qu'elle doit apporter sur les plans juridique et structurel afin d'être en mesure d'offrir un service automatisé et efficace qui garantisse le respect et la préservation des avantages tarifaires que le Panama a accordés à ses partenaires commerciaux à la faveur des accords qu'il a conclus.

296. Il est notamment prévu de créer la Direction nationale des douanes, qui sera autonome et indépendante du Ministère de l'économie et des finances, d'en définir les fonctions et attributions et d'en exposer l'organisation administrative dans ses grandes lignes.

297. Les changements vont également consister à désigner les auxiliaires et intermédiaires chargés de la gestion des opérations douanières et à édicter quelques règles spéciales concernant les courtiers en douane ainsi que d'autres règles à l'intention du Bureau d'agrément des courtiers en douane. De même, cette Direction va recevoir une compétence juridictionnelle et il va falloir préciser les principes procéduraux, les droits des administrés et les dispositions applicables en cas d'infractions ou de délits, les peines encourues, les formes de participation aux délits, les circonstances qui altèrent la responsabilité ou qui ont force exonératoire. Il va également falloir définir les pratiques considérées comme des infractions, les actes de contrebande et les fraudes douanières, et il est prévu un traitement particulier en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration des sommes détenues en espèces, considérée comme une infraction douanière particulière.

298. L'avant-projet porte sur tout ce qui concerne les procédures administratives et juridictionnelles de l'autorité douanière et tout ce qui s'y rattache, par exemple les notifications et les règles qui leur sont applicables, les moyens de faire opposition, les procédures de sanction en cas d'infractions, les formalités administratives pour le règlement des litiges concernant des différences d'ordre technique dans l'évaluation en douane, les enquêtes en cas de délits et les instances qui ont à en connaître.

299. Enfin, l'avant-projet comporte des règles transitoires, des dérogations et des dispositions concernant l'entrée en vigueur, ainsi que des principes-cadres qui confèrent au Conseil des ministres le pouvoir de prendre les dispositions réglementaires envisagées dans la présente proposition.

## **7. SCIENCE ET TECHNOLOGIE**

300. Le Plan stratégique national pour le développement de la science, la technologie et l'innovation 2006-2010, qui est appliqué par l'État par le biais de la Résolution n° 104 du 21 décembre 2005 du Conseil des ministres, est coordonné par le Secrétariat national pour la science, la technologie et l'innovation (SENACYT), qui est chargé du suivi et de l'évaluation du plan. L'ensemble des activités, projets et programmes du SENACYT vise à renforcer, soutenir, induire et favoriser le développement de la science, de la technologie et de l'innovation afin d'améliorer la productivité et la compétitivité et d'accélérer la modernisation du secteur privé, de l'Administration, de la communauté des universitaires et des chercheurs ainsi que de la population en général.

301. Les principales initiatives adoptées dans le cadre du Plan stratégique national, pour ce qui concerne en particulier la promotion des incitations économiques, sont les suivantes: développement des fonds attribués sur concours après appel public de candidatures et évaluation par les pairs dans le but de promouvoir la recherche, le développement et l'innovation; exécution de projets d'innovation et de modernisation des technologies dans les domaines prioritaires; et renforcement des conglomérats ainsi que des capacités d'innovation dans l'entreprise.

## **8. BUREAU DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES**

302. En 1998, le Ministère du commerce et de l'industrie avait prévu, dans le cadre de ses projets, de se restructurer en créant un vice-ministère spécialisé dans la promotion du commerce extérieur et l'incitation à l'investissement. C'est ainsi qu'a été créé le Vice-Ministère du commerce extérieur en vertu de la Loi n° 53 du 21 juillet 1998.

303. Du fait du développement des relations commerciales bilatérales et de la participation du Panama aux instances de l'OMC, il a fallu réorganiser et moderniser la conduite des relations commerciales. À cet effet, le Ministère du commerce et de l'industrie a créé, en vertu du Décret-loi n° 6 du 15 février 2006, le Bureau des négociations commerciales internationales (ONCI) qui reprend quelques fonctions du Vice-Ministère du commerce extérieur et se voit confier, par le Décret-loi n° 7 de 2006, des fonctions liées à la lutte contre les pratiques commerciales déloyales et à la défense commerciale.

304. Le Bureau du Chef des négociations commerciales internationales comporte trois unités administratives: la Mission permanente du Panama auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Direction nationale des négociations commerciales internationales et la Direction nationale de l'administration des accords commerciaux internationaux et de la défense commerciale.

305. La Mission permanente à Genève informe l'Organisation mondiale du commerce des directives données par le Bureau du Chef des négociations commerciales internationales, les applique et en assure la coordination.

306. La Direction nationale des négociations commerciales internationales applique et coordonne les directives données par le Bureau du Chef des négociations commerciales internationales, et en outre négocie les accords ou traités multilatéraux, régionaux ou bilatéraux de commerce extérieur.

307. La Direction nationale de l'administration des accords commerciaux internationaux et de la défense commerciale applique les directives données par le Bureau du Chef des négociations commerciales internationales et veille à la bonne application et mise en œuvre des traités et accords commerciaux qui ont été ratifiés par la République du Panama, et elle mène en outre des enquêtes sur les pratiques commerciales déloyales et les mesures de sauvegarde.

308. Les réformes institutionnelles et législatives mentionnées plus haut et celles prévues dans l'annexe 1 témoignent de l'ampleur des efforts accomplis par le Panama pour améliorer sa capacité institutionnelle en accord avec les engagements pris et pour soutenir les objectifs de sa politique en matière de commerce et de développement, efforts qui ont permis de renforcer la structure organisationnelle et fonctionnelle du secteur public. Le Panama a réussi de la sorte à améliorer sa capacité de gouvernance qui est devenue conforme aux normes du commerce international actuel, tout en continuant d'appliquer une politique de modernisation de l'État, sans oublier que ces politiques ne seront efficaces que dans la mesure où elles seront constamment actualisées et perfectionnées.

## **VI. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES**

309. Au cours de la période considérée, le Panama a mis au point et en pratique un ensemble de politiques et de changements qui ont donné des résultats prometteurs en matière économique et commerciale après une dizaine d'années de réformes. Il a pu ainsi maintenir une croissance soutenue, qui a atteint 8,1 pour cent en 2006, taux le plus élevé de la décennie et l'un des plus élevés en Amérique latine.

310. La libéralisation des échanges commerciaux a été un élément déterminant de la croissance, en contribuant à améliorer la compétitivité et à augmenter la productivité, en particulier dans les secteurs liés aux exportations. Tirant parti de sa position géographique et des avantages procurés par le canal de Panama et le Centre financier, le pays s'est doté de politiques libérales et a axé son économie sur des activités en rapport avec les avantages dont il bénéficiait. Dans le secteur maritime, il a favorisé les activités liées au transport maritime international de marchandises et de voyageurs, ainsi que les services auxiliaires; il a renforcé l'activité de réexportation de la Zone franche de Colón et, plus

récemment, après la privatisation des ports de l'Atlantique et du Pacifique et en faisant appel au chemin de fer transisthmique, il a développé les opérations de distribution et de regroupement des marchandises, en créant une structure appelée à servir d'appui à la prestation de services de logistique. Il a également pratiqué une politique d'ouverture dans le secteur du tourisme.

311. Toutes ces activités prennent appui sur les avantages comparatifs du Panama, par exemple sa position géographique conjuguée à l'utilisation depuis plus de 100 ans du dollar des États-Unis comme monnaie légale. Ces avantages ont déterminé l'orientation du pays; cela dit, pour préserver sa suprématie et tirer parti de ses avantages, le Panama est conscient qu'il doit en permanence les réactiver.

312. L'accession du Panama à l'OMC a joué un rôle prépondérant dans cette transformation, dont les traités de libre-échange qui avaient été conclus ont accru l'ampleur en contribuant à élargir les possibilités d'échanges commerciaux du Panama, qu'il s'agisse des biens ou des services ou encore des investissements. Cette accession et ces accords ont non seulement ouvert de plus larges perspectives d'accès aux marchés mais ont aussi amélioré le climat dans lequel s'inscrivaient les relations commerciales avec les divers partenaires, en garantissant l'absence de discrimination, en instaurant une plus grande sécurité et en fournissant des instruments efficaces qui sont de nature à renforcer le commerce.

313. Le Panama espère que sa croissance va s'accélérer au cours des prochaines années. Il se trouve sur une nouvelle courbe ascendante, qui se trouve renforcée par la multiplicité des projets de grande ampleur actuellement conçus ou exécutés ainsi que par l'essor du secteur immobilier, l'expansion des ports, les grands projets d'investissement public, les projets de raffineries et d'interconnexion des réseaux électriques, ainsi que le projet d'élargissement du canal de Panama. Il espère que la forte augmentation des exportations va se poursuivre grâce à l'expansion de l'économie mondiale, en particulier en Asie et en Amérique latine (cette dernière région bénéficiant du niveau élevé des cours des matières premières et du pétrole), sans compter l'augmentation des recettes de la Direction du canal de Panama (ACP) (due à celle du trafic tout autant que des péages) et les nouvelles exportations de produits minéraux et de produits agricoles.

314. L'État panaméen va continuer à se moderniser dans le but de consolider ses institutions et de devenir plus efficace dans la gestion des affaires publiques afin de satisfaire aux engagements qu'il a pris et de relever les défis liés à la libéralisation du commerce.

315. Le Panama réaffirme aussi son engagement en faveur de la libéralisation du commerce ainsi que la nécessité de relever les défis auxquels les secteurs productifs se trouvent de ce fait confrontés. Par ailleurs, le processus de validation et de consultation apparaît également comme un mécanisme qui se prête bien à la recherche de consensus et de possibilités de développement profitables pour la population. En ce sens, le Panama continuera de se faire l'avocat et le promoteur actif des changements induits par le multilatéralisme afin d'instaurer un commerce toujours plus libre et plus juste.

## ANNEXE 1

**PRINCIPALES REFORMES ET ADAPTATIONS DE LA LEGISLATION  
DANS LE CADRE DE L'INTEGRATION DU PANAMA A L'OMC,  
ET PROCESSUS DE MODERNISATION DES INSTITUTIONS  
QUI EN DECOULE**

- i) **Procédures douanières et dédouanement (importations et exportations)**  
(www.aduanas.gob.pa)
- Loi n° 41 du 1<sup>er</sup> juillet 1996. Loi énonçant des règles générales auxquelles le Conseil des ministres doit se conformer pour prendre les dispositions ressortissant au régime douanier. Publiée au Journal officiel n° 23 070 du 2 juillet 1996.
  - Décret n° 41 du 11 décembre 2002 du Conseil des ministres. Décret précisant les dispositions ressortissant au régime douanier conformément à la Loi n° 41 du 1<sup>er</sup> juillet 1996. Publié au Journal officiel n° 24 700 du 16 décembre 2002.
- ii) **Interdictions, licences ou autres contrôles à l'importation ou à l'exportation**  
(www.aduanas.gob.pa)
- Loi n° 23 du 15 juillet 1997 – Titre III (Dispositions générales régissant les procédures de licences d'importation émises par les institutions de l'État). Loi portant ratification de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce et du Protocole d'accession du Panama audit accord, y compris ses annexes et listes d'engagements – Adaptation de la législation intérieure aux règles et normes internationales et autres dispositions. Publiée au Journal officiel n° 23 340 du 26 juillet 1997.
  - Résolution n° 5 du 18 novembre 1998. Règlement régissant la délivrance de licences pour l'importation de produits assujettis à des contingents tarifaires. Publiée au Journal officiel n° 23 687 du 8 décembre 1998.
- iii) **Évaluation en douane, fixation de prix minimaux ou de référence et inspection avant expédition** (www.aduanas.gob.pa)
- Décret n° 26 du 1<sup>er</sup> août 1996 du Conseil des ministres. Décret énonçant les dispositions ressortissant au régime douanier relatif au système d'évaluation en douane. Publié au Journal officiel n° 23 096 du 7 août 1996.
  - Résolution n° 704-04-019 du 10 janvier 1997. Procédure utilisée pour l'évaluation des véhicules usagés. Publiée au Journal officiel n° 23 348 du 5 août 1997.
  - Résolution n° 704-04-532 du 17 septembre 1997. Résolution portant réglementation de l'évaluation des marchandises selon le Décret n° 26 du 1<sup>er</sup> août 1996. Publiée au Journal officiel n° 23 402 du 20 octobre 1997.
  - Résolution n° 704-04-528 du 10 octobre 1997. Résolution portant réglementation pour l'évaluation des marchandises usagées. Publiée au Journal officiel n° 23 405 du 23 octobre 1997.

- iv) **Dispositions en vigueur en matière d'avantages tarifaires, tant pour les importations que pour les exportations (par exemple remboursement ou paiement différé des droits, zones franches)** ([www.aduanas.gob.pa](http://www.aduanas.gob.pa))
- Loi n° 28 du 20 juin 1995. Loi portant adoption de mesures visant à généraliser les mesures fiscales d'incitation à la production et arrêtant d'autres dispositions. Publiée au Journal officiel n° 22 810 du 22 juin 1995.
  - Décret exécutif n° 274 du 29 décembre 1995. Décret d'application de la Loi n° 28 du 20 juin 1995 relative à la généralisation des mesures fiscales d'incitation. Publié au Journal officiel n° 22 956 du 22 janvier 1996.
  - Loi n° 41 du 20 juillet 2004. Loi portant création d'un régime spécial pour l'établissement et le fonctionnement de la Zone économique spéciale Panama-Pacifique, et d'une entité autonome de l'État dénommée Agence de la Zone économique spéciale Panama-Pacifique. Publiée au Journal officiel n° 25 103-A du 28 juillet 2004.
- v) **Pratiques antidumping, droits compensatoires, mesures de sauvegarde** ([www.mici.gob.pa](http://www.mici.gob.pa))
- Décret-loi n° 7 du 15 février 2006. Décret-loi portant établissement de règles pour la protection et la défense de la production nationale et adoption d'autres dispositions. Publié au Journal officiel n° 25 491 du 22 février 2006.
- vi) **Marchés publics** ([www.mef.gob.pa](http://www.mef.gob.pa))
- Loi n° 56 du 27 décembre 1995. Loi portant réglementation des marchés publics et arrêtant d'autres dispositions. Publiée au Journal officiel n° 22 939 du 28 décembre 1995.
  - Décret exécutif n° 18 du 25 janvier 1996. Décret d'application de la Loi n° 56 du 27 décembre 1995 portant réglementation des marchés publics et arrêtant d'autres dispositions en la matière. Publié au Journal officiel n° 22 961 du 29 janvier 1996.
  - Loi n° 22 du 27 juin 2006. Loi portant réglementation des marchés publics et arrêtant d'autres dispositions. Publiée au Journal officiel n° 25 576 du 28 juin 2006.
- vii) **Politique en matière de concurrence** ([www.autoridaddelconsumidor.gob.pa](http://www.autoridaddelconsumidor.gob.pa))
- Loi n° 29 du 1<sup>er</sup> février 1996, énonçant les règles de défense de la concurrence et d'autres mesures.
  - Décret exécutif n° 31 du 15 juillet 1997. Décret d'application des articles 103 et 112 de la Loi n° 29 du 1<sup>er</sup> février 1996 relative à la défense de la concurrence. Publié au Journal officiel n° 23 334 du 18 juillet 1997.
  - Décret-loi n° 9 du 20 février 2006. Décret portant création de la Direction de la protection du consommateur et de la défense de la concurrence, modifiant et complétant la Loi n° 29 du 1<sup>er</sup> février 1996 et arrêtant d'autres dispositions. Publié au Journal officiel n° 25 493 du 24 février 2006.

**viii) Normes et règlements techniques** ([www.mici.gob.pa](http://www.mici.gob.pa))

- Loi n° 23 du 15 juillet 1997, Titre II (Dispositions concernant la normalisation technique, l'évaluation de la conformité, l'accréditation, la certification de la qualité, la métrologie et la conversion au système international d'unités). Loi portant ratification de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce et du Protocole d'accession du Panama audit accord, y compris ses annexes et listes d'engagements; adaptation de la législation intérieure aux règles et normes internationales et autres dispositions. Publiée au Journal officiel n° 23 340 du 26 juillet 1997.

**ix) Mesures sanitaires et phytosanitaires** ([www.mida.gob.pa](http://www.mida.gob.pa); [www.minsa.gob.pa](http://www.minsa.gob.pa))**Santé animale et préservation des végétaux**

- Loi n° 47 du 9 juillet 1996. Loi portant création de la Direction de la protection phytosanitaire et arrêtant des mesures de protection phytosanitaire. Publiée au Journal officiel n° 23 078 du 12 juillet 1996.
- Loi n° 23 du 15 juillet 1997, Titre I (Mesures et pouvoirs en matière zoosanitaire et de quarantaine des produits agricoles). Loi portant ratification de l'Accord de Marrakech, instituant l'Organisation mondiale du commerce et du Protocole d'accession du Panama audit accord, y compris ses annexes et listes d'engagements; adaptation de la législation intérieure aux règles et normes internationales et autres dispositions. Publiée au Journal officiel n° 23 340 du 26 juillet 1997.
- Décret exécutif n° 39 du 31 août 1999. Décret officialisant l'organisation, l'administration et les fonctions du Ministère du développement agricole. Publié au Journal officiel n° 23 880 du 7 septembre 1999.

**Sécurité sanitaire des aliments**

- Décret-loi n° 11 du 22 février 2006. Décret portant création de la Direction de la sécurité sanitaire des aliments et arrêtant d'autres dispositions. Publié au Journal officiel n° 25 493 du 24 février 2006.

**x) Services financiers** ([www.superbancos.gob.pa](http://www.superbancos.gob.pa))

- Décret-loi n° 9 du 26 février 1998. Décret relatif au régime bancaire et à l'Autorité de contrôle des banques du Panama. Publié au Journal officiel n° 23 499 du 12 mars 1998.
- Décision n° 4 de 1998. Décision-cadre pour la conclusion d'accords ou de mémorandums d'accord avec des organismes de contrôle étrangers. Publiée au Journal officiel n° 23 667 du 10 novembre 1998.
- Décision n° 3-2001 du 5 septembre 2001. Décision relative aux licences accordées aux établissements bancaires. Publiée au Journal officiel n° 24 409 du 15 octobre 2001. Voir la décision n° 2-2006.

- Décision n° 4 de 2001. Gouvernance d'entreprise. Publiée au Journal officiel n° 24 409 du 15 octobre 2001.
- Décision n° 4 de 2002. Ouverture d'établissements transfrontières de banques panaméennes. Publiée au Journal officiel n° 24 529 du 11 avril 2002.
- Décision n° 2-2003. Décision relative aux licences en matière de microfinancement. Publiée au Journal officiel n° 24 765 du 21 mars 2003. Modifiée par la Décision n° 6-2003.
- Décision n° 5 de 2003. Réglementation de la banque électronique. Publiée au Journal officiel n° 24 833 du 30 juillet 2003.
- Décision n° 6 de 2003. Décision modifiant les articles 3 et 7 de la Décision n° 2-2003 sur les banques de microfinancement. Publiée au Journal officiel n° 24 903 du 7 octobre 2003.
- Décision n° 1 de 2004. Fusions et acquisitions. Décision portant abrogation de la Décision n° 10-2003. Publiée au Journal officiel n° 25 213 du 7 janvier 2005.
- Décision n° 2 de 2005. Virements bancaires. Publiée au Journal officiel n° 25 236 du 14 février 2005.
- Décision n° 9 de 2005. Sous-traitance ou externalisation. Publiée au Journal officiel n° 25 420-A du 2 novembre 2005.
- Décision n° 12-2005 du 14 décembre 2005. Prévention de l'utilisation abusive des services bancaires et fiduciaires. Publiée au Journal officiel n° 25 452 du 27 décembre 2005.
- Décision spéciale n° 12-2005 du 14 décembre 2005. Guide à base d'exemples de transactions suspectes. Publiée au Journal officiel n° 25 455 du 30 décembre 2005.
- Résolution J.D. n° 032-2005 du 21 décembre 2005. Résolution précisant la portée de la notion de "diligence raisonnable" figurant dans l'article 3 de la Décision n° 12-2005. Publiée au Journal officiel n° 25 469 du 23 janvier 2006.
- Décision n° 2 de 2006. Décision modifiant les articles 7, 9, 10 et 13 de la Décision n° 3-2001 du 5 septembre 2001 relative aux licences bancaires. Publiée au Journal officiel n° 25 510 du 24 mars 2006.

**xi) Services de télécommunication (www.asep.gob.pa)**

- Loi n° 26 du 29 janvier 1996. Loi portant création de l'organisme de réglementation des services publics. Publiée au Journal officiel n° 22 962 du 30 janvier 1996.
- Loi n° 5 du 9 février 1995. Loi relative à la restructuration de l'Institut national des télécommunications (INTEL) en une société anonyme. Publiée au Journal officiel n° 22 724 du 14 février 1995.

- Loi n° 43 du 21 juillet 1995. Loi établissant la procédure d'autorisation de la bande A de téléphonie cellulaire. Publiée au Journal officiel n° 22 833 du 25 juillet 1995.
- Décret exécutif n° 21 du 12 janvier 1996. Décret énonçant le Règlement relatif aux opérations du service de téléphonie cellulaire. Publié au Journal officiel n° 22 957 du 23 janvier 1996.
- Loi n° 31 du 8 février 1996. Loi portant réglementation des télécommunications dans la République du Panama. Publiée au Journal officiel n° 22 971 du 9 février 1996. La Loi n° 31 de 1996 a été modifiée à son tour par la Loi n° 24 du 30 juin 1999. Publiée au Journal officiel n° 23 832 du 5 juillet 1999.
- Décret exécutif n° 73 du 9 avril 1997. Décret d'application de la Loi n° 31 du 8 février 1996. Publié au Journal officiel n° 23 263 du 10 avril 1997.
- Résolution n° JD-080 du 10 avril 1997. Résolution prescrivant les conditions d'autorisation du service n° 106 dénommé Communications personnelles (PCS).
- Résolution n° JD-106 du 30 septembre 1997, portant adoption de la première partie du Plan technique national de télécommunications, qui comprend le Plan national d'acheminement, le Plan national de synchronisation, le Plan national de signalisation et le Plan national de transmission.
- Résolution n° JD-107 du 30 septembre 1997 portant adoption du Plan d'utilisation du spectre radioélectrique et du Plan national d'attribution des fréquences. Modifiée par les Résolutions n° JD-115 du 23 octobre 1997, n° JD-740 du 22 mai 1998, n° JD-2019 du 13 juin 2000, n° JD-2375 du 14 septembre 2000, n° JD-2481 du 1<sup>er</sup> novembre 2000, n° JD-3250 du 21 mars 2002, n° JD-4879 du 24 août 2004, n° JD-5110 du 14 janvier 2005 et n° JD-5824 du 24 janvier 2006.
- Résolution n° JD-179 du 12 février 1998 et ses modifications portant adoption du Plan national de numérotage, qui fait partie intégrante du Plan technique national de télécommunications.
- Décret exécutif n° 138 du 15 juin 1998. Décret énonçant les règles d'utilisation des installations consacrées à la fourniture de services publics de télécommunications, de radio et de télévision. Publié au Journal officiel n° 23 568 du 19 juin 1998.
- Résolution n° JD-2802 du 11 juin 2001, portant adoption des règles régissant la prestation des services de télécommunications de base à partir du 2 janvier 2003 ainsi que d'autres mesures.
- Résolution n° JD-3127 du 19 décembre 2001, portant modification de la Résolution n° JD-025 de 1996, pour placer dans la classification des services de télécommunications, type "B", le service n° 223 dénommé Service de centre d'appels à usage commercial (centre d'appels).
- Décret exécutif n° 97 du 25 septembre 2002. Décret d'application de l'article 2 de la Loi n° 54 du 25 octobre 2001 et ajoutant un paragraphe à l'article 14 du Décret

exécutif n° 1-D du 28 janvier 1994. (Avantages pour les centres d'appels). Publié au Journal officiel n° 24 650 du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

- Résolution n° JD-4408 du 18 décembre 2003, portant adoption des règles applicables aux entreprises qui proposent le service de téléphonie cellulaire dans les bandes A et B, offrent les facilités de l'acheminement automatique (préabonnement) et un code d'accès pour les appels interurbains nationaux et internationaux. Publiée au Journal officiel n° 24 961 du 6 janvier 2004.
- Résolution n° JD-5690 du 5 décembre 2005, portant modification de la Résolution n° JD-102 du 1<sup>er</sup> septembre 1997 et adoption en conséquence du texte de la future réglementation du service AUDIOTEXTO à valeur ajoutée. Publiée au Journal officiel n° 25 455 du 30 décembre 2005.
- Décret-loi n° 10 du 22 février 2006. Décret réorganisant la structure et les attributions de l'organisme de réglementation des services publics et énonçant d'autres dispositions. Publié au Journal officiel n° 25 493 du 24 février 2006.

**xii) Services de transport aérien** ([www.aeronautica.gob.pa](http://www.aeronautica.gob.pa))

- Résolution n° 079-JD du 18 juin 2002. Résolution portant approbation du Règlement de l'aviation civile du Panama. Publiée au Journal officiel n° 24 651 du 2 octobre 2002.
- Résolution n° 095-JD du 27 août 2002. Résolution portant modification de la Résolution n° 079, sections du Livre VI et XIV. Publiée au Journal officiel n° 24 649 du 30 septembre 2002.
- Loi n° 21 du 29 janvier 2003. Loi réglementant l'aviation civile, remplaçant le Décret-loi n° 19 de 1963 et énonçant d'autres dispositions. Publiée au Journal officiel n° 24 731 du 31 janvier 2003.
- Loi n° 22 du 29 janvier 2003. Loi portant abrogation du Décret n° 13 de 1969 du Conseil des ministres et création de la Direction de l'aviation civile. Publiée au Journal officiel n° 24 731 du 31 janvier 2003.
- Loi n° 23 du 29 janvier 2003. Loi portant création du cadre réglementaire pour l'administration des aéroports et aérodromes du Panama. Publiée au Journal officiel n° 24 731 du 31 janvier 2003.
- Résolution n° 174-AL-DG-AAC du 17 septembre 2003. Résolution définissant la structure organisationnelle de la Direction de l'aviation civile.
- Résolution n° 009-AL-DG-AAC du 2 février 2004. Résolution portant abrogation de la Résolution n° 174-AL-DG-AAC du 17 septembre 2003 et définissant la structure organisationnelle de la Direction de l'aviation civile.
- Résolution n° 002-JD du 12 février 2004. Résolution portant modification de divers livres et en ajoutant d'autres à la Résolution n° 079. Publiée au Journal officiel n° 25 031 du 19 avril 2004.

- Résolution n° 009-JD du 12 février 2004. Résolution portant approbation du Livre XXIII de la Certification des aérodromes. Publiée au Journal officiel n° 25 066 du 7 juin 2004.
- Résolution n° 030-AL-DG-AAC du 30 mars 2004. Résolution portant abrogation de la Résolution n° 009-AL-DG-AAC du 2 février 2004 et définissant la structure organisationnelle de la Direction de l'aviation civile.

**xiii) Services de transport maritime** (www.amp.gob.pa)

- Loi n° 38 du 4 juin 1995. Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre. Publiée au Journal officiel n° 23 056 du 12 juin 1996.
- Loi n° 36 du 6 juillet 1995. Loi portant modification, addition et dérogation concernant des articles du Code fiscal. Licences de navigation sur yachts, registre des groupes de navires et de leurs décomptes, accord de paiement. Publiée au Journal officiel n° 22 825 du 13 juillet 1995.
- Loi n° 25 du 18 juillet 1997. Loi portant modification de l'article 3 de la Loi n° 2 de 1980 et de l'article 1053 du Code fiscal et énonçant d'autres dispositions. Publiée au Journal officiel n° 23 338 du 24 juillet 1997.
- Décret-loi n° 7 du 10 février 1998. Décret-loi portant création de la Direction des affaires maritimes du Panama. Publié au Journal officiel n° 23 484 du 17 février 1998.

**xiv) Services de tourisme** (www.panamatramita.gob.pa)

- Loi n° 8 du 14 juin 1994. Loi relative à la promotion des activités touristiques dans la République du Panama. Publiée au Journal officiel n° 22 558 du 15 juin 1994.
- Décret-loi n° 4 de 1998. Décret-loi portant modification de la Loi n° 8 de 1994 relative à la promotion des activités touristiques au Panama. Publié au Journal officiel n° 23 480 du 12 février 1998.

**xv) Ouverture des entreprises**

- Loi n° 5 du 11 janvier 2007. Loi qui accélère le processus d'ouverture des entreprises et énonce d'autres dispositions. Publiée au Journal officiel n° 25 709 du 12 janvier 2007.